

Syndicat Mixte du

PAYS DU CALAISIS



BILAN DU SCoT DU PAYS DU CALAISIS – DECEMBRE 2019

Territoires associés :



Table des matières

0. Préambule.....	6
0.1. Le SCoT du Pays du Calaisis	6
0.2. L'étape obligatoire du bilan	9
0.3. La méthodologie adoptée pour le bilan.....	10
1. L'évolution du cadre législatif, réglementaire et institutionnel.....	12
1.1 Les évolutions législatives et réglementaires du SCoT	12
1.2 Le rôle intégrateur du SCoT	15
1.3 Les évolutions institutionnelles du SCoT et leurs conséquences.....	20
2. Le bilan de la gouvernance.....	23
2.1 Les modalités de mise en œuvre du SCoT	23
2.2 Le bilan qualitatif des prescriptions	28
3. L'analyse multithématique.....	31
3.1. La démographie	31
3.2. La consommation foncière, les sols et sous-sols	35
3.3. Le logement.....	49
3.4. Le développement économique	57
3.5. Les déplacements et les transports	70
3.6. Les milieux naturels, la biodiversité et les espaces agricoles	77
3.7. L'eau.....	82
3.8. Les risques naturels.....	87
3.9. Les risques technologiques	91
3.10. L'air, l'énergie et le réchauffement climatique.....	92
3.11. Les nuisances : déchets et pollution sonore	95
4. Le bilan de la planification	101
4.1. La couverture du territoire en documents d'urbanisme	101
4.2. La mise en compatibilité avec le SCoT	102
5. Zoom sur la loi littoral.....	106
5.1. Point sur les évolutions juridiques et de la planification stratégique.....	106
5.2. Bilan de l'artificialisation – période : 2015-2018	108
5.3. Le ressenti des EPCI sur l'application de la Loi Littoral au sein des documents d'urbanisme	109
6. Les grands objectifs : où en est-on ?	110
6.1. Chapitre 1 - Structurer le potentiel de développement économique	110
6.2. Chapitre 2 - Organiser la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire....	112
6.3. Chapitre 3 - Préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité.....	114
6.4. Chapitre 4 - Un développement équilibré des espaces littoraux	116
7. Conclusion.....	118

Table des figures

Figure 1.	Le territoire du SYMPAC suite à la réforme territoriale du 01 ^{er} janvier 2017 – territoire de référence pour l'élaboration de ce bilan.....	6
Figure 2.	Cartographie schématique des orientations du PADD du SCoT.....	7
Figure 3.	Front de mer – phase n°1 - Calais	11
Figure 4.	Les évolutions législatives et réglementaires depuis le 06/01/2014	13
Figure 5.	Rappel de la hiérarchie des normes.....	15
Figure 6.	Extrait de l'Atlas cartographique du SRADDET – Zoom sur le Pays du Calais	19
Figure 7.	L'évolution du Pays du Calais après la réforme au 1 ^{er} janvier 2014	20
Figure 8.	L'évolution du Pays du Calais après la réforme au 1 ^{er} janvier 2017	21
Figure 9.	Exemple de tableau de suivi renseigné par le SYMPAC pour les comptes fonciers « habitat ».....	23
Figure 10.	Organigramme du SYMPAC (décembre 2019).....	27
Figure 11.	Evolution de la population des ménages sur la période 2011-2016	31
Figure 12.	Evolution de la population des ménages depuis 1999	32
Figure 13.	Territoire du PMCO (Source : dossier INSEE n°68, paru en janvier 2018).....	33
Figure 14.	Evolution de l'artificialisation des sols à l'échelle du Pays du Calais entre 2015 et 2018 – Espaces apparus	36
Figure 15.	Evolution de l'artificialisation des sols à l'échelle du Pays du Calais entre 2015 et 2018 – Espaces disparus	36
Figure 16.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (1/3)	38
Figure 17.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (2/3)	38
Figure 18.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (3/3)	39
Figure 19.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (1/3)	39
Figure 20.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (2/3)	40
Figure 21.	Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (3/3)	40
Figure 22.	Extrait OAP Habitat – PLUi CCRA.....	42
Figure 23.	Localisation des densités appliquées sur le territoire de la CCPO	42
Figure 24.	Carte d'enjeu et extrait de la légende - Axe 1 PADD - PLU Sangatte.....	43
Figure 25.	Les sites BASOL recensés sur le territoire du SYMPAC en 2019	46
Figure 26.	Les sites BASOL ajoutés au recensement depuis 2014	47
Figure 27.	Les sites BASIAS identifiés dans la version approuvée du SCoT en 2014	47
Figure 28.	Les sites BASIAS recensés sur le territoire du SYMPAC en 2019	48
Figure 29.	Nombre total de logements commencés entre 2007 et 2015 – pour illustration.....	49
Figure 30.	Bilan de la production de logement sur la période 2014-2018 (nombre de logements autorisés).....	50
Figure 31.	Bilan détaillé de la production de logements sur la période 2014-2018.....	50
Figure 32.	Bilan détaillé des comptes fonciers sur la période 2014-2018.....	51
Figure 33.	Part communale du nombre de logements HLM par rapport aux résidences principales en 2016	52
Figure 34.	Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 – SCoT du Calais.	53

Figure 35.	Nombre de logements individuels purs commencés et part du total de logements commencés entre 2007 et 2015	54
Figure 36.	Exemple d'OAP pour la CC-Région d'Audruicq (schéma et programme)	55
Figure 37.	Enveloppe foncière des zones de développement économique fixée par le SCoT	57
Figure 38.	Enveloppe foncière des zones de développement économique – bilan 2014-2019	58
Figure 39.	Les ZACOM - Bilan 2014-2019	61
Figure 40.	Les ZACOMs – Analyse par EPCI - Bilan 2014-2019	62
Figure 41.	Les projets touristiques identifiés par le SCoT - Bilan 2014-2019	66
Figure 42.	L'Ecopôle (à gauche) et la Maison dans la Dune (à droite)	68
Figure 43.	Le Lac d'Ardres	69
Figure 44.	La ligne Calais - Frethun	70
Figure 45.	Points d'arrêts et gares desservis sur le territoire	72
Figure 46.	Aire de covoiturage de Guînes, équipée d'une borne électrique	73
Figure 47.	Couverture FttH au 05/09/2019 sur le territoire du SYMPAC	74
Figure 48.	Déploiement de la fibre sur le territoire du SYMPAC	75
Figure 49.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (2019)	77
Figure 50.	Le réseau Natura 2000 (2019)	78
Figure 51.	Les espaces disparus entre 2015 et 2018	80
Figure 52.	Espace agricole au cœur du Calaisis	81
Figure 53.	La qualité des eaux souterraines en pesticides en 2014	82
Figure 54.	Les captages en eau potable et leurs périmètres de protection associés	83
Figure 55.	L'état écologique des eaux superficielles sur la période 2013-2015	83
Figure 56.	L'état écologique des eaux superficielles sur la période 2011-2013	84
Figure 57.	Suivi de la qualité des eaux de baignade sur la période 2015-2019	84
Figure 58.	Synthèse de la qualité des points REMI	85
Figure 59.	Recensement du nombre de bâtiments concernés par un risque identifié par un PPR approuvé ou prescrit	87
Figure 60.	Avancement des PPR sur le secteur du Nord-Pas-de-Calais	88
Figure 61.	Avancement des PPR sur le territoire du SYMPAC	89
Figure 62.	Arrêtés de catastrophe naturelle publiés depuis l'approbation du SCoT en 2014 sur le territoire du SYMPAC – bilan 2014-2019	90
Figure 63.	Bilan des émissions de GES en 2015	93
Figure 64.	Structure des consommations énergétiques par EPCI	94
Figure 65.	Périmètre d'intervention du SEVADEC et équipements présents sur le territoire	95
Figure 66.	Carte de bruit routier de type A Lden en dB(A) (24h)	98
Figure 67.	Carte de bruit routier de type A Ln en dB(A)	99
Figure 68.	Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en décembre 2019	101
Figure 69.	Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en décembre 2019	102
Figure 70.	Prescription du DOO « capacité d'extension limitée dans les EPR »	109

0. Préambule

0.1. Le SCoT du Pays du Calaisis

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte du Pays du Calaisis (SCoT du SYMPAC) constitue le **cadre de référence de l'aménagement de son territoire**, document opposable notamment aux documents d'urbanisme qui se chargent d'en traduire les orientations. **Au moment de l'élaboration de ce bilan**, le SCoT du Pays du Calaisis s'étend sur 556 km² correspondant au territoire rassemblant 3 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers – CA GCT&M (10 communes) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale - CCPO (27 communes) ;
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq – CCRA (15 communes).

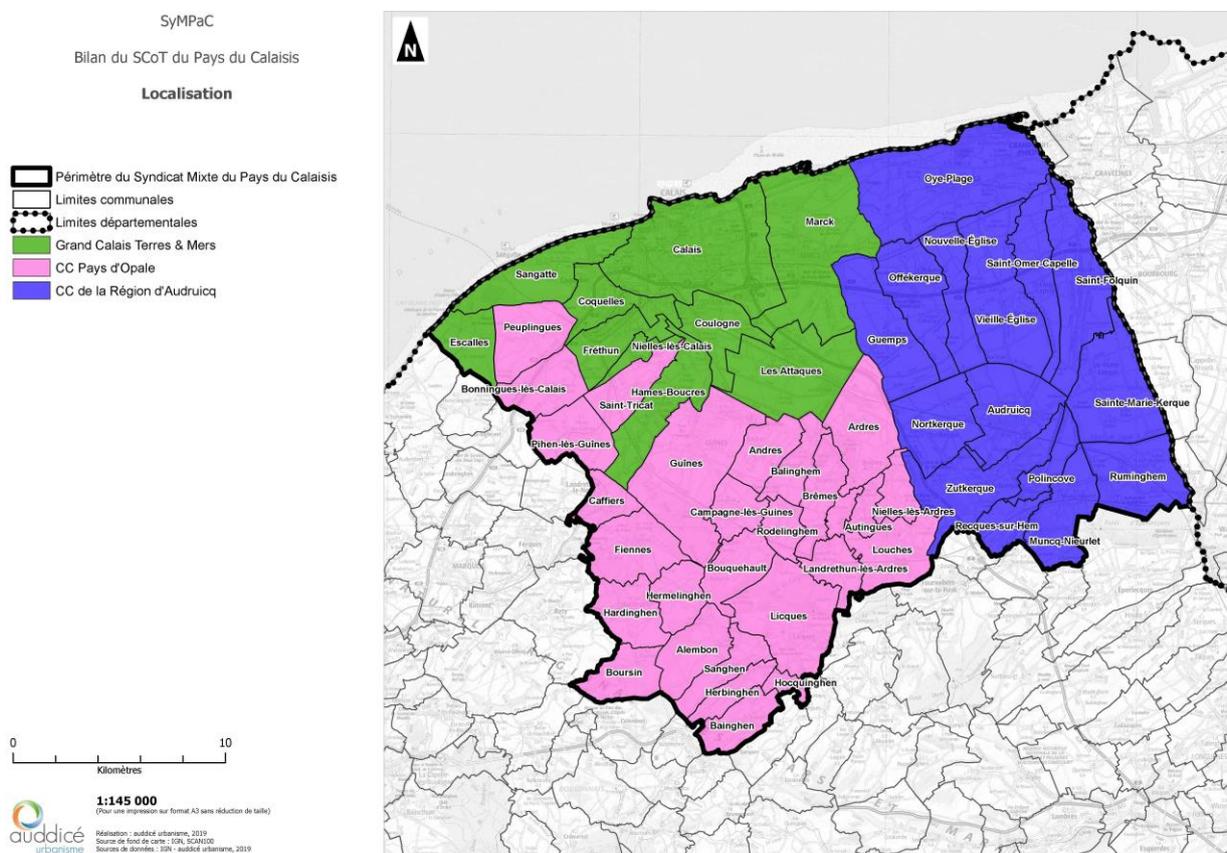


Figure 1. Le territoire du SYMPAC suite à la réforme territoriale du 01^{er} janvier 2017 – territoire de référence pour l'élaboration de ce bilan

Par **arrêté Préfectoral du 25 novembre 2019**, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a modifié les périmètres des EPCI de GCTM et de la CCPO. Le présent bilan ne prend pas en compte cette modification.

Ainsi, ce sont au total **52 communes concentrant 159 572 habitants** qui sont couvertes par le SCoT. A noter que sur le territoire, la densité de population de 287 habitants par km² est plus de 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale et également supérieure à la moyenne départementale, renforçant d'autant les enjeux liés à l'établissement d'une cohérence d'aménagement territorial.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit ces orientations en prescriptions et recommandations rassemblées dans 4 chapitres distincts, qui sont eux-mêmes déclinés en sous objectifs. Pour rappel :

Structurer le potentiel de développement économique

- Objectif 1 : Optimiser la situation stratégique du territoire par le renforcement des interconnexions des infrastructures de transports stratégiques
- Objectif 2 : Organiser l'équilibre des pôles économiques majeurs
- Objectif 3 : Coordonner l'ouverture des zones économiques
- Objectif 4 : Respecter l'enveloppe foncière liée au développement de l'économie en sites dédiés
- Objectif 5 : Promouvoir une démarche environnementale au sein des zones économiques
- Objectif 6 : Conforter l'économie locale en s'appuyant sur les richesses du pays
 - *Mixité des fonctions*
 - *Structuration de l'offre commerciale (identification des centralités, délimitation des ZACOM)*
 - *Document d'Aménagement Commercial (DAC)*
 - *Constitution d'une politique touristique à l'échelle du pays*
 - *Accompagnement de l'agriculture vers la durabilité*
 - *Exploitation des gisements de ressources renouvelables du territoire*

Organiser la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire

- Objectif 1 : Préserver les équilibres du territoire par une stratégie urbaine coordonnée
 - *Définition d'un objectif de production de logements (11 000 logements pour 2013-2028)*
 - *Fixation d'un objectif de croissance démographique de 2%*
 - *Fixation de comptes fonciers*
- Objectif 2 : Favoriser l'urbanisation autour des équipements et des transports collectifs
- Objectif 3 : Améliorer l'attractivité résidentielle et la mixité
 - *Diversification de l'offre de logements*
 - *Réhabilitation du parc existant*
 - *Développement d'espaces urbains de qualité*

Préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité

- Objectif 1 : Protéger les espaces naturels essentiels au fonctionnement du territoire
 - *Pérennisation des protections existantes*
 - *Protection des cœurs de nature*
 - *Protection et restauration des corridors écologiques*
 - *Préservation des éléments de nature ordinaire*
 - *Protection des zones humides*
- Objectif 2 : Intégrer l'approche paysagère dans chacune des opérations d'aménagement
 - *Respect des entités paysagères et du caractère des villages ruraux*
 - *Traitement des entrées de ville*
- Objectif 3 : L'eau exemplaire et globale : un impératif de sécurité publique
 - *Protection des zones humides*
 - *Amélioration de la qualité de la ressource en eau*
- *Gestion des risques inondation et submersion*
- Objectif 4 : Assurer la santé publique
 - *Gestion des déchets, des nuisances et de la qualité de l'air*
 - *Risque technologique*

Assurer un développement équilibré des littoraux

- Objectif 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé dans le respect de la capacité d'accueil des territoires littoraux
- Objectif 2 : Préserver les coupures d'urbanisation structurantes du territoire littoral
- Objectif 3 : Le principe de l'extension en continuité des zones agglomérées et des villages existants
- Objectif 4 : L'évolution des espaces proches du rivage
- Objectif 5 : Protéger les espaces naturels remarquables du littoral

0.2. L'étape obligatoire du bilan

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme stipule **l'obligatoire d'évaluation des résultats de la mise en œuvre des Schéma de Cohérence Territoriale** :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Cette étape de bilan implique ainsi :

Une évaluation périodique du schéma à six ans.

>> Réalisation d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre (en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales etc.).

>> Une analyse reposant sur les critères, indicateurs et modalités, présents au sein du rapport de présentation.

Une publicité de l'évaluation : analyse communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Une sanction en cas d'absence d'évaluation : caducité du SCoT à défaut de délibération suivant l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

0.3. La méthodologie adoptée pour le bilan

Afin de dresser le bilan de la mise en œuvre du SCoT, une démarche globale de repositionnement du SCoT dans son environnement est établie. Cette dernière porte sur plusieurs approches et analyses visant à établir **un bilan exécutif et transversal**.

■ Renseignement des indicateurs de suivi

Le bilan de la mise en œuvre du SCoT prévue par la loi a ainsi été anticipé dans le dossier d’approbation, en fournissant au **Tome 4 « Evaluation Environnementale »** du rapport de présentation, la liste des indicateurs de suivi. Ainsi, au travers de **65 paramètres**, chaque objectif, inscrit au DOO, peut faire l’objet d’une analyse quantitative et/ou qualitative.

La méthode employée s’attache donc à collecter auprès des organismes cités **des données statistiques et/ou factuelles** comparables sur **la période 2014-2019, ou s’y rapprochant le plus possible**. Toutefois, plusieurs difficultés ont été rencontrées dans le cadre de cette collecte :

- De nombreuses bases de données sont construites sur **des temporalités différentes** de celle du bilan du SCOT – 2014-2019 (*ex: données INSEE, diagnostic agricole*) ;
- Des bases de données géographiques ont été **construites de manière différente** (critères différents, précisions qui a évolué) **avant l’approbation du SCoT et au moment du bilan** (*ex : SIGALE et OCSOL2D*) ;
- Un **suivi adapté** n’a pas pu être réalisé en interne sur plusieurs thématiques (un rythme de recensement peu fiable, production de données non adaptés, traitement pouvant être hétérogène d’un territoire à l’autre).

Ainsi, **certain indicateurs n’ont pas pu être renseignés**. Face à ce constat, **d’autres indicateurs ont pu être proposés**, faisant appel notamment à d’autres données existantes ou à **une analyse qualitative**.

En définitif, l’analyse réalisée propose un résultat **« atteint »**, **« en bonne voie »** ou **« non atteint »** par objectif du DOO, facilitant la lecture du bilan et la prise de décision sur l’évolution à apporter ou non au document, tel que l’article L. 143-28, précité du Code de l’Urbanisme, le prévoit.

■ Zoom sur la Loi Littoral conformément aux prescriptions du SCoT et aux évolutions récentes de la loi

Du fait du positionnement géographique du SYMPAC sur les côtes de la Manche, le territoire d’étude est soumis au cadre de la Loi Littoral. Or, l’adoption récente de **la loi ELAN en 2018**, en particulier, fait évoluer de façon notoire les modalités d’encadrement de l’aménagement du territoire, appelant un positionnement du SCoT. Le présent bilan constitue l’opportunité de faire un point, tout particulièrement, sur **cette évolution législative**.

■ Analyse des évolutions législatives et réglementaires pour vérifier la compatibilité du SCoT avec des documents cadres ou lois qui lui sont supérieurs

En outre, une approche plus générale des évolutions institutionnelles est renseignée dans le présent document. En effet, le SCoT, en sa qualité de document « intégrateur » se doit de faire la synthèse de documents-cadres, tels **le SRADDET de la Région Hauts-de-France** par exemple, et de traduire les dernières

évolutions réglementaires et/ou législatives. En l'occurrence, **le bilan à six ans permet de qualifier le caractère compatible du SCoT avec ces derniers**, levant les éventuelles incohérences ou améliorations appelées.

■ Bilan de la gouvernance

Enfin, les pages qui suivent présentent l'appropriation du document par les différentes parties prenantes de sa mise en œuvre, dans le but de caractériser **la gouvernance du document**. Cette analyse qualitative de la vie du document s'est effectuée principalement au travers d'entretiens réalisés auprès d'élus ou de techniciens, traduisant le niveau d'appropriation du document, et enrichissant substantiellement l'analyse quantitative du bilan.



Figure 3. Front de mer – phase n°1 - Calais

1. L'évolution du cadre législatif, réglementaire et institutionnel

1.1 Les évolutions législatives et réglementaires du SCoT

1.1.1 Les évolutions législatives et réglementaires depuis le 06/01/2014

Plusieurs lois, ordonnances et décrets ont été promulgués depuis l'approbation du SCoT le 06/01/2014 :

LOI / ORDONNANCE / DECRET	CONTENU
Loi « ALUR » du 24 mars 2014	<ul style="list-style-type: none"> Généralisation de la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT (les zones et secteurs affectés sont étendus). La loi ramène de 10 à 6 ans le délai dans lequel l'établissement public chargé du SCoT doit effectuer son évaluation et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Accentuation du rôle intégrateur du SCoT (réécriture de l'ancien article L.111-1-1 – nouveaux articles L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme).
Loi « ACTPE » du 18 juin 2014	<ul style="list-style-type: none"> Rétablissement de la possibilité pour le DOO de comporter un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le SCoT devient directement opposable à la demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (rapport de compatibilité).
Décret du 25 février 2015	<ul style="list-style-type: none"> Précise les modalités de mise en œuvre de la PIL (Procédure Intégrée pour le Logement) dont les mesures d'adaptation des documents de rang supérieur.
Loi « NOTRe » du 7 août 2014	<ul style="list-style-type: none"> La loi dote les régions d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) opposable aux documents d'urbanisme.
Ordonnance du 23 septembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> Rectification à droit constant du livre 1er du Code de l'urbanisme.
Décret du 28 décembre 2015	<ul style="list-style-type: none"> Recodification du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme (+ modernisation du contenu du PLU).
Ordonnance du 27 juillet 2016	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.

LOI / ORDONNANCE / DECRET	CONTENU
Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette loi introduit la possibilité pour les EPCI de grande taille d'avoir plusieurs PLU intracommunautaires. Cette dérogation n'est plus applicable si le territoire de l'EPCI n'est pas couvert par un SCoT. ▪ Introduction de dispositions permettant de traiter la diversité des cas en matière de SCoT suite à la recomposition territoriale (ex : en cas de fusion d'EPCI, le nouvel EPCI peut achever les procédures d'élaboration et d'évolution en cours...). ▪ Les SCoT doivent être « grenellisés » non plus au 1^{er} janvier 2017, mais au plus tard de leur prochaine révision.
Loi ELAN du 23 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du rôle du SCoT dans l'application de la loi Littoral : il lui revient de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et d'en définir la localisation. ▪ Renforcement du rôle du SCoT en matière d'aménagement commercial : <ul style="list-style-type: none"> - le DAAC devient obligatoire au sein du SCoT ; - obligation de prévoir les conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs d'implantation périphériques et aux centralités urbaines ; - possibilités nouvelles pour les auteurs de SCoT en matière d'aménagement commercial. ▪ Analyse de la consommation foncière : la période d'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers concerne les dix ans qui précèdent l'arrêt du projet et non plus l'approbation du SCoT.

Figure 4. Les évolutions législatives et réglementaires depuis le 06/01/2014

1.1.2 Les mises à jour réglementaires à prévoir

L'analyse du SCoT du Pays du Calais au regard de ces évolutions législatives et réglementaires a fait ressortir plusieurs points pour lesquels le SCoT devra s'assurer d'une mise en compatibilité.

Conformément au Code de l'urbanisme, il devra être envisagé :

Une mise à jour du DAC

Depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) devient obligatoire.

Il faut donc réécrire cette partie du SCoT conformément à l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Ce DAAC doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le contenu du DAC actuel est donc à retravailler et préciser avec :

- **L'ajout d'un volet sur l'artisanat,**
- **Des justifications à apporter, notamment en matière de conditions d'implantation.**

Exemple sur le volet déplacements :

Le DAC proposait des solutions pour éviter les déplacements. Désormais et pour préciser les conditions d'implantation des équipements commerciaux, le DAAC doit comprendre des dispositions, par exemple, sur les transports collectifs. Il faudra donc impérativement développer ces éléments.

Le contenu du SCoT n'est pas éloigné de ces sujets. A titre d'exemple, le DOO prescrit une exigence d'accessibilité aux transports collectifs et aux modes doux pour les ZACOM.

 **La prise en compte du SRADET**

Lorsque le SRADET aura été approuvé par arrêté du préfet de région, il faudra que le SCoT prenne en compte ce document (articles L. 131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme).

 **La vérification et la mise à jour des articles du Code de l'urbanisme**

Les articles du Code de l'urbanisme dont il est fait état dans les différents documents du SCoT devront être vérifiés et mis à jour si besoin au regard de l'ordonnance du 23 septembre 2015 (législatif) et du décret du 28 décembre 2015.

Des articles sont abrogés.

Exemple : l'article L. 123-1-5-7 (protection pour les haies, mares, fossés...) cité p.28 du DOO est abrogé.

Le SCoT fait aussi référence aux anciens articles de la Loi Littoral (articles abrogés par la réforme du Code de l'urbanisme).

 **La prise en compte de la Loi Elan et de ses précisions attendues concernant le volet « Loi Littoral »**
Mise en compatibilité : évolution du SCoT par modification simplifiée jusqu'au 31 décembre 2021

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 renforce le rôle du SCoT dans l'application de la Loi Littoral et dans ce cadre formule des précisions sur les critères d'identification et de localisation, supprime la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » et ajoute une condition supplémentaire à l'implantation des aménagements légers.

[Cf. chapitre 6 « Zoom sur la Loi Littoral »](#)



A retenir :

- **De nouvelles lois qui impactent notablement le SCoT ;**
- **Des ajustements à prévoir à court-moyen terme.**

1.2 Le rôle intégrateur du SCoT

1.2.1 Qu'est-ce qu'un SCoT intégrateur ?

Au regard de la loi du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle et de la loi ALUR du 14 mars 2014, le SCOT du Pays du Calaisis a vocation à être **un document intégrateur** de l'ensemble des schémas et plans applicables sur son territoire.

Il doit donc **être en conformité avec les documents qui lui sont supérieurs**, appliquant et déclinant ainsi les grandes politiques nationales, régionales ou départementales. En intégrant ces documents de planification supérieurs, il devient un document pivot qui permet aux PLU et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui pour garantir leur légalité au regard de ses orientations et objectifs.

En tant que document intégrateur, il intervient également aux échelles intercommunales et communales en assurant la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) ou des cartes communales, puisque l'ensemble de ces documents doivent lui être compatibles.

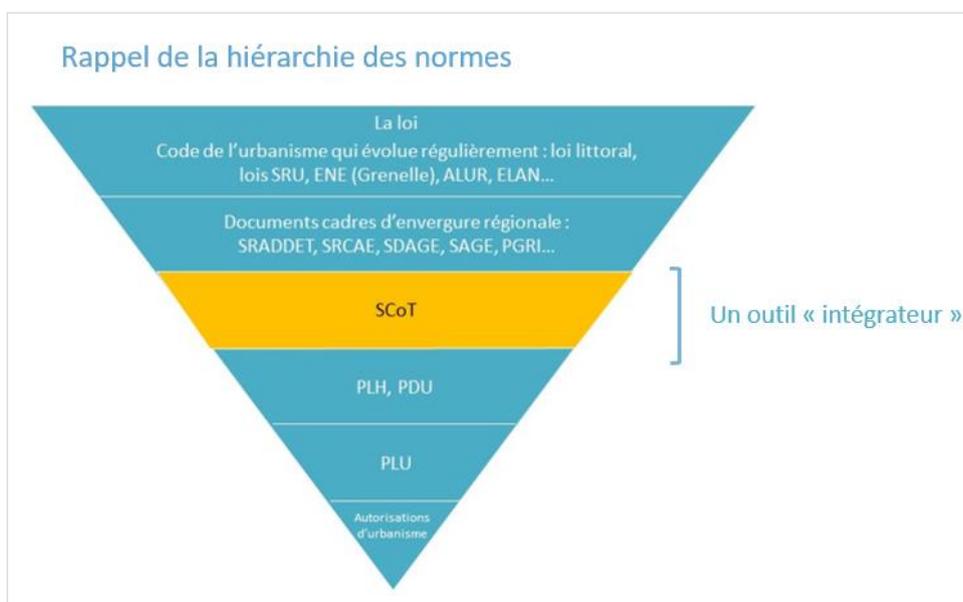


Figure 5. Rappel de la hiérarchie des normes

1.2.2 Les documents cadres qui s'imposent au SCoT

La situation des documents cadres s'appliquant au SCoT a évolué depuis son approbation :

Documents cadres d'envergure régionale	Documents cadres – thèmes « eau et risques »
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SRADDET HDF Projet arrêté (approbation prévue pour 2020) ▪ SDAGE Artois-Picardie Document adopté en 2015 ▪ PGRI Artois-Picardie ▪ SRCAE NPDC SRE annulé ▪ SRCE NPDC Caduc mais prise en compte pertinente ▪ Charte du PNR Caps et Marais d'Opale : <ul style="list-style-type: none"> - Document stratégique de façade maritime Manche Est-Mer du Nord - Arrêté d'approbation de la stratégie de façade maritime, approuvant le volet stratégique en septembre 2019 - Plan d'action et processus de suivi à venir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SAGE du Delta de l'Aa En cours de révision ▪ SAGE du Bassin côtier du Boulonnais ▪ SAGE de l'Audomarois ▪ AZI Vallée de la Hem / AZI du Marais Audomarois ▪ PPRL de Gravelines à Oye-Plage Approuvé ▪ PPRL du Secteur du Calaisis Approuvé ▪ PPRL des falaises entre Equihen-Plage et Sangatte Approuvé ▪ PPRI de la vallée de la Hem Approuvé ▪ PPRN Inondations Pieds de Coteaux des Wateringues Prescrit – études en cours ▪ PPRN de la vallée du Wimereux Prescrit ▪ PPRT Calaire chimie Approuvé le 23/12/2011 ▪ PPRT Interior Synthexim Approuvé le 24/08/2012 ▪ PPI de la Centrale nucléaire de Gravelines Extension du périmètre courant 2019

Cet état des lieux des documents cadres en vigueur sur le territoire suggère :

- 🔄 La mise en compatibilité à venir avec le SRADDET Hauts-de-France,
- 🔄 La prise en compte des objectifs et dispositions du document stratégique de façade,
- 🔄 La considération du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (adopté après l'approbation du SCoT),
- 🔄 L'intégration des prescriptions du PPRN Inondations Pieds de Coteaux (les études sont en cours),
- 🔄 La prise en compte à venir du SAGE du Delta de l'Aa (en cours de révision) - le traitement des zones humides sera sensiblement différent au regard du SDAGE,
- 🔄 La considération de l'extension du périmètre du PPI.

1.2.3 La prise en compte à venir du SRADET

■ Les objectifs du SRADET

Les objectifs du SRADET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Il doit afficher des **objectifs de moyen et long termes** dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux.
- d'habitat.
- de gestion économe de l'espace.
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques.
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

■ Son avancement

Le projet de SRADET a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019. Depuis novembre 2016, une grande phase de concertation a été lancée, ainsi qu'un travail conséquent de co-construction pour élaborer ce projet.

C'est sur la base de ce projet de SRADET que se sont effectuées les phases de délibération des élus, puis d'enquête publique pour avis.

L'enquête publique vient de se terminer. Au regard des remarques formulées lors de cette étape, des modifications sont envisagées. **Son approbation est prévue courant 2020.**

■ Sa composition

Le projet de SRADET se présente de la façon suivante :

- **1 – Le Rapport**

Le diagnostic, met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional.

La vision régionale, définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. La vision définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADET.

Le rapport d'objectifs, décline la vision régionale en identifiant les objectifs à atteindre. Ceux-ci sont traduits dans une carte au 1/150 000ème.

- **2 – Le Fascicule des règles**

Il précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte.

- **3 – Les Annexes obligatoires prévues par l'ordonnance et le décret**

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Le plan d'action stratégique et le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité.
- L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,

Le SRADDET traite des thématiques suivantes :

- **Aménagement du territoire**
- **Climat Air Énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

■ Focus sur le volet foncier et logement

La question foncière et l'habitat apparaissent comme des enjeux essentiels. Des objectifs sont ainsi formulés, sous l'angle notamment de 4 règles majeures :

Règle 14 :

Le SRADDET fixe comme objectif une réduction de la consommation de ces surfaces et vise :

- à l'horizon 2030 : une division par 2 de la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 2003 et 2012, soit un rythme annualisé d'artificialisation régionale de 750 ha/an ;
- à l'horizon 2050 : une division par 3 de la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 2003 et 2012, soit un rythme annualisé d'artificialisation régionale de 500 ha/an.

Ces objectifs de division sont à décliner à l'échelle du SCoT.

Règle 15 :

Le SRADDET a pour objectif d'augmenter le taux de renouvellement urbain à hauteur de 66% et vise ainsi à **une proportion de surfaces mobilisées de 2/3 en renouvellement et 1/3 en extension**. A leur échelle (= périmètre SCoT), les territoires sont encouragés à intensifier leurs politiques de renouvellement dans cette même proportion. Le principe est que l'extension soit inférieure au renouvellement en prenant en compte la capacité du tissu existant à se renouveler.

Règle 20 :

L'objectif du SRADDET « Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale » fixe comme résultat attendu de viser une production neuve de logements se situant dans une fourchette comprise entre :

- **23 500 logements / an, traduisant un scénario central**, basé sur le prolongement des tendances actuelles en termes de hausse des ménages et de transformation du parc de logements ;
- **et 25 000 logements / an, traduisant un scénario mixte, plus ambitieux en termes d'attractivité, qui vise :**

- une réduction de moitié du solde migratoire chez les 21-27 ans ;
- une réduction de moitié du solde migratoire chez les 30-45 ans ;
- et une réduction de moitié du solde migratoire chez les 55 ans et plus.

Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT de contribuer, à leur échelle, à sa mise en œuvre.

Règle 21 :

La Région souhaite maintenir la part des résidences principales observées en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale et poursuivre ainsi la tendance constatée en 2014, **en préservant a minima l'équilibre de 60% des nouveaux logements construits dans ces pôles.**



Le SRADDET identifie plusieurs pôles sur le territoire du Pays du Calais :

- Calais = pôle d'envergure régionale
- Guînes, Ardres et Audruicq = pôles intermédiaires

Figure 6. Extrait de l'Atlas cartographique du SRADDET – Zoom sur le Pays du Calaisis

Ces objectifs à viser suggèrent une poursuite et une intensification des efforts déjà menés sur le territoire. La tendance constatée au sein du Pays du Calais sur la période du bilan concernant l'artificialisation des sols est propice aux attentes du SRADDET ([cf. partie 3.2.1](#)).



A retenir :

- **Mise à jour du SCoT à prévoir, mais non immédiate, au regard des évolutions constatées ou à venir en matière de documents cadres.**
- **Le SRADDET : un document à prendre en compte, révélateur d'une question foncière qui est plus que prégnante.**

1.3 Les évolutions institutionnelles du SCoT et leurs conséquences

1.3.1 Le Pays du Calaisis après la réforme au 1^{er} janvier 2014

Dans **un premier temps**, dans le cadre de la réforme liée à la simplification de l'organisation territoriale, le périmètre du Pays du Calaisis a été modifié le 1^{er} janvier 2014. Cette modification s'est traduite par la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem. Les communes membres se sont alors rattachées pour partie au périmètre du Pays par l'intégration à la Communauté de Communes des Trois Pays.

Ainsi d'un côté, **8 communes** rejoignent la Communauté de Communes des Trois Pays qui comptera 23 communes et près de 25 000 habitants. Il s'agit des communes de Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes-les-Ardres, Landrethun-les-Ardres, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem.

11 communes quittent alors **le périmètre du Pays** pour rejoindre respectivement :

- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres par l'adjonction des communes de Rebergues, Audrehem, Journy, Bonningues-Lès-Ardres, Clerques (environ 2000 habitants).
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer par l'adjonction des communes de Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques, Bayenghem-Lès-Eperlecques, Nort-Leulinghem, Mentque-Nortbécourt et Nordausques (environ 4 500 habitants).

Conséquence principale pour le SCoT : cette modification territoriale a donc nécessité d'**adapter la présentation des comptes fonciers économiques et habitat** afin de faciliter la mise en œuvre du DOO.

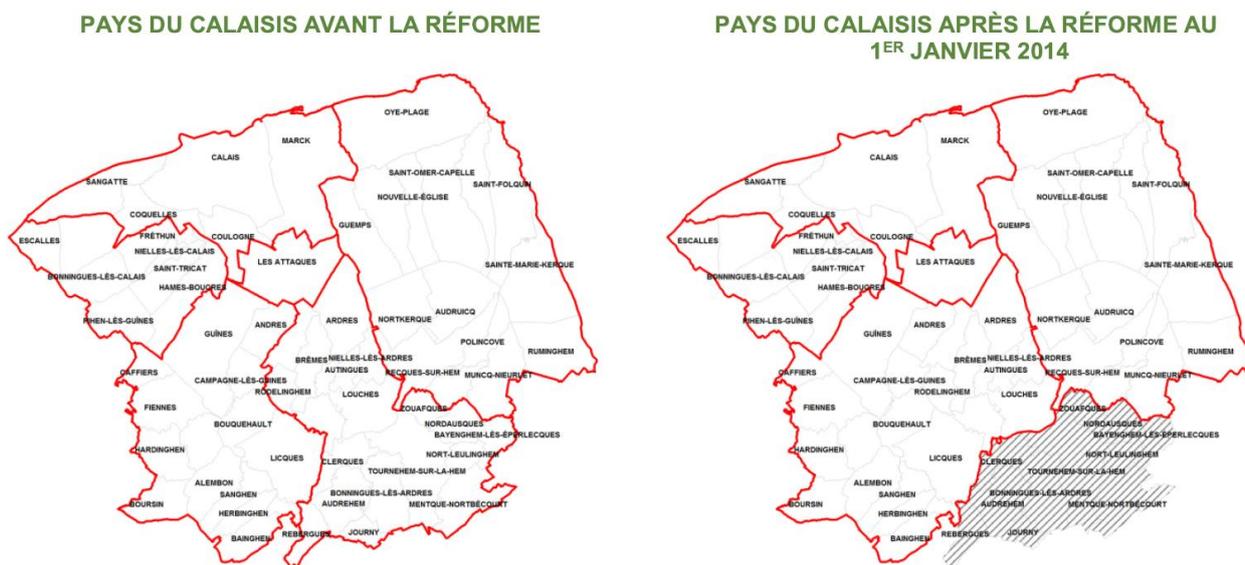


Figure 7. L'évolution du Pays du Calaisis après la réforme au 1^{er} janvier 2014



A retenir :

- Le SCoT, dans sa version approuvée du 06 janvier 2014, a déjà été concerné par 2 réformes territoriales (en 2014 et 2017) qui ont nécessité l'ajustement des comptes fonciers du SCoT ;
- La création de la future Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers implique des ajustements prochains du SCoT : actualisation du diagnostic, mise à jour des comptes-fonciers, etc.

2. Le bilan de la gouvernance

2.1 Les modalités de mise en œuvre du SCoT

2.1.1 Le suivi du SCoT

■ Le suivi des indicateurs et des prescriptions

Une phase de concertation avec l'Etat et la DREAL a été instaurée immédiatement après l'approbation du SCoT pour discuter de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, une **grille de lecture du SCoT** a été élaborée par les services de l'Etat et partagée avec le SYMPAC.

Des indicateurs ont été élaborés pour assurer le **suivi des comptes fonciers « habitat »**, avec l'édition d'un bilan annuel (le dernier date de 2018), ainsi que le **suivi des comptes fonciers « économie »** avec un tableau de suivi, mais non renseigné à ce jour.

Le SYMPAC assure un **suivi des documents d'urbanisme locaux**, en s'associant aux procédures et en formulant des avis.

ANNEE	NOM OPERATION	EN PARTIE URBANISEE					EN EXTENSION				
		HA autorisés DOO	SUPERFICIE EN M2	NOMBRE DE LOGEMENTS	DENSITE à l'HA	SOLDE HA DISPONIBLE	HA autorisés DOO	SUPERFICIE EN M2	NOMBRE DE LOGEMENTS	DENSITE à l'HA	SOLDE HA DISPONIBLE
2017	GRAND CALAIS	124,57	27 918	120	43	121,78	125,17	305,00	1,00	33	125,14
	CCRA	16,71	6 157	22	36	16,09	39,47	0,00	0,00	0	39,47
	CCPO	11,49	0	0	0	11,49	52,70	0,00	0,00	0	52,70
	TOTAL SyMPAC	152,77	34 075	142	42	149,36	217,34	305	1	33	217,31
2018	GRAND CALAIS	121,78	40 824	148	36	117,70	125,14	719,00	1,00	14	125,07
	CCRA	16,09	0	0	0	16,09	39,47	0,00	0,00	0	39,47
	CCPO	11,49	0	0	0	11,49	52,70	0,00	0,00	0	52,70
	TOTAL SyMPAC	149,36	40 824	148	36	145,28	217,31	719	1	14	217,24
2019	GRAND CALAIS	117,70	0	0	0	117,70	125,07	0,00	0,00	0	125,07
	CCRA	16,09	0	0	0	16,09	39,47	0,00	0,00	0	39,47
	CCPO	11,49	0	0	0	11,49	52,70	0,00	0,00	0	52,70
	TOTAL SyMPAC	145,28	0	0	0	145,28	217,24	0	0	0	217,24

Figure 9. Exemple de tableau de suivi renseigné par le SYMPAC pour les comptes fonciers « habitat » -

Source : SYMPAC

Le SYMPAC suit également l'ensemble des projets structurants du territoire et participe aux études engagées par les différents partenaires à une échelle supra-SCOT (PNR CMO sur la charte, PMCO sur étude démographique et économique, Région, etc.).

■ Les modifications du SCoT

Deux modifications du SCoT ont été menées **pour répondre aux évolutions et demandes du territoire** :

- La première modification, approuvée le 27 novembre 2015, a permis notamment de préciser la prescription relative aux Zones Humides et les modalités de comptabilisation des comptes fonciers.
Exemple sur la prescription relative aux ZH page suivante
- La deuxième modification, approuvée le 28 avril 2017, s'est effectuée en réponse à la réforme territoriale du 1^{er} janvier 2017, qui impliquait de fait une mise à jour de la cartographie, une nouvelle répartition concernant les comptes fonciers habitat et développement économique et une prise en compte de la Charte révisée du PNR des Caps et Marais d'Opale.



EXEMPLE : PRECISION DE LA PRESCRIPTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES 1^{ère} modification du SCoT en 2015

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCRA, une difficulté a été signalée par rapport à l'interprétation de la prescription sur les Zones Humides Remarquables qui était formulée ainsi page 61 : « Les zones humides remarquables doivent être préservées ; en complément des prescriptions du SAGE, il est rappelé que les zones humides qui y sont répertoriées sont protégées. Face à l'inquiétude des agriculteurs vis-à-vis de l'inventaire du SAGE du delta de l'Aa qui repère beaucoup de prairies en zones humides, il a été demandé de réinjecter dans la prescription une précision qui rappelle que dans le cadre d'un PLU ou PLUi les collectivités locales ont la possibilité de faire leur propre inventaire pour préciser le travail du SAGE, qui n'est qu'un outil d'aide à la décision.

LES PRESCRIPTIONS DU SCOT

• Les zones humides remarquables doivent être préservées. Il est rappelé que les zones humide répertoriées sont protégées. Il appartient aux collectivités compétentes d'en conduire le recensement lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme (PLU, PLUi).

Prescription modifiée p.61 du DOO

■ L'inscription du SCoT dans une démarche de coopération

Le SYMPAC **participe à un INTERSCOT** piloté par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), ainsi qu'à des échanges INTERSCOT organisés par la DDTM.

Dans ce cadre, le SYMPAC **suit et collabore à l'évolution des documents de SCOT voisins** (Saint-Omer, Flandre Dunkerque) en participant à des réunions de travail, d'échanges informels ou réunions de Personnes Publiques Associées et en émettant des avis formels sur les documents.

■ La concertation mise en place dans le cadre de ce présent bilan

Dans le cadre de ce bilan, les élus du SYMPAC ont souhaité inviter **les Personnes Publiques Associées (PPA)**, dans le cadre d'une réunion de concertation qui s'est tenue, en mairie de Calais, **le 11 décembre 2019**. Voici, la liste des organismes invités (présents, excusés et non présents) :

- Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Sous-préfecture de Calais ;
- DDTM du Pas-de-Calais ;
- DREAL des Hauts-de-France ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- CCI Côte d'Opale ;
- Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais ;
- PNR des Caps et Marais d'Opale ;
- SITAC ;
- Boulogne développement Côte d'Opale ;
- AGUR ;
- Agence d'Urbanisme et de développement de la Région de Saint-Omer ;
- Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnaire ;
- Inspection Académique ;
- District Aéronautique Nord-Pas-de-Calais ;
- DDASS ;
- Architecte des Bâtiments de France ;

- Défense et Protection Civile ;
- Ministère de la Défense – Direction de la Mémoire du Patrimoine et des archives ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- IFREMER ;
- Voies Navigables de France ;
- Académie de Lille ;
- Maison du Département -Aménagement Durable du Calais et Développement Local du Calais ;
- Pôle Métropolitain de la Côte d’Opale ;
- Direction Régionale de l’Alimentation, l’Agriculture et de la Forêt ;
- Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt ;
- Centre Régionale de la Propriété Forestière ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais – Direction des Ports ;
- SAGE Delta de l’Aa ;
- Conseil régional SRADDET ;
- Conservatoire du Littoral ;
- Section Régionale de la Conchyliculture ;
- Commission Départementale compétente en matière de Nature, Paysage et Sites ;
- Institution Interdépartementale des Wateringues ;
- ERDF ;
- Service Départementale d’Incendie et de Secours ;
- SNCF Réseau.

Suite à cette réunion, un compte-rendu a été rédigé et les principales remarques ont été intégrées au présent document.

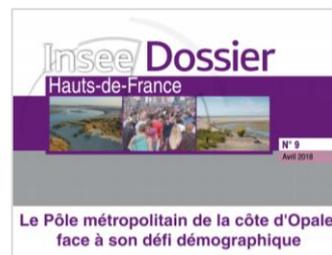
2.1.2 La réalisation des études

Le DOO recommandait pour les zones économiques la mise en œuvre d’une **charte d’excellence environnementale** dans les 5 ans. L’externalisation d’une mission à ce sujet a été envisagée par le SYMPAC, **mais n’a pas été réalisée à ce jour.**

Dans le cadre de ses partenariats, le SYMPAC s’associe à la réalisation d’études, qui contribuent à alimenter les réflexions menées dans le cadre du SCoT.

Le SYMPAC s’est en effet associé en 2011 à l’étude de **réalisation d’une cartographie OCSOL2D**, en partenariat avec le Parc Naturel Régional. En 2016, le SYMPAC a répondu favorablement à la sollicitation de la Région pour réaliser cette cartographie à l’échelle de la Région.

Le Pôle Métropolitain de la Côte d’Opale a confié une mission à l’INSEE, à laquelle le SYMPAC a participé, afin de réaliser un diagnostic et une analyse des évolutions comparées de la démographie et de l’emploi (**dossier INSEE n°9, paru le 23 avril 2018**).



2.1.3 L'accompagnement des projets

Le SYMPAC suit l'ensemble des projets structurants du territoire (golf de Rumingham, Plaine de Loisirs de Sangatte, Parc Naturel Régional, port 2015, projet EPHAD à Marck, projets commerciaux, projet de ZAC à Coulogne).

Le SYMPAC participe également à l'ensemble des procédures liées à la thématique « risques » (PPR, TRI, PAPI, SDAGE, SAGE...), ainsi qu'à l'élaboration en cours des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

2.1.4 Les actions de communication



Le SYMPAC communique sur ses actions, le SCoT et sa mise en œuvre par l'intermédiaire de son site internet.

Le SYMPAC participe régulièrement aux actions de l'agence de développement économique CALAIS Promotion, et à ses supports de communication, par fourniture des différentes couches du SCoT, notamment relatives aux zones d'activités (maquette, vidéos).



2.1.5 Les moyens humains et financiers engagés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'application du SCoT sont assurées par les **effectifs habituels du SYMPAC** (cf. organigramme ci-dessous).

Emmanuel AGIUS Président			
Julie TUEUX Directrice julie.tueux@pays-du-calais.fr 03.21.00.83.36	Isabelle BERTIN Secrétariat Général isabelle.bertin@mairie-calais.fr 03.21.46.62.08	Graziella LEVIS Urbanisme - SCOT graziella.levis@mairie-calais.fr 03.21.46.66.43	Julien CARRÉ Comptabilité - Budget julien.carre@mairie-calais.fr 03.21.46.62.31
Valentin CARON Gestionnaire LEADER valentin.caron@pays-du-calais.fr 03.21.00.83.35	Charlotte AUBERT Animatrice LEADER charlotte.aubert@pays-du-calais.fr 03.21.00.83.38	Philippe PALLANCHIER Cartographe philippe.pallanchier@mairie-calais.fr 03 21 46 66 44	Stone DUCLOY Gestion du personnel stone.ducloy@mairie-calais.fr 03 21 46 47 43

Figure 10. Organigramme du SYMPAC (décembre 2019)

On précisera que l'organigramme présenté, ci-avant, ne reflète pas vraiment la réalité de l'offre d'ingénierie dont dispose réellement le SYMPAC en interne. En effet, l'ensemble du personnel, qui constitue l'organigramme, est concerné par **des doubles postes**. De plus, actuellement, 1 personne travaille réellement 1 journée par semaine pour assurer le suivi du SCoT (0,34 ETP dévolus au SCoT soit 9% du temps agents du SYMPAC).

Finalement, une participation financière du SYMPAC a été mobilisée dans le cadre des études OCSOL2D et INSEE **via des conventions**.



A retenir :

- Le SYMPAC assure principalement le suivi des comptes fonciers « habitat » et celui des documents d'urbanisme en vue de s'assurer de leur compatibilité avec le SCoT ;
- Le SCoT a fait l'objet de 2 modifications depuis 2014 pour répondre aux évolutions et demandes du territoire ;
- Le SYMPAC s'associe à la réalisation d'études, qui contribuent à alimenter les réflexions menées dans le cadre du SCoT (*ex : réalisation d'une cartographie OCSOL2D*) ;
- Le site internet est la principale vitrine du SYMPAC pour communiquer auprès des acteurs du territoire (élu, riverains, entrepreneurs, associations, etc.) ;
- Le SYMPAC dispose d'un faible volume horaire en interne.

2.2 Le bilan qualitatif des prescriptions

Dans le cadre du bilan du SCoT, réalisé entre septembre et décembre 2019, **plusieurs entretiens** ont été menés par le bureau d'études Auddicé Urbanisme, afin d'obtenir un bilan général qualitatif du SCoT. Il s'agissait d'**obtenir le ressenti** de **plusieurs élus et techniciens** sur l'application du plan.

2.2.1 Le ressenti des élus

A l'exception de la CCRA, **le SCoT a été relativement bien perçu** dans son ensemble par le territoire, permettant d'élaborer ce bilan dans un climat plus ou moins serein.

Les objectifs chiffrés du document ont été bien appréhendés lors de **la réalisation des PLUi de la CCRA et de la CCPO** ; même si quelques points de difficulté sont à souligner (ci-après).

Il s'agit de rappeler que **la clause de revoyure, intégrée au SCoT dès 2014**, n'a jamais été activée en 6 ans ; preuve que le SCoT a pu se déployer comme prévu en 2014, sans remise en cause de ses principaux objectifs chiffrés. Pour rappel, cette clause donne la possibilité au bout de 3 ans de revoir les comptes fonciers.



RAPPEL : LA CLAUSE DE REVOYURE

Le DOO du SCOT prévoit qu' « à l'issue de chaque période de trois ans à compter de la date d'approbation du SCOT par le Comité Syndical du SYMPAC, une clause de revoyure du document devra être obligatoirement mise en œuvre à la demande d'au moins un des EPCI membres si les prévisions de nouveaux logements inscrites dans le SCOT au profit d'un EPCI ne permettent pas, compte-tenu des caractéristiques de son territoire et de sa population, de répondre aux objectifs de maintien et d'évolution du poids de population de l'EPCI inscrits dans le DOO du SCOT »

- *Questionnements : le mode de déclenchement de la clause de revoyure est-elle à repenser ?*

Un **certain sentiment d'iniquité** est toutefois palpable entre les 3 EPCI sur la question des documents d'urbanisme. En effet, 2 des 3 territoires (CCRA et CCPO) possèdent des PLUi récents et compatibles avec le SCoT, ce qui n'est pas le cas de la CA GCT&M. La réalisation du PLUi sur la CA GCT&M pourrait être un gage de réussite à la bonne application du SCoT jusqu'en 2028, afin que tous les acteurs se sentent concernés de la même façon par les ambitions du SCoT.

On notera toutefois, que le SCOT a créé **plusieurs incompréhensions ou difficultés** qu'il s'agit de prendre en compte dans ce bilan.

- La logique des **« comptes fonciers »** : ces enveloppes foncières, à ne pas dépasser, semblent parfois avoir été mal comprises auprès de certains élus de communes rurales qui souhaitaient se développer (ex : « *impression de subir le SCoT* »). Ces interrogations restent toutefois minoritaires à l'échelle du territoire du SCoT. On rappellera toutefois l'enjeu de la reconquête de l'existant, et particulièrement des dents creuses, qu'a souhaité impulser le SCoT dès 2014. Cet enjeu est d'autant plus important avec l'application future **des objectifs du SRADDET**.

De plus, la répartition du volume des comptes fonciers, 50% pour Audruicq Oye-Plage et 50% sur les 13 autres communes, a été mal perçue sur le territoire de la CCRA. Lors de l'élaboration du SCOT, les élus de la CCRA ont également eu le sentiment que la particularité géographique de la CCRA, qui est sous l'influence, non seulement de Calais mais aussi de Dunkerque et Saint-Omer, n'a pas été prise en compte.

- *Questionnements : l'un des objectifs phare du SCoT, de produire 70% des logements dans l'agglomération et 30% sur le reste du territoire est-il toujours d'actualité ?*
- *Apporter plus de pédagogie aux acteurs du SCoT, pourra-t-il faciliter l'acceptation du plan jusqu'en 2028 ?*
- La problématique du « **développement économique au sein de la CCPO** » : lors de la réalisation du PLUi de la CCPO, approuvé récemment, il apparaît clairement qu'un possible blocage en termes de possibilité de développement économique sur ce territoire **est à envisager à moyen-long terme.**
 - *Questionnement : faut-il rediscuter, dès à présent, les potentialités offertes par le SCoT, en termes de développement économique, pour le territoire de la CCPO ?*
- La logique des « **cœurs de nature** », identifiés à la parcelle, a posé quelques difficultés lors de la réalisation des documents d'urbanisme (CCRA). Il a été rapporté que la prise en compte de la Loi Littoral s'est complexifiée, lors de l'élaboration du PLUi de la CCRA, à cause de la rigidité du SCoT.

Remarque de la CCRA : « Le fait d'identifier des « cœurs de nature » sur une commune littorale entraîne leur transcription en espaces naturels remarquables dans le PLUi. Alors qu'au départ, il s'agit de ZNIEFF qui entraînent une présomption d'espaces naturels remarquables ; ce qui sous-tend la possibilité de réaliser des études faune-flore sur 12 mois pour vérifier la qualité des espaces. L'autre souci est que le « cœur de nature » sur Oye-Plage reprend aujourd'hui une activité industrielle d'extraction de sable ; de la même façon, le cœur de nature sur Rumingham reprend les espaces du golf ».

 - *Questionnements : faut-il revoir le caractère « parcellaire » de cette mesure ? faut-il apporter plus de souplesse par l'intégration de cette thématique dans les PLU-PLUi ?*
- La problématique des « **zones humides** », le SCOT a rendu contraignant un inventaire du SAGE établi à titre indicatif.
- La question de la pénétrante sud-ouest (D231).

Enfin, les élus ont pleinement conscience de devoir appréhender l'approbation prochaine du **SRADDET** dans le cadre des réflexions inhérentes à ce bilan (*ex : limitation drastique (2,5) de la consommation agricole pour le territoire*).

2.2.2 Le ressenti des techniciens

Lors de certains entretiens, des techniciens ont pu être questionnés sur leur ressenti. De la même façon, certains éléments de réflexion ont été abordés et sont précisés ci-après. Il s'agit de véritables pistes de réflexions en vue d'appréhender l'avenir du SCoT.

- Mieux communiquer sur les efforts déployés par les élus pour **revitaliser leur centre-bourg** (opérations menées avec l'EPF – opérations mixtes) et ainsi **favoriser la densification** ou **impulser une reconquête des espaces en friche**. Plusieurs exemples récents montrent que les thématiques du renouvellement urbain et de la reconquête de la centralité sont de mieux en mieux appréhendées par les élus :
 - **Le projet de Saint-Folquin** : combine la création d'une maison médicale et de logements ;
 - **Le projet de Nouvelle-Eglise** (en cours) avec Habitat 62-59 : combine la création d'une partie médicale au rez-de-chaussée et de logements ;

- **Le projet de la ZAC Audruicq en cours** : prône une densité forte (Habitat / cellules commerciales) et allie un projet de maison médicale et de béguinage (contigu à la ZAC) ;
 - **La réalisation de l'Ecoquartier Oye-Plage** prône une forte densité de 27 logements/ha.
- Il est complexe de répondre **aux objectifs de production de logements locatifs** (CCPO), car les bailleurs ne semblent pas concernés sur les territoires plus ruraux. Les techniciens pensent qu'ils n'ont pas tous les outils à leur disposition pour **favoriser la diversité de l'offre en logement** et ainsi répondre aux futurs besoins liés au vieillissement de la population ou encore à la décohabitation des ménages ;
- Un vrai travail sur **la densification des parcelles** (plus petits terrains) pour les opérations d'ensemble (écoquartier) est mené sur les dernières années parce qu'**un véritable changement d'état d'esprit**, dans les secteurs ruraux, est perceptible ;
- Il reste difficile d'expliquer à certains élus le fait de réduire drastiquement **la consommation d'espaces agricoles et naturels**. Un **vrai travail de pédagogie** est à mener sur ce point, afin de conforter une certaine solidarité territoriale ;
- Un blocage d'ordre technique est apparu lors de la réalisation du PLUi de la CCRA quant à **l'application de la Loi Littoral** :
- Les dispositions du SCoT concernant la préservation **des « cœurs de nature »** semblent bloquantes ;
 - La délimitation de la bande des 100 m à l'échelle parcellaire a demandé l'appui de la DDTM.



A retenir :

- **Le SCoT a été relativement bien perçu dans son ensemble par le territoire (sauf CCRA) ;**
- **Un certain sentiment d'iniquité à ne pas négliger sur la question de la « vétusté » de certains documents d'urbanisme ;**
- **Quelques difficultés d'application rencontrées sur ces 6 premières années (les « comptes fonciers », les « cœurs de nature », l'application de la Loi Littoral, les zones humides, etc.) ;**
- **L'approbation prochaine du SRADDET est à prendre en compte pour entrevoir l'avenir à moyen-long terme du SCOT.**

3. L'analyse multithématique

3.1. La démographie



OBJECTIF : Viser une croissance démographique de + de 2%, soit + de 3000 habitants entre 2013 et 2028

INDICATEUR RETENU : Population des ménages¹ (Recensement de la population - INSEE)

RESULTATS : **OBJECTIF NON ATTEINT**

Pays du Calaisis : \searrow 473 habitants entre 2011 et 2016, soit \searrow de 95 habitants par an, soit \searrow 0,06 % par an.

■ Analyse de la population des ménages

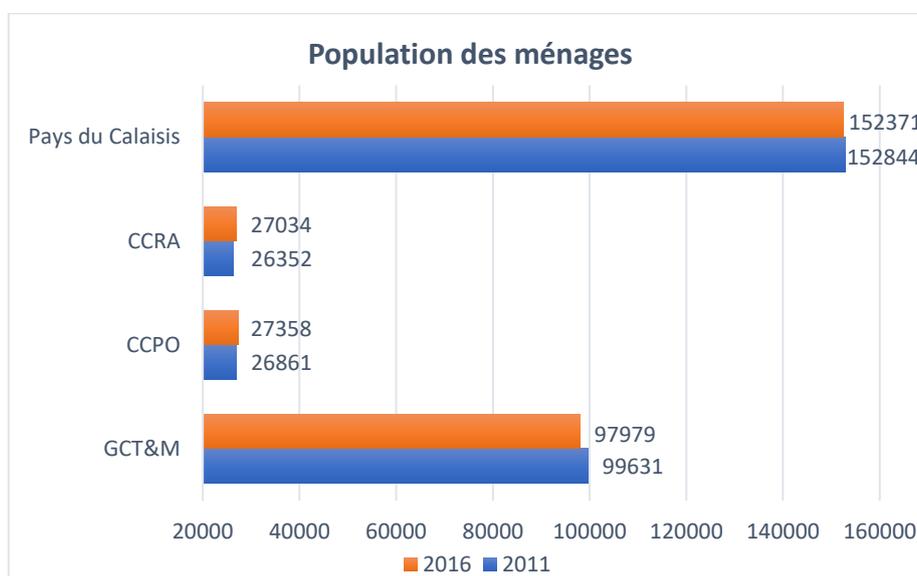


Figure 11. Evolution de la population des ménages sur la période 2011-2016

Au regard de la situation socio-démographique du territoire (présence importante de migrants), il a été préféré l'indicateur relatif à **la population des ménages**, qui permet d'affiner l'analyse et de constater qu'en réalité le Pays du Calaisis a perdu en population.

Pour rappel, la population des ménages (données INSEE) ne retient par définition que les personnes dans des ménages : cela **exclut les militaires en garnison, les personnes en prison et les migrants** (*non prise en compte de la population ex CCRAVH dans le calcul de 2011*).

Entre 2011 et 2016, il est ainsi observé que le Pays du Calaisis a perdu 473 habitants, ce qui représente une perte de 95 habitants par an sur cette période, alors que le territoire est censé gagner 200 habitants par an pour atteindre l'objectif fixé.

¹ La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...).

Cette baisse de la population des ménages est révélatrice d'une **tendance à la stagnation démographique** que connaît le territoire depuis 2014, suite à un ralentissement de la croissance constaté depuis le début des années 2000.

Par EPCI, ce constat général se détaille ainsi :

- CA GCT&M : une perte de 1652 habitants = **↘ 1,65 %**
- CCRA : un gain de 682 habitants = **↗ 2,58%**
- CCPO : un gain de 497 habitants = **↗ 1,85%**

Analyse de l'évolution de la population des ménages (de 1999 à 2016)				
EPCI	1999	2006	2011	2016
GCT&M	102288	100879	99631	97979
<i>Evolution</i>	/	-1409	-1248	-1652
CCPO	23604	24984	26861	27358
<i>Evolution</i>	/	1380	1877	497
CCRA	24018	25308	26352	27034
<i>Evolution</i>	/	1290	1044	682
Pays du Calaisis	149910	151142	152844	152371
<i>Evolution</i>	/	1232	1702	-473

Figure 12. Evolution de la population des ménages depuis 1999

Si cette analyse s'effectue sur la période 1999 – 2016, nous pouvons constater la concomitance de ces 2 facteurs :

- La CA GCT&M perd toujours des habitants de façon constante ;
- La CCRA et la CCPO gagnent des habitants, mais cette croissance est de moins en moins importante.

Au final, le territoire perd des habitants sur la dernière période INSEE 2011-2016. Cette perte reste modérée toutefois.

A noter que la temporalité des données (2016) ne permet de connaître l'évolution de population que deux ans après l'approbation du SCOT. De ce fait, il n'est pas possible de mesurer l'effet du SCOT sur la démographie. Le prochain bilan devrait, sur ce point, être plus pertinent.

■ D'autres données à appréhender...

Plusieurs données peuvent être évoquées pour corroborer et illustrer **cette stagnation** à l'échelle du Pays du Calais et de l'agglomération :

- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est marquée par **un taux de vacance conséquent (8,6%)**, qui a augmenté fortement ces dernières années (↗ de 55% entre 2006 et 2016).
Les Communautés de Communes de la Région d'Audruicq et du Pays d'Opale ont également vu leur taux de vacance augmenté entre 2011 et 2016, avec un taux de vacance en 2016 respectivement de 6,3% et de 6,4%. Néanmoins, ce taux reste « raisonnable » puisqu'il correspond à un seuil qui permet à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.
- **L'agglomération GCT&M a perdu des emplois entre 2011 et 2016** passant de 43 011 à 41 416, contrairement à la CCPO et la CCRA.

Plusieurs migrations résidentielles (INSEE – 2016) sont caractéristiques des évolutions démographiques constatées. La CA GCT&M a ainsi perdu de la population au profit de la CCPO et de la CCRA dont les communes rurales deviennent principalement résidentielles.

Des migrations externes sont aussi observées avec des flux importants de l'agglomération vers la Métropole Européenne de Lille et des interactions avec le Dunkerquois.

Ainsi, la CCRA est sous l'influence du bassin de vie et d'emplois du Dunkerquois. A titre d'exemples, l'écoquartier d'Oye-Plage en cours de construction accueille, en grande partie, une population qui travaille sur le secteur de Gravelines-Dunkerque. En 2014 - 2015, des programmes de construction de logements EDF destinés aux salariés de la centrale nucléaire de Gravelines se sont implantés sur le territoire (alors sous l'égide des anciens PLU-POS) et ont ponctionné une partie des comptes fonciers en extension de la CCRA.

Des opérations d'ensemble ont été davantage constatées sur les territoires de la CCPO et la CCRA,

■ Une dynamique démographique analysée à l'échelle du PMCO (Pôle métropolitain de la Côte d'Opale)

En 2018, est parue une étude démographique réalisée par l'INSEE². Cette analyse est menée à l'échelle du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale. Elle traite du défi démographique qui attend le PMCO, confronté aujourd'hui à un déficit migratoire qui se traduit par une stagnation du nombre d'habitants Cette étude met en évidence des projections démographiques à l'horizon 2030 et 2050 (objectif de stabilisation du repli démographique), qui pour se réaliser nécessiteraient une inversion des comportements migratoires.

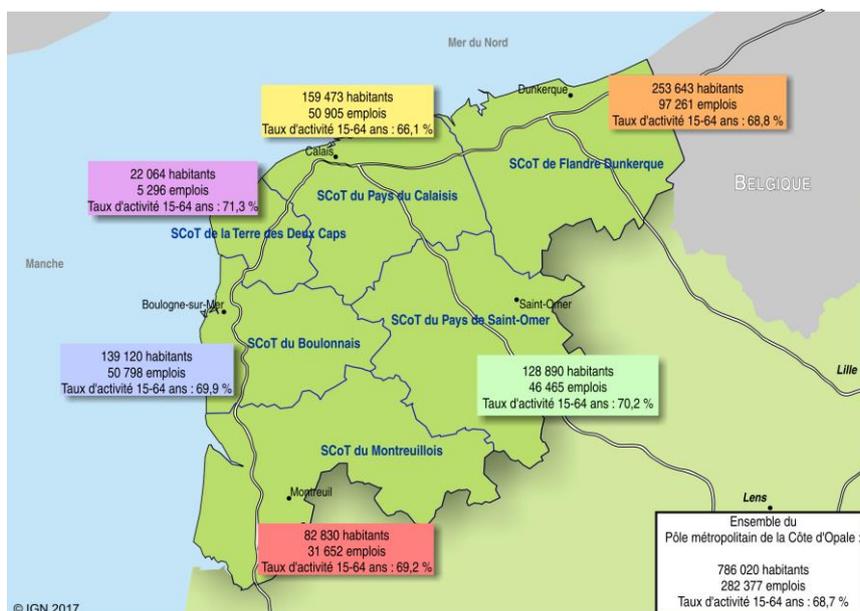


Figure 13. Territoire du PMCO (Source : dossier INSEE n°68, paru en janvier 2018)

Le SCoT du Calais apparaît comme le 2^{ème} territoire en termes de poids démographique et économique (1/5 de la population et des actifs). Le bilan démographique qui lui est fait apparaît positif comparé aux autres SCoT : solde naturel positif qui compense le déficit migratoire, une population jeune et moins marquée par le vieillissement, une hausse soutenue de la population active depuis 2006.

Cette étude n'a pas été prise en compte au sein du diagnostic du SCoT, ayant été publiée en 2018. De plus, elle s'appuie sur des données qui s'arrêtent à 2013. Néanmoins, elle rappelle que le Pays du Calais s'inscrit

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3536997?sommaire=3537108>

dans un territoire plus vaste et que ses ambitions démographiques sont aussi à corrélérer avec les dynamiques territoriales voisines.

A retenir :



- Légère diminution de la population des ménages, révélatrice d'une dynamique démographique qui reste en perte de vitesse ;
- Un rythme annuel de croissance non satisfaisant à cette échéance ;
- Une agglomération qui souffre d'une perte d'attractivité (un phénomène de périurbanisation qui se poursuit ?) ;
- La mise en œuvre du SCoT est dans une phase de montée en puissance. Les chiffres INSEE, à notre disposition en 2019, ne permettent d'avoir que 2 ans de recul après l'approbation du SCoT. Il est difficile de procéder à des conclusions au vu du temps pris en compte pour ce bilan (difficulté d'analyser l'incidence sur la démographie, l'objectif de 2% reste une ambition pour le territoire) ;
- Les PLUi récents de la CCPO et la CCRA, désormais applicables, pourraient améliorer ces tendances.

3.2. La consommation foncière, les sols et sous-sols

3.2.1. L'artificialisation des sols



OBJECTIF : Maîtriser et limiter la consommation foncière / Assurer un développement équilibré et maîtrisé des espaces littoraux

INDICATEUR RETENU : évolution des surfaces artificialisées

RESULTATS : **OBJECTIF ATTEINT** (sur la période 2015-2018)

■ Méthodologie adoptée

La base de données SIGALE, sur laquelle s'était appuyé le diagnostic du SCoT, **a été remplacée par l'OCS2d**. Cette dernière a donc été choisie. Elle informe d'un mode d'occupation du sol qui présentent un bon niveau de précision et propose ainsi 2 millésimes (2005 et 2015).

Compte-tenu de la période à prendre en compte pour le bilan (2014-2019), **un travail de mise à jour** et d'affinement a été réalisé avec les données disponibles **sur la période 2015-2018**. Des précisions ont été apportées au niveau du millésime 2015 de l'OCS2d et une mise à jour a été faite pour renseigner l'année 2018 à partir du cadastre le plus récent et de la photographie aérienne quand cela était possible.

Toutes les parcelles habitées dans les zones A et N avec des maisons clairement identifiées (pas d'aménagements légers type abri par exemple) ont été passées dans la catégorie artificialisée.

De plus, les techniciens et élus de la CCRA, la CCPO, de la CA GCT&M et du SYMPAC ont formulé également des avis lors de réunions de travail sur les cartes réalisées, afin d'être au plus près de la réalité.

■ Evolution de l'artificialisation des sols à l'échelle du Pays du Calais (*cartes page suivante*)

Sur la période 2015-2018, le Pays du Calais **a artificialisé 59,3 ha en plus, soit environ 14,8 ha par an**. Le territoire a perdu 39,6 ha d'espaces agricoles (soit une perte de 9,9 ha par an), ainsi que 19,7 ha d'espaces naturels (soit une perte de presque 5 ha par an).

Sur la période précédente (2005-2015), le Pays du Calais avait artificialisé 453 ha en plus, soit une hausse de 6,5% d'espaces artificialisés, ce qui représente également 0,6% du territoire. **Le rythme d'artificialisation de 45,3 ha par an était donc 3 fois plus important.**

Pour rappel, entre 1998 et 2005 (source SIGALE), l'évolution de la surface urbanisée avait été de plus de 8,5%.

La période 2015-2018 montre ainsi que **le ralentissement de la consommation foncière se poursuit.**

Un objectif de division par 2 atteint ?

Pour rappel, la règle 14 du projet arrêté du SRADET énonce une division par 2 à l'horizon 2030 de la dynamique d'artificialisation des sols observés entre 2003 et 2012, soit un rythme annualisé d'artificialisation régionale de 750 ha/an. Cet objectif doit être décliné à l'échelle de chaque SCoT.

N'ayant pas les données pour la période de 2003 à 2012, il a été choisi de faire l'exercice sur la période renseignée 2005-2015. Le rythme observé entre 2015 et 2018 de 14,8 ha par an est inférieur à celui constaté entre 2005 et 2015, soit 22,65 ha par an.

SyMPaC
Bilan du SCoT du Pays du Calais
Evolution de l'occupation du sol entre 2015 et 2018
(OCS2D et photo-interprétation)

-  Périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calais
-  Limites communales
-  Limites des EPCI
-  Limites départementales
- Espaces apparus entre 2015 et 2018 :**
-  Espaces Artificialisés
-  Espaces Agricoles
-  Espaces Naturels

0 10
Kilomètres

1:145 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mise à jour : août 2019, 2020
Sources de données : P10E Nord-Pas de Calais - SYMPaC - 10K - audit urbainisme, 2019

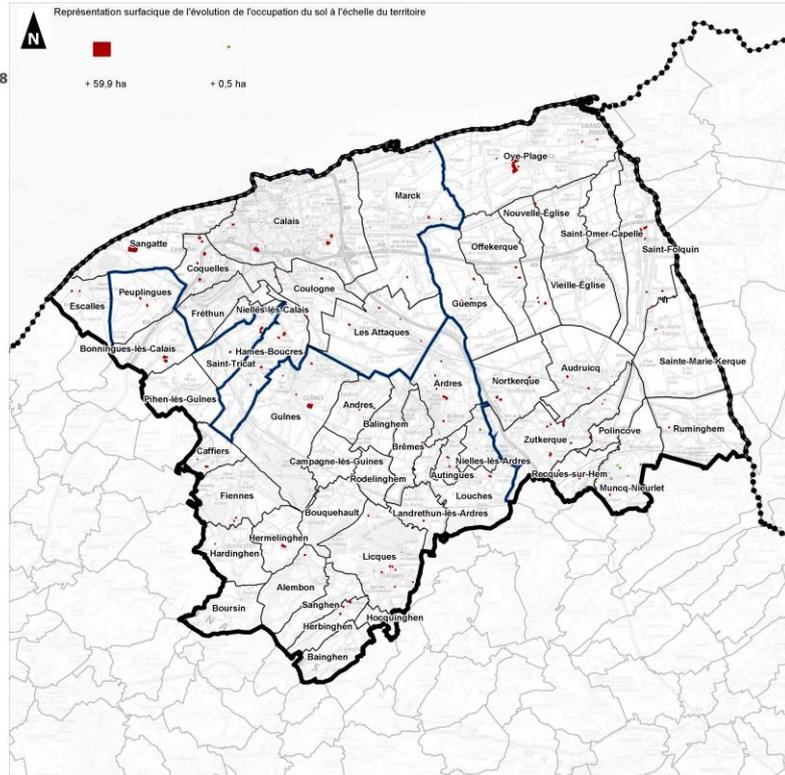


Figure 14. Evolution de l'artificialisation des sols à l'échelle du Pays du Calais entre 2015 et 2018 – Espaces apparus

SyMPaC
Bilan du SCoT du Pays du Calais
Evolution de l'occupation du sol entre 2015 et 2018
(OCS2D et photo-interprétation)

-  Périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calais
-  Limites communales
-  Limites des EPCI
-  Limites départementales
- Espaces disparus entre 2015 et 2018 :**
-  Espaces Artificialisés
-  Espaces Agricoles
-  Espaces Naturels

0 10
Kilomètres

1:145 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Mise à jour : août 2019, 2020
Sources de données : P10E Nord-Pas de Calais - SYMPaC - 10K - audit urbainisme, 2019

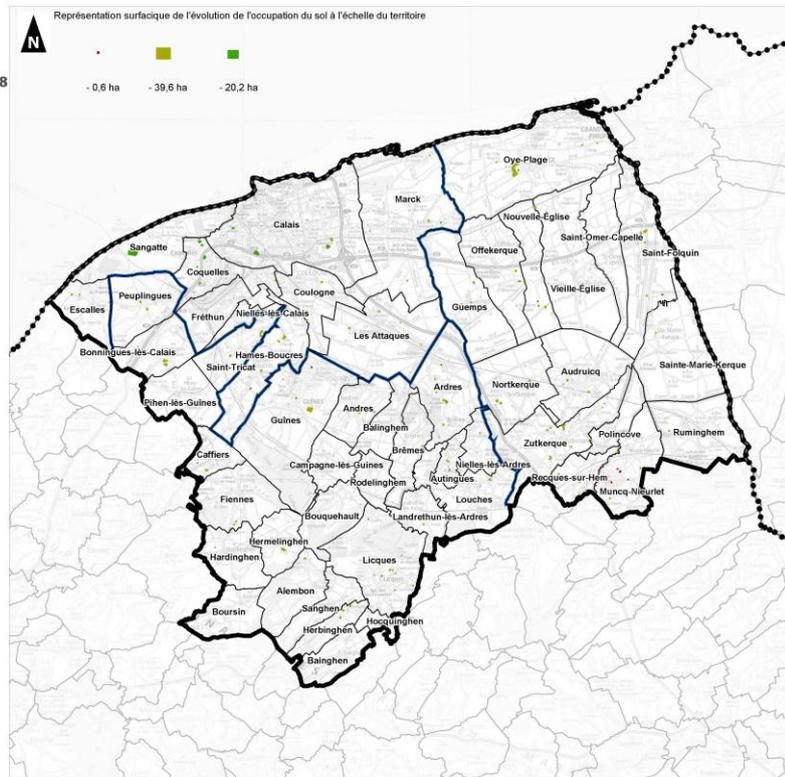


Figure 15. Evolution de l'artificialisation des sols à l'échelle du Pays du Calais entre 2015 et 2018 – Espaces disparus

■ Zoom sur les espaces proches du rivage (cartes pages suivantes)

Peu d'espaces artificialisés supplémentaires entre 2015 et 2018 ont été observés au sein du périmètre des espaces proches du rivage : 0,3 ha d'espaces artificialisés en plus sur les communes d'Escalles et de Sangatte, au détriment d'espaces agricoles.

Aucune évolution n'a été recensée concernant les espaces naturels.

Sur la période 2005-2015, il avait été observé une hausse des espaces artificialisés (+ 2,6%), soit 6,3 ha en plus et 0,6 ha par an ce qui représente 0,2% des espaces proches du rivage. Le rythme d'urbanisation était donc nettement inférieur à la moyenne du territoire.

La période 2015-2018 montre donc que le rythme d'artificialisation est moindre comparé à la période précédente. De plus, les espaces artificialisés entre 2015 et 2018 n'impactent pas les coupures d'urbanisation définies au sein du DOO.



A retenir :

- **Artificialisation des sols maîtrisée à l'échelle du Pays du Calais sur la période 2015-2018.**
- **Un rythme d'artificialisation en adéquation avec la stratégie territoriale à venir (SRADDET)**
- **Des espaces proches du rivage préservés.**

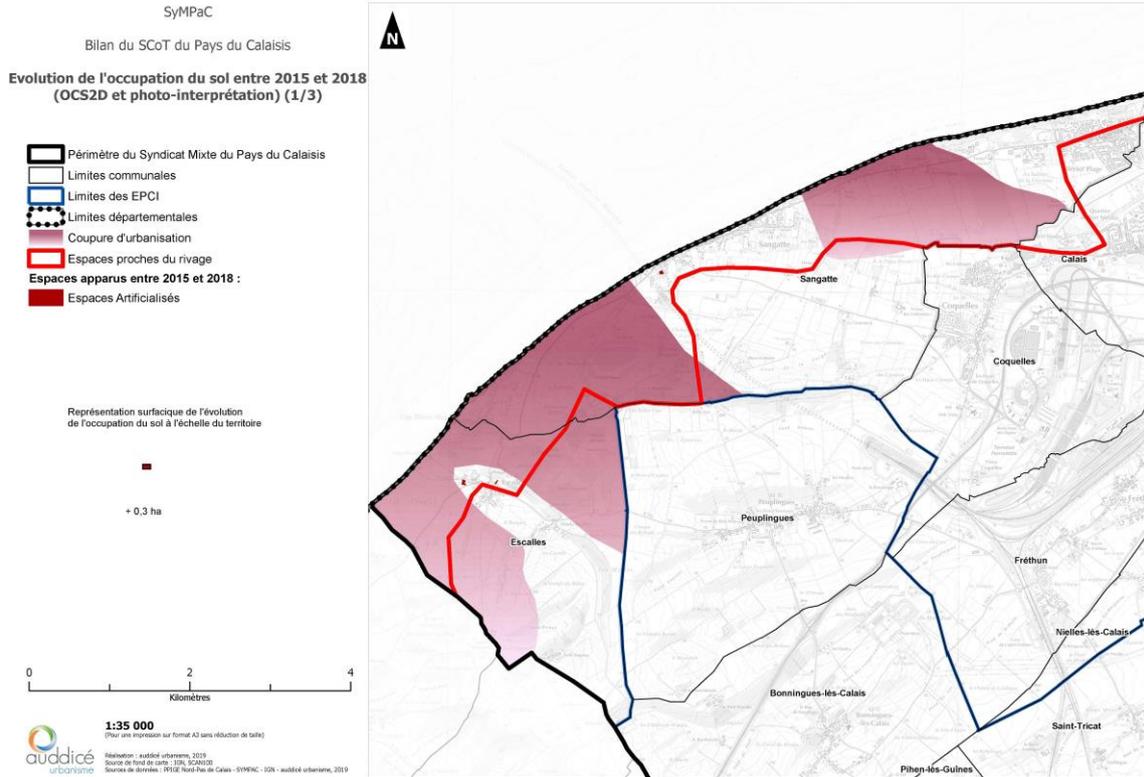


Figure 16. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (1/3)

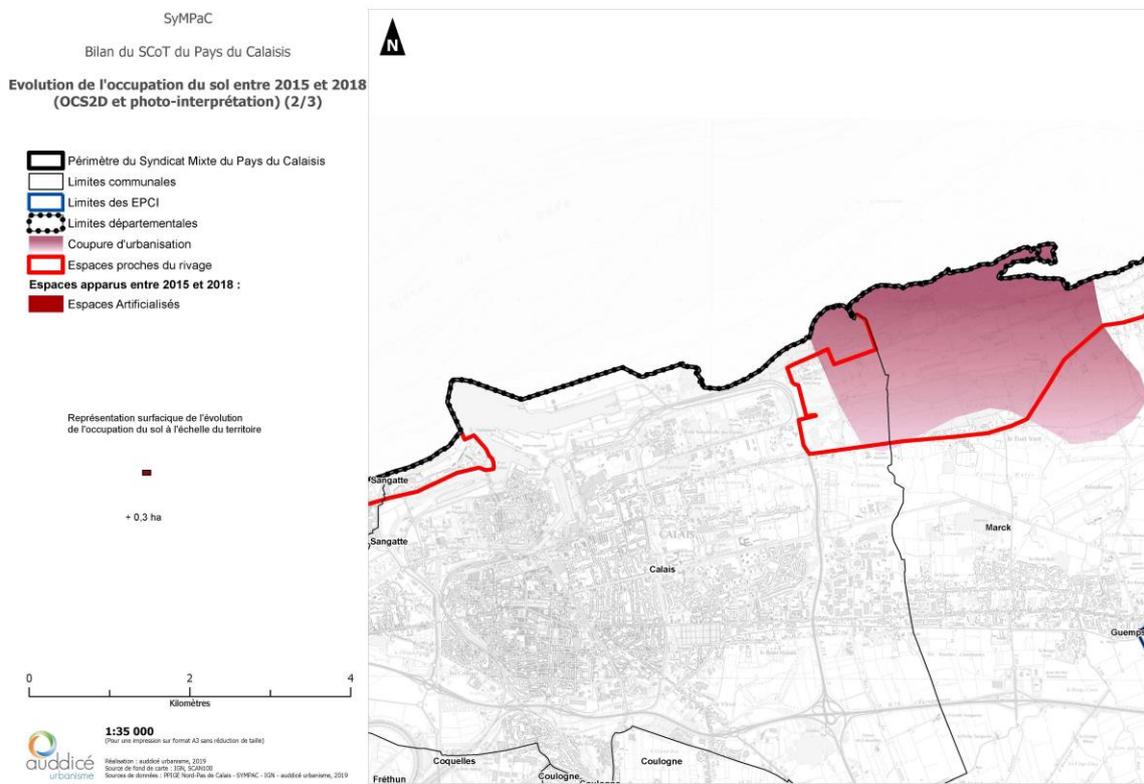


Figure 17. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (2/3)

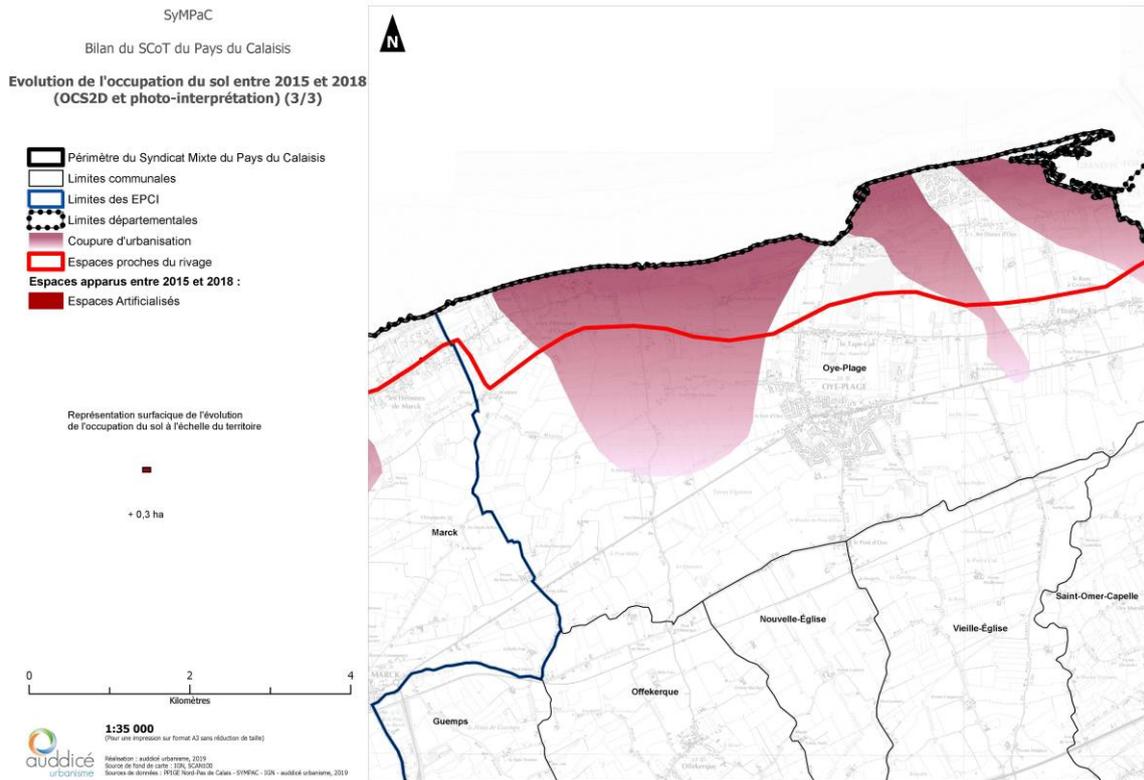


Figure 18. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces apparus (3/3)

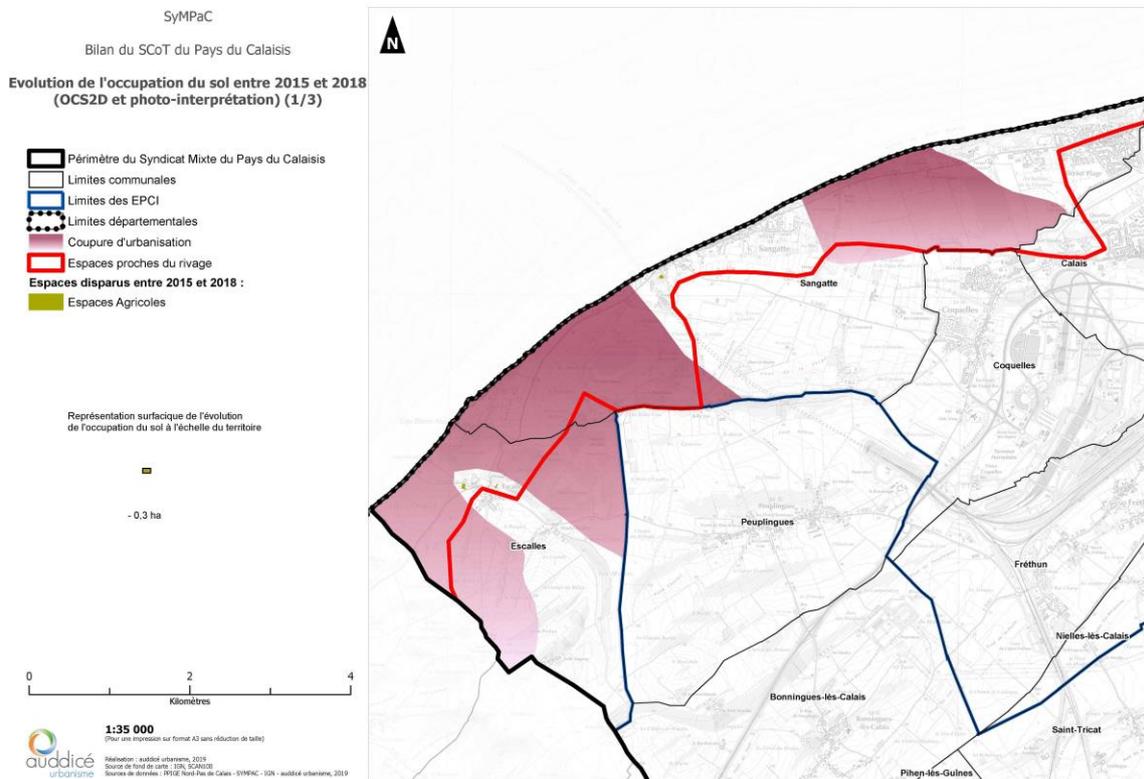


Figure 19. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (1/3)

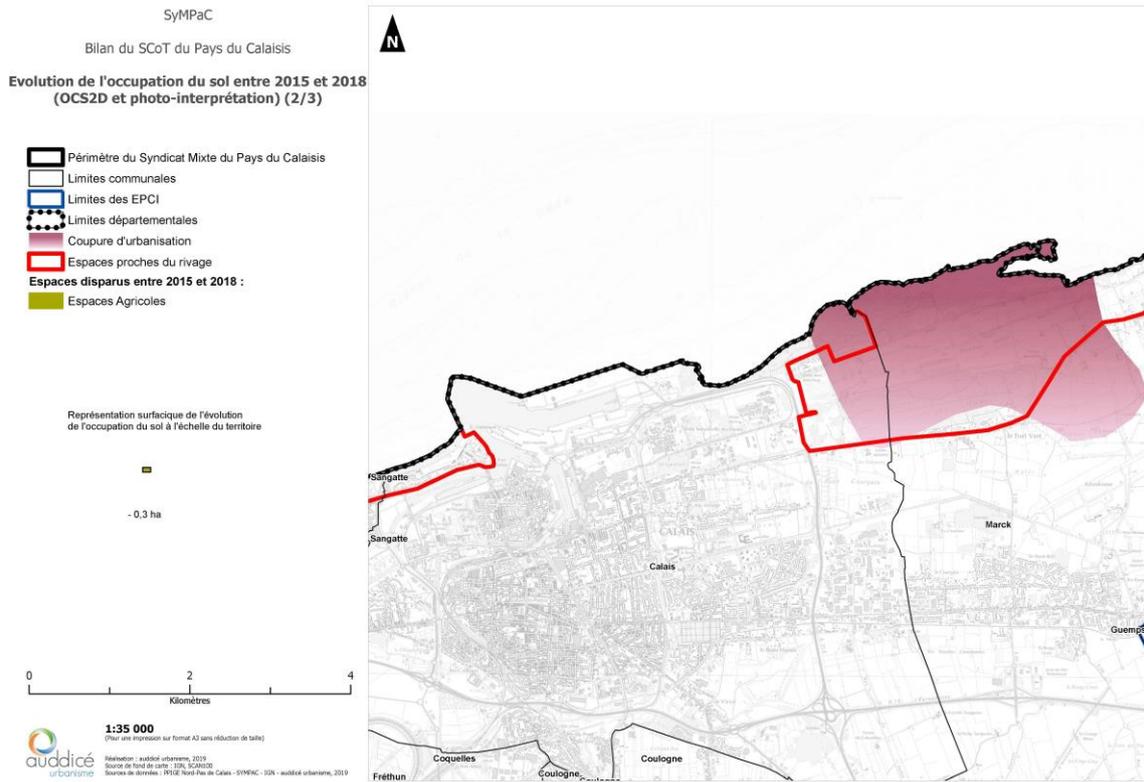


Figure 20. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (2/3)

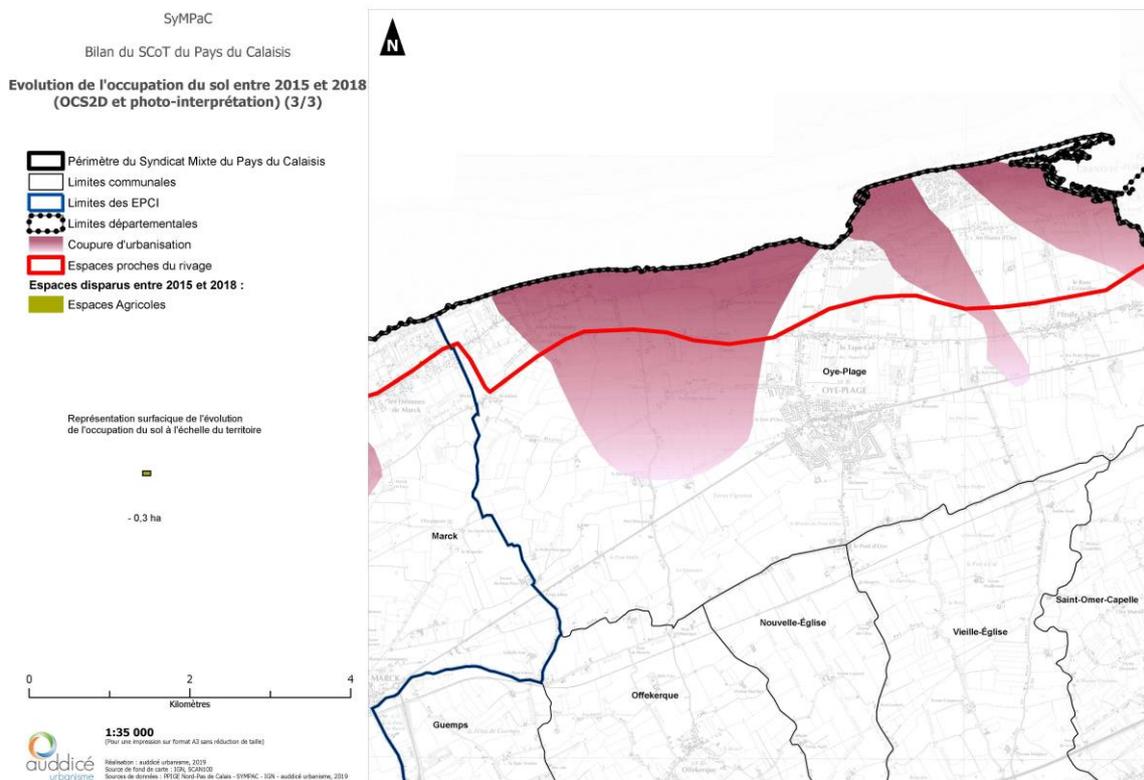


Figure 21. Evolution de l'artificialisation des sols au sein des EPR entre 2015 et 2018 – Espaces disparus (3/3)

3.2.2. L'étalement urbain



OBJECTIF : Lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire / Optimiser les espaces disponibles / Préserver l'activité agricole et des espaces naturels

INDICATEUR RETENU : Analyse qualitative des documents d'urbanisme

RESULTATS : **OBJECTIF EN BONNE VOIE** pour les documents d'urbanisme récents et compatibles ([cf. chap. 4](#))

■ Des stratégies de planification récentes en phase avec le SCoT

Les documents d'urbanisme ayant été approuvés entre 2014 et 2019 (PLUi de la CCRA, PLUi de la CCCPO, PLU de Marck et PLU de Sangatte) **tiennent compte des orientations et objectifs du SCoT en matière de lutte contre l'étalement urbain.**

Les documents de planification en question et particulièrement leur PADD formulent une stratégie claire de limitation de l'étalement urbain en :

- Proposant des objectifs de réduction de consommation d'espace
- Priorisant l'urbanisation des espaces déjà artificialisés (travail d'identification des friches et habitat ancien pouvant faire l'objet d'opérations, repérage des dents creuses, comblement des espaces interstitiels)
- Respectant les comptes-fonciers définis par le SCoT ([cf. partie 3.3.1](#) / [partie 3.4.1](#))
- Appliquant les exigences d'artificialisation de la Loi Littoral pour les communes concernées ([cf. chap. 6](#) : maîtrise et limitation de l'urbanisation au niveau des espaces proches du rivage)
- Respectant les densités minimales du SCoT
- Préservant les hameaux de tout développement urbain
- Exigeant des formes diversifiées d'habitat
- Incitant à la recherche de forme urbaine adaptée à l'existant

Les territoires de la CCPO et la CCRA sont marqués par une activité agricole encore bien présente. La limitation de la consommation foncière et la lutte contre le grignotage des terres agricoles sont donc inévitables pour la pérennisation de l'activité.

Le Pays du Calais comprend également plusieurs espaces naturels remarquables, répartis au sein des 3 intercommunalités. Leur préservation apparaît également comme un objectif phare au sein des stratégies territoriales de la CCPO, de la CCRA, de Sangatte, de Marck et de Coquelles.

■ Quelques exemples ...

Objectifs de réduction de consommation d'espace

La CCRA expose au sein de son PADD un objectif de réduction de la consommation d'espace de :

- 25% si l'on se réfère aux périodes 2006-2015 (consommation précédente) et 2018-2028 (consommation future),
- 48% si l'on se réfère aux périodes 2006-2015 et 2014-2028.

Le projet de la CCPO s'engage à diviser au minimum par 3 sa consommation annuelle d'espaces naturels et/ou agricoles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'activités.

Respect des densités minimales imposées par le SCoT et diversification des formes d'habitat

Le PLUi de la CCRA intègre au sein de ses OAP les densités minimales à respecter et met en évidence des exigences de mixité permettant de diversifier les typologies d'habitat.

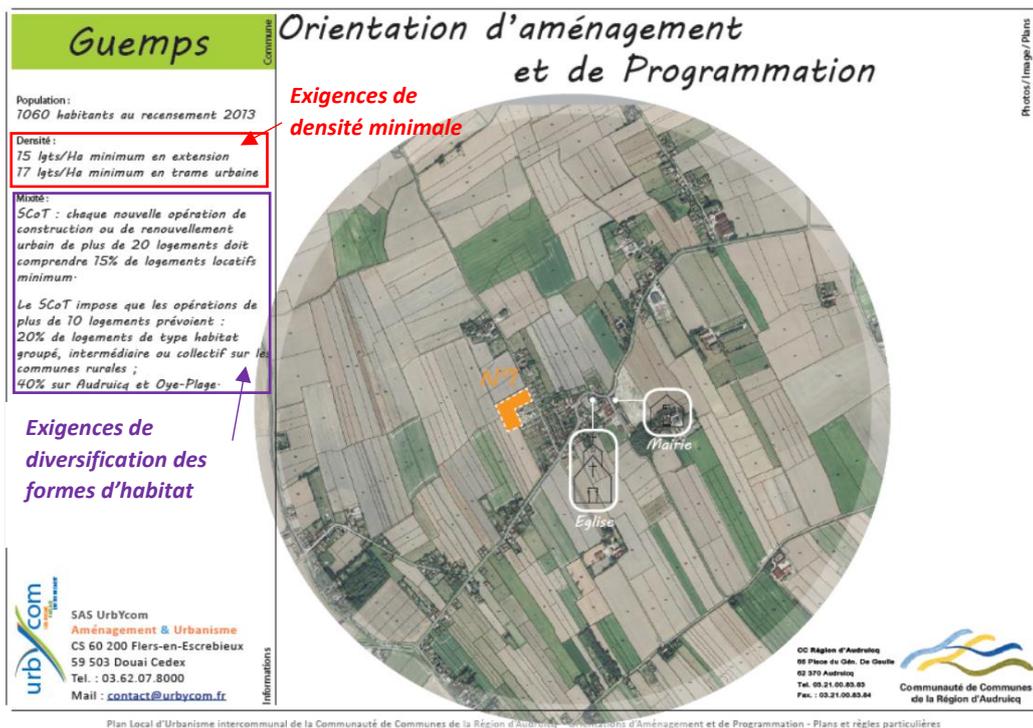


Figure 22. Extrait OAP Habitat – PLUi CCRA

Le PLUi de la CCPO rappelle au sein de ses OAP les densités minimales. La CCPO a fait le choix d'augmenter les objectifs et de tendre vers les densités recommandées par la Charte du PNR Caps et Marais d'Opale.

Augmenter la densité des logements à l'hectare contribue à réduire la superficie moyenne des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

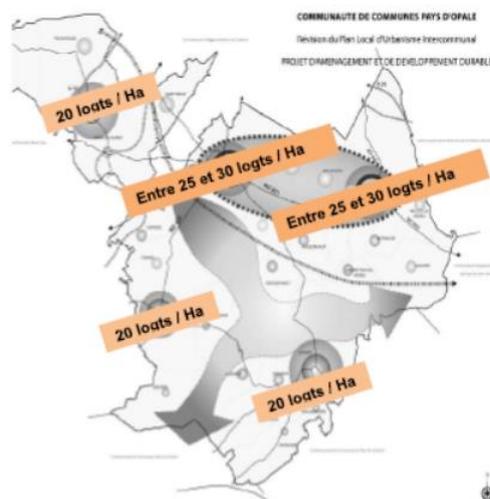


Figure 23. Localisation des densités appliquées sur le territoire de la CCPO

Cas de figure d'urbanisation en trame urbaine existante

PLU de Sangatte Blériot-Plage :

Le PADD du PLU de Sangatte Blériot-Plage souligne comme enjeu principal la nécessaire « réduction de la consommation sur la période à venir en densifiant davantage les bourgs dès que possible », dans le but de conserver des surfaces d'espaces naturels et agricoles disponibles.

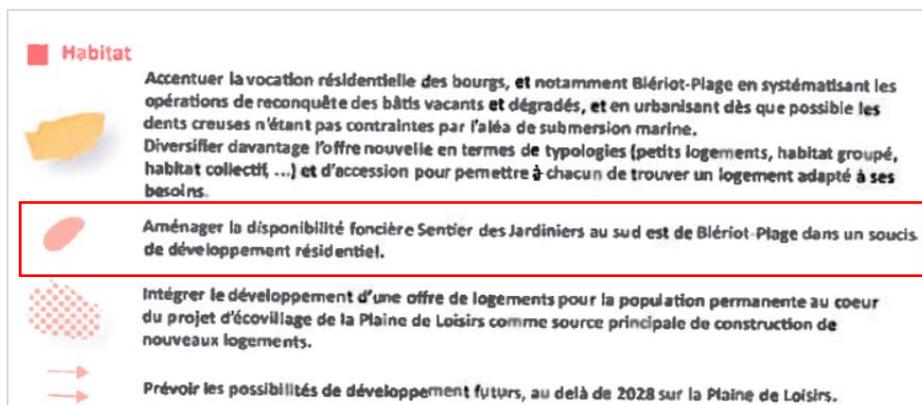
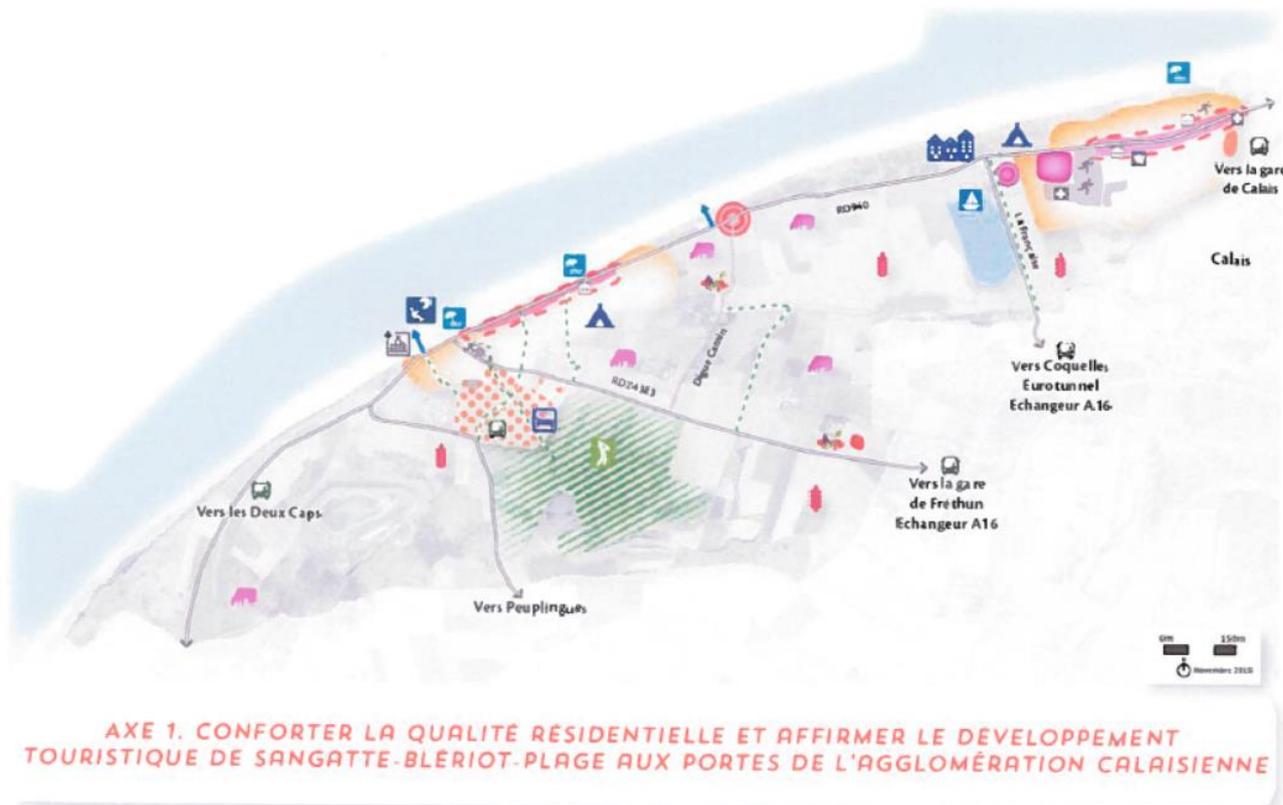


Figure 24. Carte d'enjeu et extrait de la légende - Axe 1 PADD - PLU Sangatte

La commune a choisi d'être vigilante au regard de sa consommation passée. Elle respecte la limitation de sa consommation foncière en extension imposée par le SCoT qui est de 14 ha, notamment avec le projet d'écovillage de la Plaine de Loisirs.

Sa priorité apparaît clairement, comme le suggère la carte ci-dessus, à travers des opérations de renouvellement urbain et une identification de potentiel foncier au sein de la trame urbaine, à l'image de l'urbanisation de la poche située au Sud Est de Blériot-Plage sur le sentier des Jardiniers.

La densité de 25 logements à l'hectare est également demandée afin de favoriser la densification des espaces urbanisés.

PLU de Marck

La Ville de Marck a inscrit au sein de son PADD la volonté de privilégier les opérations au sein de la trame bâtie. Pour ce faire, 5,3 ha au sein de la trame bâtie ont été identifiés comme un potentiel foncier. En respectant une densité moyenne minimale de 25 logements/ha, 132 logements peuvent ainsi être construits dans les dents creuses repérées.

Des projets de renouvellement urbain

Sur la période du bilan (2014-2019), des projets de renouvellement urbain sont sortis de terre. Ils sont révélateurs de la prise de conscience des élus sur le sujet et des efforts menés en matière de revitalisation.

Ces projets touchent aussi bien l'habitat que le développement économique. Certains sont par ailleurs cités dans le volet sur le tourisme ([cf. partie 3.4.3](#)).



Exemple au sein de la CCRA :

- 🌈 Maison médicale et 4 logements locatifs, inaugurés en 2017 et situés face à la mairie rue de l'église à Saint-Folquin
- 🌈 Projet de réhabilitation du centre-bourg



Exemple au sein de la CCPO :

- 🌈 Requalification de la Minoterie Bouteille à Guînes
- 🌈 Implantation du siège de la CCPO, des locaux du SYMPAC et de l'office de tourisme (opération livrée en 2017)



Exemple au sein de la GCT&M :

- 🌈 Friche du fabricant de dentelle DARQUER, rue des Quatre Coins à Calais
- 🌈 Livraison en 2019 de 78 logements

Source : La Voix du Nord

■ Des efforts encore à mener

Les documents d'urbanisme analysés **montrent une prise de conscience et traduisent des efforts**. Néanmoins, il est difficile à ce stade de se rendre compte de l'atteinte ou non des objectifs de réduction de consommation visés. **Le caractère opérationnel de ces efforts sera davantage visible lors du prochain bilan**.

L'agglomération de Grand Calais Terres & Mers manque d'un document qui permet d'encadrer le développement urbain sur l'ensemble de son territoire et qui définit ainsi une **même stratégie foncière partagée par tous**. Le bilan, la concernant, apparaît donc mitigé au vu de la situation du territoire en matière de planification.



A retenir :

- **Des stratégies territoriales récentes révélatrices d'une prise de conscience et d'une recherche de solutions ;**
- **Des résultats quantitatifs opérationnels davantage visibles au prochain bilan ;**
- **Une agglomération en retard par rapport à la CCRA et la CCPO, due à une planification inégale sur son territoire.**

3.2.3. La pollution des sols et sous-sols



OBJECTIF : assurer la santé publique / gestion des nuisances

INDICATEUR RETENU : Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) et nombre d'anciens sites industriels (BASIAS)

RESULTATS : OBJECTIF NON ATTEINT

■ Quelques rappels

Deux types d'inventaires ont été mis en place dans le cadre de la circulaire du 10 décembre 1993 :

- L'inventaire BASOL : inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- L'inventaire BASIAS : les inventaires historiques, qui ont pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région.

■ Les sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

En 2014, **les 20 sites BASOL** recensés sur le territoire du Pays du Calais étaient répartis de la façon suivante :

- Calais : 18 sites identifiés,
- Coquelles : 1 site identifié,
- Coulogne : 1 site identifié.

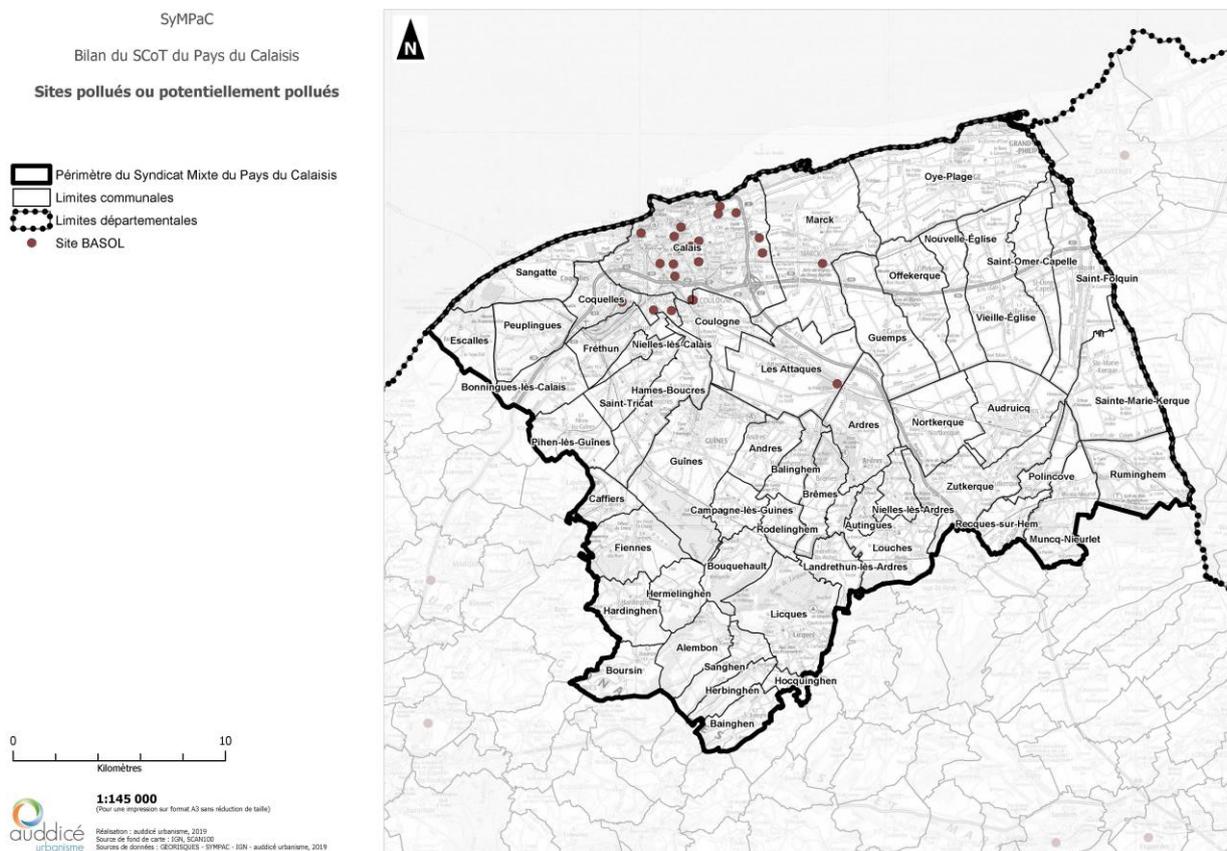


Figure 25. Les sites BASOL recensés sur le territoire du SYMPAC en 2019

En 2019, **les 27 sites BASOL (soit 7 sites supplémentaires)** recensés sur le territoire du Pays du Calais étaient répartis de la façon suivante :

- Calais : 22 sites identifiés,
- Coquelles : 3 sites identifiés,
- Coulogne : 1 site identifié,
- Les Attaques ; 1 site identifié.

Ci-après, **les 7 sites supplémentaires**, intégrés à ce recensement depuis l'approbation du SCoT :

Sites BASOL ajoutés au recensement depuis 2014		
Commune	Nom_usuel	Code_activ
Calais	Teinturerie Color Biotech (ex Bellier et Cie)	E13 - Blanchiment, teinture, impression
Calais	AS24 Transmarck (ex station total)	
Calais	Station ESSO Clémenceau	L23 - Détail de carburants
Calais	Hoverport (ancien dépôt de kérosène)	
Coquelles	Courtauld - Usine de production	M1 - Industries diverses
Coquelles	Teinturerie de Coquelles	
Les Attaques	Cuno France Filtration SAS	J53 - Travail des métaux, chaudronnerie, poudres

Figure 26. Les sites BASOL ajoutés au recensement depuis 2014

A priori, ces 7 sites complémentaires ne sont plus en activité.

■ Les anciens sites industriels (BASIAS)

En 2014, **on recensait 302 sites BASIAS** sur le territoire du Pays du Calais, répartis de la façon suivante :

Nombre de sites BASIAS (anciens sites industriels)	Communes concernées
1	BONNINGUES-LES-ARDRES, BREMES-LES-ARDRES, COQUELLES, FIENNES, GUEMPS, JOURNY, LES ATTAQUES, LOUCHES, MARCK, NIELLES-LES-ARDRES, POLINCOVE, RUMINGHEM, VIEILLE-EGLISE, ZOUAFQUES
2	FRETHUN, LICQUES, NORDAUSQUES, SAINTE-MARIE-KERQUE, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
3	COULOGNE
5	GUINES
6	OYE-PLAGE
7	ARDRES
10	AUDRUICQ
247	CALAIS

Figure 27. Les sites BASIAS identifiés dans la version approuvée du SCoT en 2014

L'essentiel des anciens sites industriels se situait sur la commune de Calais (247 sites, sur les 302 du Pays du Calais, soit près de 82 %). De plus, outre Calais, seules les communes d'Ardres, Audruicq, Guînes et Oye-Plage comptaient plus de 5 sites BASIAS.

En 2019, on recense 373 sites (71 sites supplémentaires, soit 19 % d'augmentation) répartis de la façon suivante :

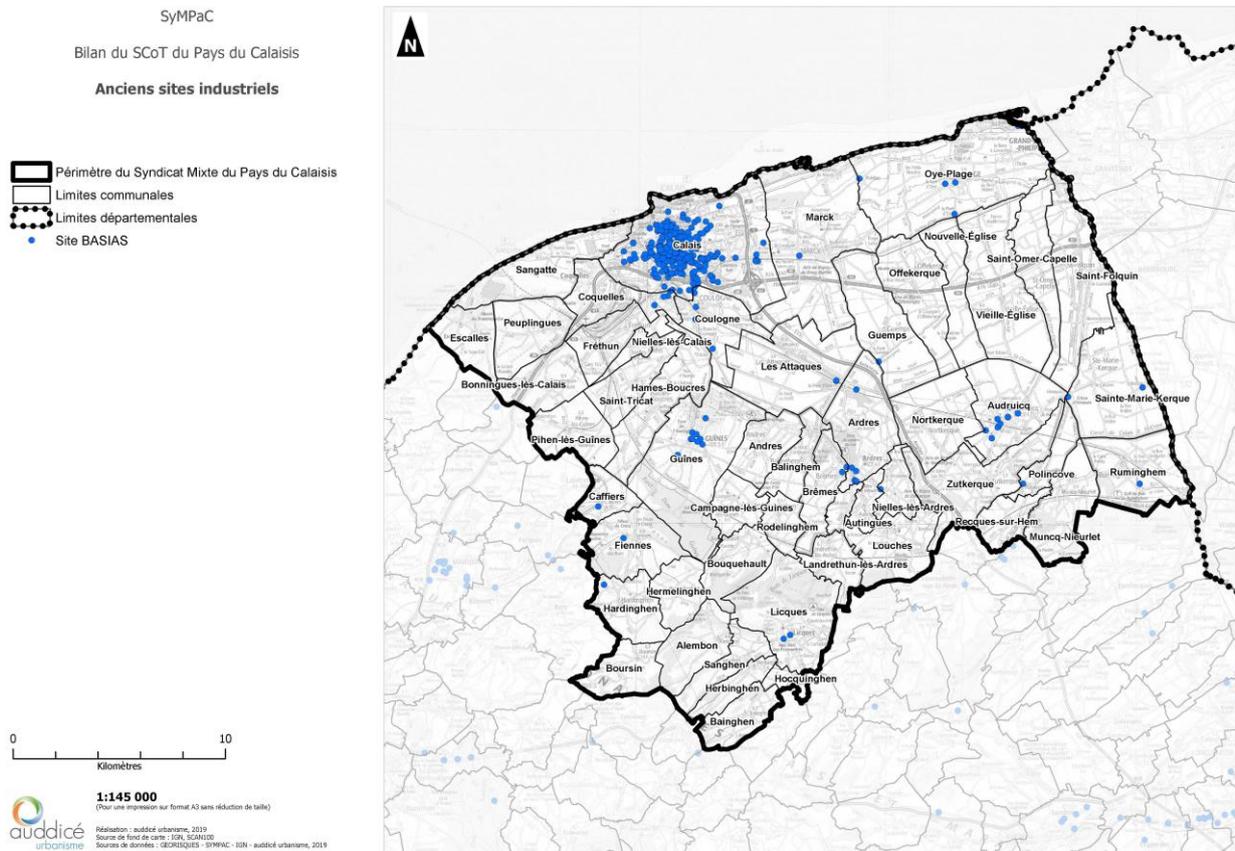


Figure 28. Les sites BASIAS recensés sur le territoire du SYMPaC en 2019



A retenir :

- Depuis 2014, on dénombre 7 sites BASOL (sites pollués ou potentiellement pollués) et 71 sites BASIAS (anciens sites industriels) supplémentaires.

3.3. Le logement

3.3.1. Réponse aux besoins en logement



OBJECTIF : maintenir la répartition du parc de logements et permettre l'augmentation de la population par la construction de 11 768 logements sur la période 2013-2028 en respectant la diversité et la mixité de l'habitat

INDICATEURS N°1 RETENU : Nombre de logements construits par typologie et territoire

RESULTATS : **OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT**

■ Les indicateurs de la construction neuve

Les comptes fonciers logements font état de la construction (logements construits ou autorisés) de **2 222 logements** entre le début 2014 et la fin 2018, soit un rythme de construction de **444 logements par an**, contre **785 logements par an** prévus au DOO.

Ce rythme correspond ainsi à **56% de l'objectif annuel fixé**, soit **un retard d'environ 1701 logements à l'échelle du territoire du SYMPAC**. Toutefois, la ventilation territoriale de cette dynamique révèle des disparités.

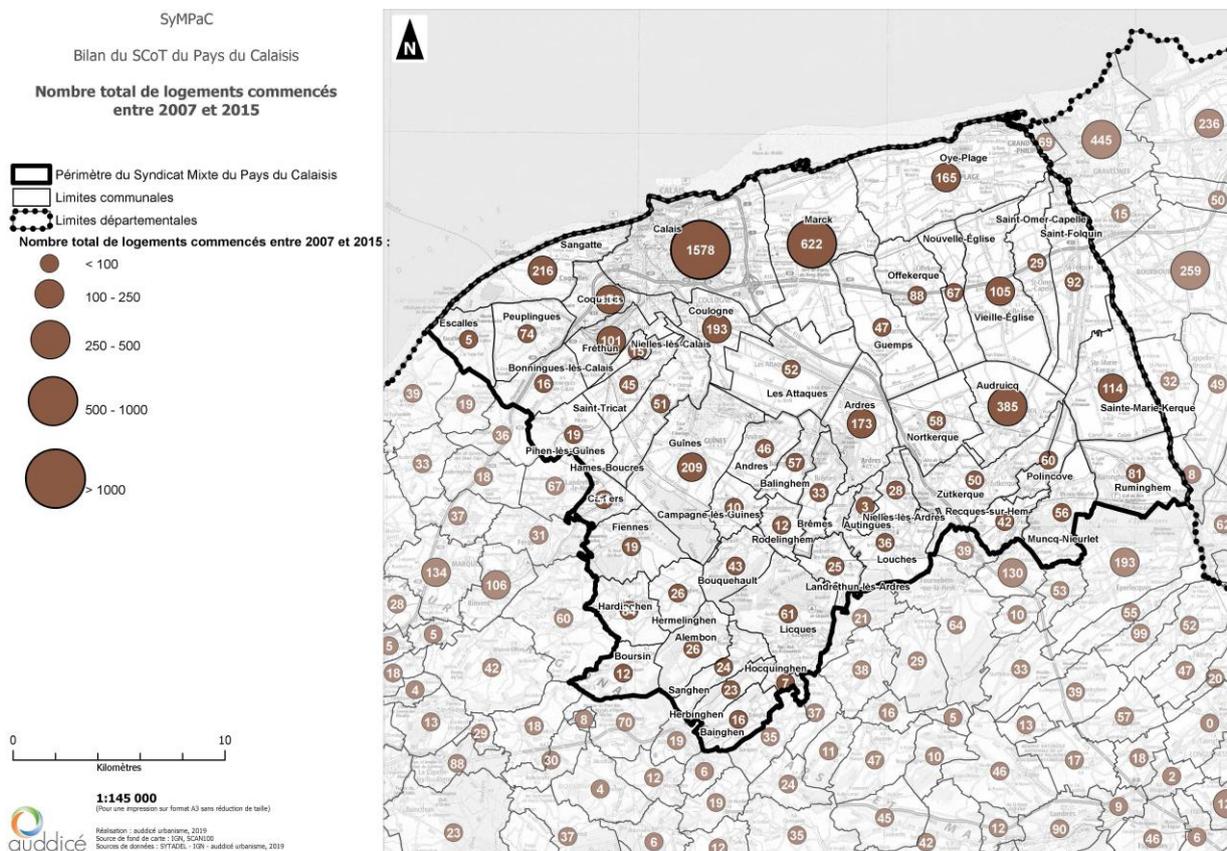


Figure 29. Nombre total de logements commencés entre 2007 et 2015 – pour illustration

Les comptes fonciers font état d'un **rythme de construction particulièrement soutenu pour la Région d'Audruicq**, au-dessus de l'objectif fixé, **dans une fourchette basse pour le Pays d'Opale**, et accusant un **sérieux retard dans l'agglomération du Grand Calais Terres et Mers** (40% de l'objectif rempli pour la période 2014-2018). On notera que le PLUi de la CCRA n'était pas en vigueur sur cette période.

	Objectif constructions 2014-2018 (DOO)	Réalisé (2014-2018)	Part de l'objectif réalisé
CA GCT&M	2899*	1161	40 %
CCRA	485	642	132 %
CCPO	538	419	77 %
Territoire du SYMPAC	3922	2222**	56 %

Figure 30. Bilan de la production de logement sur la période 2014-2018 (nombre de logements autorisés)

Le DOO prévoit une répartition telle que **70 % des besoins**, soit **2899* logements**, soit satisfaite à l'intérieur du périmètre de **la CA GCT&M** et **30 % sur le territoire des Communautés de communes de la Région d'Audruicq et du Pays d'Opale**, soit respectivement 485 et 538 logements.

* 2899 – car le DOO n'a pas été corrigé, le transfert d'Escales est intervenu en décalage (17 logements de CCPO vers GCTM) sur la période - 2014-18 soit 5 ans).

**A préciser : le SCoT ne comptabilise pas les opérations déjà autorisées avant l'approbation de janvier 2014. Pour rappel, comptabilisation des logements réalisés en vertu d'une opération antérieure, ayant pourtant été réalisées pendant cette période 2014-2019 : 349 soit environ 50 logements supplémentaires/an.

Par ailleurs, le DOO prévoit, qu'à l'intérieur du territoire des différentes EPCI, la part de production de logements construits dans les villes-centres, soit de 50 %. En l'occurrence :

- Pour la CCPO, Guînes est proche de son objectif de développement alors qu'Ardres connaît un retard avec seulement 7 % des nouveaux logements de l'EPCI.
- Pour la CCRA, Oye-Plage est également dans un rythme de développement dans les proportions prévues au DOO alors qu'Audruicq ne concentre que 12% des logements de l'EPCI. Oye-Plage a d'ailleurs consommé la totalité de son compte foncier logements

Territoires	Détail	Logements estimatifs	Répartition par EPCI	Bilan début 2014 - fin 2018	
				Nombre	Part
CA Grand Calais Terres et Mers	Calais	5873	68%	645	56%
	Blériot-Sangatte	496	6%	26	2%
	Coquelles	311	4%	150	13%
	Coulogne	766	9%	136	12%
	Marck	968	11%	80	7%
	Autres communes	283	3%	124	11%
	Total	8680	100%	1161	100%
CC Région d'Audruicq	Audruicq	364	25%	80	12%
	Oye Plage	364	25%	172	27%
	Autres communes	727	50%	390	61%
	Total	1455	100%	642	100%
CC Pays d'Opale	Guînes	411	25%	95	23%
	Ardres	453	28%	29	7%
	Autres communes	752	46%	295	70%
	Total	1633	100%	419	100%
Total		11768		2222	

Figure 31. Bilan détaillé de la production de logements sur la période 2014-2018

■ Analyse des comptes fonciers - habitat

Entre **début 2014 et fin 2018**, **1 tiers environ** (soit 33 % environ) de l'enveloppe foncière devrait avoir été consommée.

En matière d'habitat, **64,4 ha** ont donc été consommés sur **les 427 ha** identifiés par le SCoT en 2014, soit **15 % de l'enveloppe foncière** définie par le SCoT.

De plus, la consommation de l'enveloppe est plus rapide dans la trame urbaine qu'en extension :

- 20,6 % de l'enveloppe consommée au sein de la tache bâtie ;
- 11 % de l'enveloppe consommée en extension urbaine.

On notera que **Oye Plage** est la seule commune ayant déjà consommée l'ensemble de son enveloppe en extension, identifiée par le SCoT.

Territoires	Détail	Dans la trame urbaine			En extension		Part de l'enveloppe consommée au bout de 5 ans
		Ha autorisés	Ha consommés fin 2018	Part de l'enveloppe consommée au bout de 5 ans	Ha autorisés	Ha consommés fin 2018	
CA Grand Calais Terres et Mers	Calais	103	7,47	7,3%	44	1,86	4,2%
	Coulogne	9	4,57	50,8%	22	0	0,0%
	Sangatte	6	1,57	26,2%	14	0	0,0%
	Coquelle	4	2,02	50,5%	8	0	0,0%
	Marck	12	2,24	18,7%	27	0,1	0,4%
	Autres communes	4,5	2,88	64,0%	13	0,97	7,5%
	Total	138,5	20,75	15,0%	128	2,93	2,3%
CC Région d'Audruicq	Audruicq	4,5	0,18	4,0%	10,5	0,88	8,4%
	Oye Plage	4,5	2,07	46,0%	10,5	10,5	100,0%
	Autres communes	12	2,66	22,2%	36	6,15	17,1%
	Total	21	4,91	23,4%	57	17,53	30,8%
CC Pays d'Opale	Guînes	5	0,77	15,4%	11	0,2	1,8%
	Ardres	5	0,75	15,0%	13	3,76	28,9%
	Autres communes	13,5	10,49	77,7%	35	2,34	6,7%
	Total	23,5	12,01	51,1%	59	6,3	10,7%
Total		183	37,67	20,6%	244	26,76	11,0%

Figure 32. Bilan détaillé des comptes fonciers sur la période 2014-2018

Ainsi, à l'échelle du Pays, **la consommation foncière en extension de la trame urbaine, dédiée à l'habitat, a été très raisonnable**, favorisant ainsi **la densification des bourgs** et autres taches urbaines (ex : hameaux). Ce constat s'inscrit totalement dans la philosophie avec laquelle le SCoT avait été construit, il y a plus de 6 ans.

Néanmoins, de façon générale, la consommation foncière a principalement eu lieu dans **les communes rurales**, ce qui n'est pas un objectif poursuivi par le SCoT.

■ Les réponses apportées à la diversification et à la mixité du logement

Le SCoT prévoit une diversification de l'offre, traduite dans le DOO par un confortement de **l'offre locative**.

Entre 2011 et 2016, d'après les statistiques de l'INSEE, on constate une **contraction du parc de locatif social de 0,9 %**, soit une centaine de logements sociaux occupés en moins. Dans un contexte d'augmentation globale du nombre de logements (résidences principales), **la part du logement locatif sociale est en 2016 de 17,7%, soit 0,2 points de moins qu'en 2011**.

A l'heure de l'évaluation à cinq ans du SCoT, **on ne dispose pas de données plus récentes**, ni de détail pour les communes soumises à la réglementation de la loi SRU, et à la prescription de maintien de la part de locatif social dans les communes soumises (Calais, Marck, Sangatte, Coulogne, Guînes, Ardres et Audruicq).

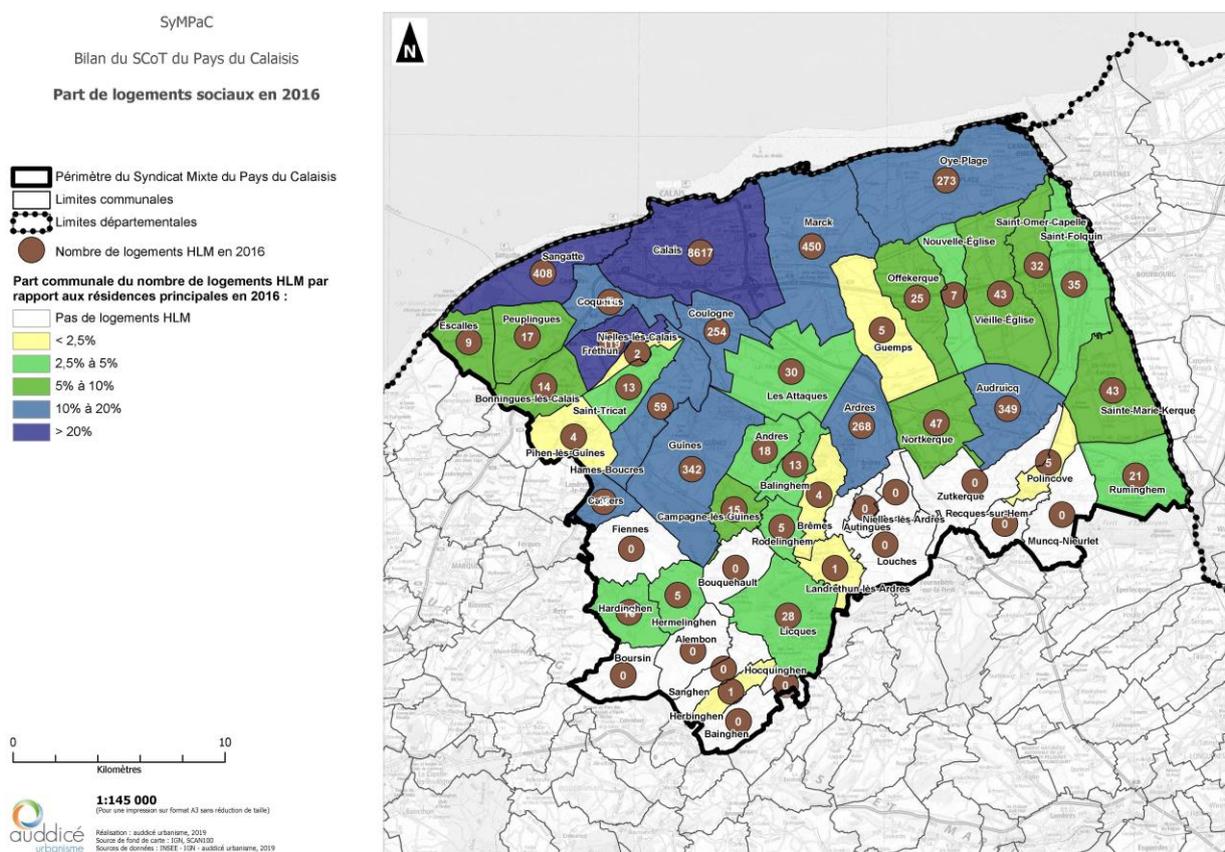


Figure 33. Part communale du nombre de logements HLM par rapport aux résidences principales en 2016

Toutefois, une diversification liée à **l'augmentation de la part des logements locatifs peut être notée, avec 786 logements locatif du parc privé supplémentaires**, aptes à répondre à des besoins plus ponctuels (en lien à l'activité professionnelle, aux études, etc.) et favorable à la fluidité des parcours résidentiels.

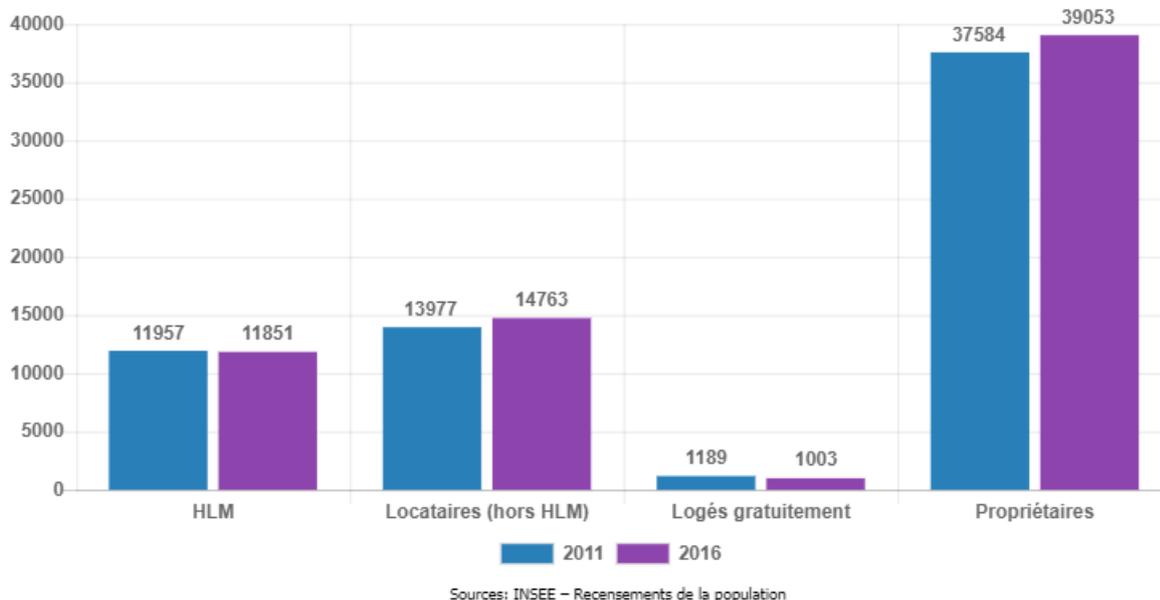


Figure 34. Evolution du statut d’occupation des résidences principales entre 2011 et 2016 – SCoT du Calais

■ La proportion de typologies réductrices de consommation foncière

Le DOO du SCoT impose, par polarité, une part minimale de logements groupés, intermédiaires ou collectifs dans les opérations de plus de dix logements :

- 🌐 Au moins 20% pour les communes rurales ;
- 🌐 Au moins 40% pour les communes agglomérées et les bourgs centres ;
- 🌐 Au moins 60% pour les villes centres.

Ce paramètre n’a pas fait l’objet d’un suivi suite à l’approbation du SCoT en 2014. En tout état de cause, la carte ci-dessous indique que la part des logements individuels purs, dans le nombre total de logements commencés entre 2007 et 2015, est inférieur à 25% pour **la Ville de Calais**, de moins de 50% dans les villes de **Guînes, Audruicq, Oye-Plage et Coquelles** par exemple. En revanche, certaines communes rurales connaissent un développement uniquement lié à la construction de logements individuels purs (vraisemblablement pour la majorité dans des opérations inférieures à 10 logements) telles **qu’Alembon, Nielles-lès-Calais, Bainghen** par exemple.

De plus, on peut remarquer que **la prescription a bien été retranscrite dans les documents d’urbanisme opposables révisés approuvés ou modifiés depuis l’adoption du DOO.**

A noter que **le Plan Local d’Urbanisme de la ville de Calais** comporte un périmètre de mixité au titre du L151-15 du Code de l’Urbanisme, prescrivant une part de **25 % de logements en accession** pour toute opération de plus de 20 logements. Toutefois, la mise en œuvre de cette prescription est difficile, les porteurs de projet estiment que l’accession en collectif n’a pas de marché sur la commune centre.

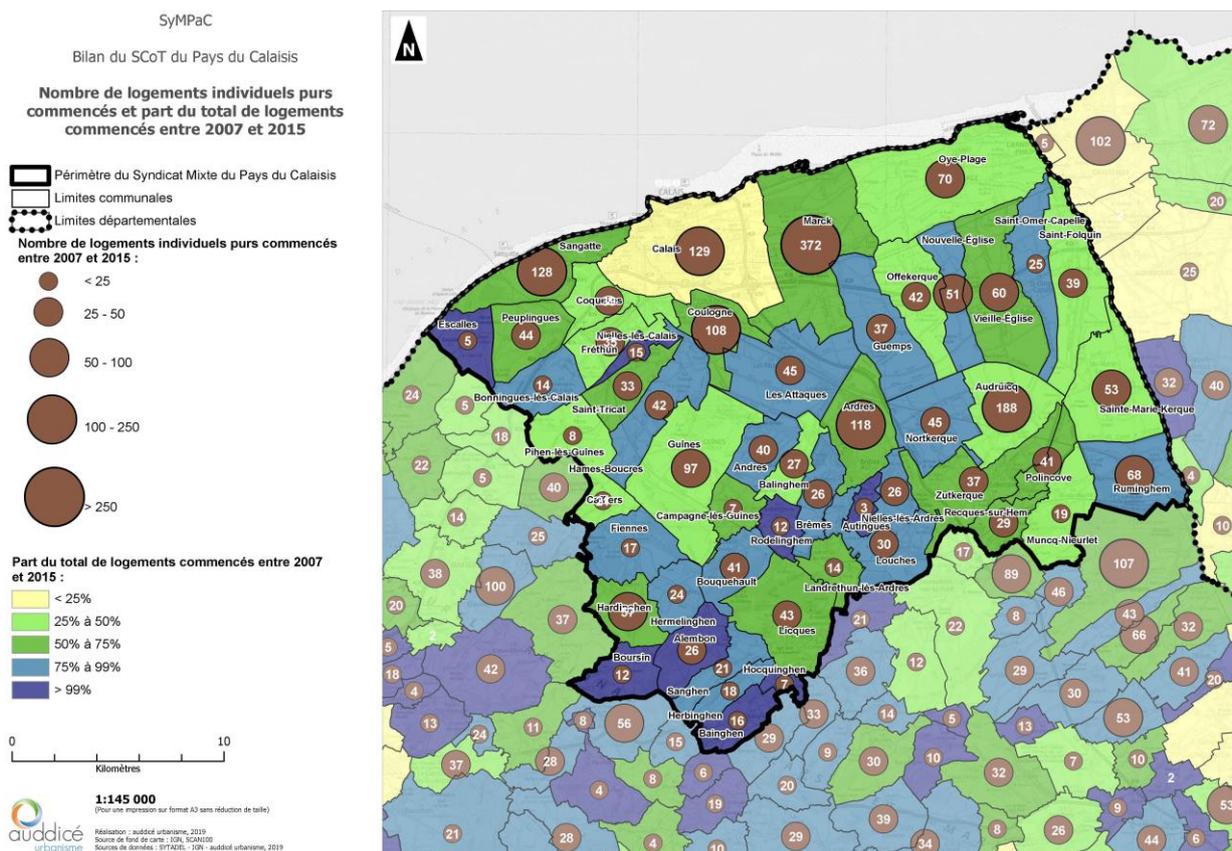


Figure 35. Nombre de logements individuels purs commencés et part du total de logements commencés entre 2007 et 2015

3.1.1 Planification et amélioration du parc privé

OBJECTIF : se doter de documents de planification et de programmes déclinant la stratégie d'aménagement équilibré du territoire

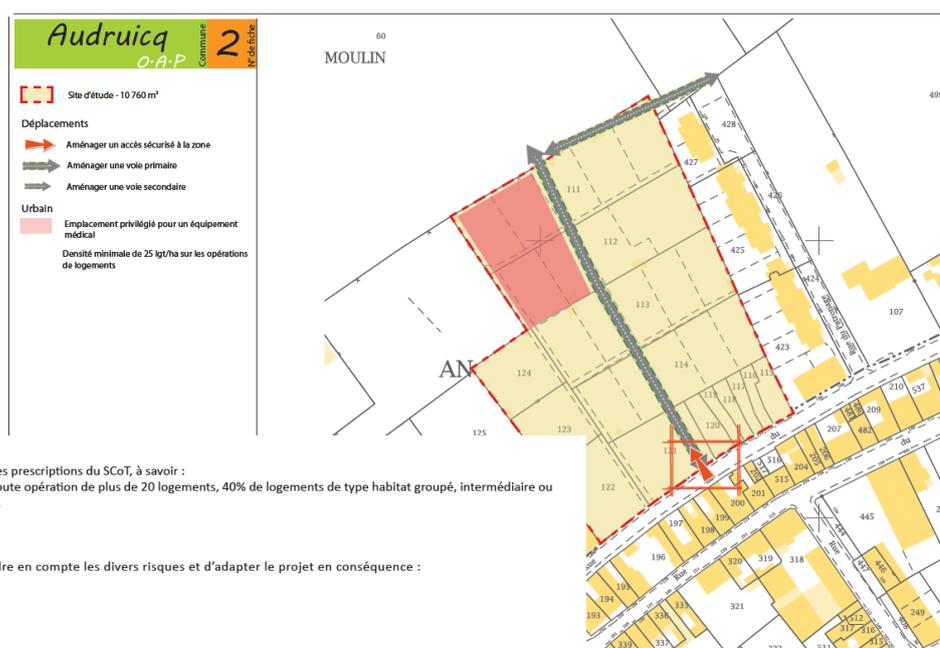
INDICATEUR RETENU : Elaboration et adoption de programmes et plans traduisant les objectifs du SCoT

RESULTATS : OBJECTIF EN BONNE VOIE

■ L'avancement des documents d'urbanisme

Au niveau de la planification de l'habitat, le SCoT sous-tend un objectif de d'élaboration de PLH reprenant les objectifs de construction cités précédemment. A ce niveau, **l'objectif est en bonne voie d'accomplissement**, dans la mesure où :

- 🕒 **la CCRA** a approuvé **le 26 septembre 2018 un PLUi**, mettant en œuvre les prescriptions du SCoT dans son PADD (20% de l'habitat de type groupé, intermédiaire ou collectif dans les communes rurales, 40% sur Audruicq et Oye-Plage).
- 🕒 **la CCPO** a traduit dans son PLUi valant PLH, approuvé **le 25 septembre 2018**, les objectifs du SCoT en matière de logement, notamment dans son PADD (53% des logements sont ciblés dans les villes d'Ardres et Guînes, une part de 21% de logements sociaux, à 80% concentrés dans les pôles). De même, le POA reprend et décline l'ensemble de la politique d'habitat compatible avec le SCoT.
- 🕒 **la CA GCT&M** dispose d'un PLH, mais qui n'a pas été rendu exécutoire. La révision du PLH n'est pas engagée à ce jour. Les documents de planification (PLU et POS) sont d'ancienneté variable, ne garantissant pas toujours l'efficacité des prescriptions du SCoT en matière d'habitat ; comme par exemple celui **d'Escalles ou de Coulogne**, qui ne comportent pas d'OAP ou celui de **Calais** dont les OAP ne précisent pas les typologies.



1. Mixité fonctionnelle et sociale

- Les zones ouvertes à l'urbanisation respecteront à minima les prescriptions du SCoT, à savoir :
 - Mixité : 15% de logements locatifs minimum pour toute opération de plus de 20 logements, 40% de logements de type habitat groupé, intermédiaire ou collectif pour les opérations de plus de 10 logements.
 - Densité minimale : 25 lgt/ha

2. Qualité environnementale et prévention des risques

- Lors de l'aménagement de la zone, il conviendra de prendre en compte les divers risques et d'adapter le projet en conséquence :
 - Remontées de nappes : aléa faible et moyen
 - Mouvement des argiles : aléa moyen

Figure 36. Exemple d'OAP pour la CC-Région d'Audruicq (schéma et programme)

■ D'autres outils mis en place

Concernant l'amélioration du parc privé et la mise en place d'opérations programmées, **le POA** (Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat) **de la CCPO** appelle dans son action n°6 la mise en place d'une **OPAH à échéance 2018-2019**. Une convention d'OPAH-RR a débuté le 3 avril 2019, avec comme objectif l'amélioration de 300 logements.

La **CCRA** a également adopté une **OPAH-RR pour la période 2019-2023**, prévoyant l'amélioration de 182 logements.

Sur **la CA CAGT&M**, la ville de Calais s'est engagée dans des dispositifs d'OPAH depuis de nombreuses années ; la dernière en date venant de s'achever sur le **quartier Saint-Pierre** dans le cadre de la procédure PNRQAD. Actuellement, **une étude d'OPAH** est en cours dans le cadre de la procédure « **Action Cœur de Ville** ».

Enfin, une étude pré-opérationnelle est en cours sur le territoire de la CA GCT&M, qui fait suite à une OPAH qui vient de s'achever dans le cadre du PNRQAD. **Ainsi, les territoires du SYMPAC s'emparent de façon appuyée de cet objectif.**

Pour ce qui est de l'application des prescriptions desdits documents, plans et programmes dans le cadre des opérations d'aménagement, **le nombre et la teneur des avis rendus par la commission Urbanisme-Aménagement n'a pas été communiqué.**



A retenir :

- **Un rythme de construction nettement en dessous des objectifs du SCoT à l'échelle du territoire du SYMPAC, avec toutefois des disparités dans les territoires (ex : l'exception de la CCRA)**
 - **Ce rythme est à examiner en regard de l'évolution de population. Une réalisation de logements malgré une légère baisse de population peut s'expliquer par un desserrement de la population ;**
 - **Une appropriation progressive de la planification de la politique de l'habitat et du logement, via l'adoption de PLH et la mise en place d'OPAH ;**
 - **Une nécessaire actualisation des documents d'urbanisme de la GCT&M ;**
- ➔ **Un objectif de construction peut-être trop ambitieux (lié à l'objectif de croissance démographique), mais qui ne peut être analysé en si peu de temps. En effet, rendre un territoire plus attractif et changer son image nécessite un temps long.**
- ➔ **Néanmoins, on note que la volonté politique est affirmée par une déclinaison dans les programmes d'un urbanisme plus économe en foncier et favorable à la mixité sociale.**

3.4. Le développement économique

3.4.1. Les zones d'activités



OBJECTIF : respecter l'enveloppe foncière liée aux développements de l'économie en sites dédiés

INDICATEUR RETENU : évolution de l'urbanisation des ZA

RESULTATS : **EN BONNE VOIE**

■ Quelques blocages sur les bases de données

A ce jour, aucune étude, permettant un véritable suivi sur l'ensemble des variables liées au développement économique, n'a été réalisée à l'échelle du territoire sur la période du bilan. Ainsi, de nombreuses variables ne peuvent être analysées.

Pour la **CCRA** et la **CA GCT&M**, un tableau de suivi, initialement réalisé par le BE en charge de l'élaboration du SCOT au moment de son approbation, a été repris et mis à jour pour ce bilan.

La **CCPO**, ayant fait un diagnostic précis sur cette thématique dans le cadre de son PLUi, sur l'évolution de ses zones d'activités (surface et taux de remplissage), ces éléments ont été repris dans le cadre ce bilan.

■ Analyse de l'évolution de l'urbanisation des ZA

Le SCOT rappelle que la reconversion des friches économiques et l'utilisation des dents creuses présentés au sein des zones d'activités existantes doivent être privilégiées à la création de nouvelles zones à vocation économique. De plus, la reconversion des friches industrielles est exclue du volume des comptes fonciers présentés ci-après.

Ainsi, le SCOT, approuvé en 2014, fixe la capacité maximale des superficies consacrées aux développements économiques du Pays du Calaisis, en sites dédiés, dans le tableau suivant et précise les éléments suivants :

-  L'évolution des superficies occupées dans les zones existantes ;
-  Les superficies disponibles dans les zones existantes ;
-  La superficie des zones en projet ;

DÉFINITION DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE HORS INFRASTRUCTURES APRES LA REFORME TERRITORIALE AU 1 ^{er} JANVIER 2017				
EPCI	SUPERFICIES OCCUPÉES DANS LES ZONES EXISTANTES	SUPERFICIES DISPONIBLES DANS LES ZONES EXISTANTES	SUPERFICIE DES ZONES EN PROJET	TOTAL DES SUPERFICIES DES ZONES EXISTANTES ET EN PROJET
CA Grand Calais Terres & Mers	496 ha	110 ha	228 ha	834 ha
CCRA	32 ha	6 ha	64 ha	102 ha
CCPO	48 ha	3 ha	14 ha	65 ha
Pays du Calaisis	576 ha	119 ha	306 ha	1 001 ha
Infrastructures	622 ha		71 ha (quai Port 2015)	693 ha

Figure 37. Enveloppe foncière des zones de développement économique fixée par le SCOT

EPCI	Superficies occupées dans les zones existantes		Superficies disponibles dans les zones existantes		Superficie des zones en projet		Total des superficies des zones existantes et en projet		Bilan à 6 ans
	2014	2019	2014	2019	2014	2019	2014	2019	
GCT&M	496	586	110	20	228	212	834	818	16
CCRA	32	32	6	6	64	45	102	83	19
CCPO	48	47	3	4	14	14,2	65	65,2	-0,2
Pays du Calaisis	576	665	119	30	306	271,2	1001	966,2	34,8

Figure 38. Enveloppe foncière des zones de développement économique – bilan 2014-2019

Ce bilan montre que **le remplissage** des zones existantes s'est fait en priorité, notamment au sein de la **CA GCT&M**. Cela a ainsi **limité le développement de nouvelles zones d'activités** en extension de la trame urbaine ; ce qui correspond totalement à la philosophie du DOO du SCoT, précisée précédemment.

Sur **la CA GCT&M**, les zones en projet ont diminué de **16 ha** du fait de la suppression du projet d'extension de la Zone des Dunes.

Sur **la CCRA**, les zones en projet ont diminué (PLUi), les élus ont réitéré leur souhait de maintenir les comptes fonciers à destination économique dans le SCoT.

Au vu de ce bilan 2014-2019, il s'agit de retenir d'un point de vue planification, pour chaque EPCI, les conclusions suivantes :

- **Sur le territoire de la CCPO :** le PLUi est récent et prévoit **une planification en compatibilité** avec les objectifs du SCoT ;
 - *Au total, 14 ha de zones de projet identifiés par le SCoT – 14,2 ha de zones de projet dans le PLUi de 2019 ;*
 - *Enveloppe foncière des zones de développement économique prise en compte **en totalité** par le PLUi.*

- **Sur le territoire de la CCRA :** le PLUi est récent et prévoit **une planification en compatibilité** avec les objectifs du SCoT ;
 - *PLUi Au total, 64 ha de zones de projet identifiés par le SCoT – 45ha de zones de projet identifiés en 2019 ;*
 - *Enveloppe foncière des zones de développement économique prise en compte **en partie** par le PLUi. **19 ha** de secteur de projet pour le développement économique, identifiés par le SCoT, n'ont pas été pris en compte par le PLUi. La CCRA bénéficie donc d'une disponibilité dans le compte foncier, qui pourra lui permettre un développement non prévu à ce jour.*

- **Sur le territoire de la CA GCT&M :** Pas de PLUi – **Une compatibilité avec le SCoT relative** actuellement ;
 - *Au total, 228 ha de zones de projet SCoT – 212 ha de zones de projet identifiés en 2019*
 - *Enveloppe foncière des zones de développement économique prise en compte **en partie** par les différents documents d'urbanisme en vigueur sur la CA GCT&M. **16 ha** de secteur de projet pour le développement économique, identifiés par le SCoT, n'ont pas été pris en compte par ces documents d'urbanisme.*

■ Quelle évolution des pôles économiques majeurs ?

Les pôles économiques majeurs étaient clairement répertoriés par le SCoT et la création de nouveaux pôles étaient interdites. Seule une évolution était permise, sous certaines conditions. D'ailleurs, la mise en valeur des portes du territoire par ces pôles était préconisée.

En termes de bilan, il s'agit de rappeler que :

- Le projet « CALAIS port 2015 » est en cours de réalisation ;
- La zone Eurotunnel s'est bien développée ;
- La zone Virval-Turquerie-Transmarck est en cours de développement (bien que plus long que prévu) ;
- Le front maritime de Calais est en cours de travaux ;
- Seule la gare de Fréthun reste à développer.

■ Démarche environnementale

La prise en compte de l'environnement et de la qualité paysagère dans les zones économiques était un objectif affirmé par le SCoT. A ce jour, il est à noter qu'**aucune démarche environnementale**, au niveau des zones d'activités, n'a été mise en place.

Le projet d'obtention de **certification HQE Aménagement la ZAC de la Turquerie** a d'ailleurs été abandonné, probablement pour des raisons de budget.

De plus, **un coefficient de biotope** a été intégré aux PLU de Calais et Marck, mais à l'initiative de la CA GCT&M.

On notera que la CCRA a toutefois mis en place des OAP économiques sur ses sites d'activités, avec des prescriptions d'ordre environnemental à prendre en compte (ex : perméabilité des espaces de stationnement, mise en place de corridors biologiques). De plus, concernant le Parc d'activités de la Porte d'Opale, la CCRA s'est également engagée dans une démarche PALME.

A l'échelle du Pays, le SCoT recommandait la réalisation d'**une charte d'excellence environnementale**, pilotée par le SYMPAC, dans les 5 années suivant l'approbation du SCoT. **Cette charte n'a pas été mise en place à ce jour.**

En conclusion, **le territoire n'a pas véritablement de stratégie environnementale** concernant le développement économique ; seules quelques expériences isolées ont été mises en place par les EPCI.



A retenir :

- 2 PLUi récents (CCRA et CCPO) en compatibilité avec les objectifs du SCoT ;
- 1 PLUi nécessaire (CA GCT&M) pour confirmer cette compatibilité du territoire avec les objectifs du SCoT ;
- Le territoire n'a pas véritablement de stratégie environnementale concernant le développement économique.

3.4.2. Les services et les commerces



OBJECTIF : Structurer l'offre commerciale

INDICATEUR RETENU : évolution de l'urbanisation des ZACOM

RESULTATS : **NON ATTEINT**

■ Quelques blocages sur les bases de données

Concernant cette thématique, il s'agit de préciser que le tableau de suivi, mis en place à l'approbation du SCoT, a fait l'objet d'une mise à jour, au travers d'entretiens menés auprès des techniciens des 3 EPCI.

A ce jour, peu d'études permettant un véritable suivi ont été réalisées à l'échelle du territoire sur la période du bilan.

Pour rappel, **une étude de faisabilité**, pour l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC), a été menée en 2011 et apporte des éléments sur le commerce du territoire du Pays du Calaisis.

On précisera qu'une étude, réalisée en octobre 2017 par la CCI, **à l'échelle de la CCRA**, devait permettre d'avoir une bonne vision de la thématique à l'échelle de cette EPCI. Cette dernière s'intitulait : « *Analyse et préconisations pour renforcer l'attractivité commerciale de la communauté de communes de la région d'Audruicq* » (identification d'enjeux avec pour recommandation la définition d'un programme d'actions). Toutefois, cette étude ne portait pas sur le suivi des ZACOMs, mais sur les propositions permettant d'améliorer l'attractivité commerciale du territoire.

Finalement, **la commune de Guînes** a réalisé une étude sur la revitalisation de son centre-ville.

Ainsi, aucune étude récente ne permette de renseigner les indicateurs suivants : « **analyses des centralités commerciales** » ou encore « **évolution de la surface commerciale** ». Néanmoins, une analyse **de l'évolution de l'urbanisation des ZACOMs** est présentée, ci-après.

■ Analyse de l'évolution de l'urbanisation des ZACOM

Pour rappel, le SCoT approuvé en 2014 fait état de Zones d'Aménagement Commerciales (ZACOM) clairement cartographiées à l'échelle parcellaire. Le tableau présenté ci-après dresse le bilan 2014-2019 pour chacune d'entre-elle :

BILAN DES ZACOM					
EPCI	ZACOM	Type de pôle	DOO du SCoT		Bilan 2014-2019 (cf. annexe 2)
			Surface	Consommation foncière potentielle	
CA GCT& M	Zone Cailloux / Chemin Vert / Rivière Neuve	Pôle de développement commercial	39,2 ha	14,2 ha	- Les Zones Chemin Vert et Cailloux ont été achevées. Leur taux de remplissage en 2019 est donc de 100% (2013 = 75% et 50%) - Le foncier potentiel identifié consommé, correspondant à la zone d'activités Rivière Neuve, est en cours d'aménagement – commercialisation non réalisée.
	Site Coquelles – Eurotunnel	Pôle de développement commercial	33,9 ha	6,2 ha	- Le foncier de la ZACOM est consommé à 90 %. - Au-delà de la ZACOM, une urbanisation de 9 ha environ a été réalisée avec des activités non soumises à CDAC (hôtels, garage, etc....)
	Calais Ouest	Pôle commercial majeur	19,3 ha	/	- Foncier consommé au-delà du périmètre identifié (≈ 3 ha) Cette consommation supplémentaire s'explique par le déplacement du Leroy Merlin
	Calais Mivoix	Pôle commercial majeur	6 ha	/	- Taux de remplissage = 100% - 0 ha consommé en +
	Calais Curie	Pôle commercial majeur	10,7 ha	/	- Taux de remplissage = 100% - 0 ha consommé en +
	Les Attaques (Extension ZA Estaches)	Pôle relais	13,6 ha	13,6 ha	- 0 ha consommé = toujours considéré à ce jour comme de la réserve foncière (= extension ZA des Estaches)
CCPO	Autingues (ZA les Moulins)	Pôle relais	3,8 ha	0 ha	- 0 ha consommé en +
	Guînes (ZA du Moulin à l'huile)	Pôle relais	17 ha	5,2 ha	- Foncier potentiel non consommé
	Zone de Courtebourn e (Licques)	Pôle relais	1,7 ha	0,6 ha	- Foncier potentiel non consommé
CCRA	Audruicq (Alliés / Château d'Eau)	Pôle relais	5,3 ha	1 ha	- Projet à venir (intérêt d'un aménageur), mais à ce jour 0 ha consommé pour le foncier potentiel - PPRI Pieds de Coteau en cours -> en attente des prescriptions pour l'aménagement du site
	Oye-Plage (futur site)	Pôle relais	10,9 ha	10,9 ha	- Foncier potentiel non consommé - Permis d'aménager prévu pour 2020

Figure 39. Les ZACOM - Bilan 2014-2019

BILAN DES ZACOM					
EPCI	ZACOM	Type de pôle	DOO du SCoT		Bilan SCoT 2014-2019
			Surface	Consommation foncière potentielle identifiée par le SCoT	
CA GCT&M	<ul style="list-style-type: none"> Zone Cailloux / Chemin Vert / Rivière Neuve Site Coquelles – Eurotunnel 	Sur 2 pôles de développement commercial	73,1 ha	20,4 ha	0 ha
	<ul style="list-style-type: none"> Calais Ouest Calais Mivoix Calais Curie 	Sur 3 pôles commerciaux majeur	36 ha	0 ha	3 ha
	<ul style="list-style-type: none"> Les Attaques (Extension ZA Estaches) 	Sur 1 pôle relais	13,6 ha	13,6 ha	0 ha
TOTAL CA GCT&M		6 entités	122,7 ha	34 ha	3 ha Potentiel restant : 34 ha
CCPO	<ul style="list-style-type: none"> Autingues (ZA les Moulins) Guînes (ZA du Moulin à l'huile) Zone de Courtebourne (Licques) 	Sur 3 pôles relais	22,5 ha	5,8 ha	0 ha
TOTAL CCPO		3 entités	22,5 ha	5,8 ha	0 ha consommé Potentiel restant : 5,8 ha
CCRA	<ul style="list-style-type: none"> Audruicq (Alliés / Château d'Eau) Oye-Plage (futur site) 	Sur 2 pôles relais	16,2 ha	11,9 ha	0 ha
TOTAL CCRA		2 entités	16,2 ha	11,9 ha	0 ha consommé Potentiel restant : 11,9 ha
TOTAL SYMPAC		11 entités identifiées	161,4 ha	51,7 ha	3 ha consommé Potentiel restant : 51,7 ha

Figure 40. Les ZACOMs – Analyse par EPCI - Bilan 2014-2019

Ce bilan de l'analyse de l'évolution de l'urbanisation ZACOMs sur la période 2014-2019 montre des disparités entre les 3 EPCI.

D'un côté, **la CCPO et la CCRA** n'ont consommé **aucun potentiel foncier** depuis 2014, identifié par le SCoT, pour le développement des services et des commerces. On notera néanmoins qu'un permis d'aménager devrait être déposé début 2020 pour la ZACOM d'Oye-Plage.

Concernant la **CA GCT&M**, 3 éléments principaux sont à retenir :

- Les 2 pôles de développement commercial ont continué de se remplir ;
- La zone de Calais Ouest a consommé 3 ha sur la période, alors qu'aucun potentiel n'était identifié . Cette consommation supplémentaire s'explique par le déplacement du Leroy Merlin ;
- La ZACOM de Coulogne est toujours une réserve foncière de 13,6 ha.

■ Quelques outils mis en place...

Au-delà de ces éléments chiffrés, **des outils**, pour soutenir et renforcer les services, l'artisanat et le commerce, ont été mis en place sur le territoire. Ainsi, sur le territoire, on recense **2 dossiers FISAC** (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) :

- **La Ville de Calais** fait l'objet d'un FISAC dérogatoire : aide directe à hauteur de 50% du projet (25% Ville de Calais, 25% Etat) ; montant de l'aide jusqu'à 10 000 euros pour un projet de 20 000 euros et sur facture acquittée. A noter toutefois, une absence d'informations sur le volume des aides attribuées par ce dispositif. Ces données pourront être collectées à l'avenir en vue d'enrichir le prochain bilan du SCOT.
- **Un FISAC collectif** a été signé à l'échelle du SYMPAC, le 28/11/2019. Il sera actif jusqu'au 09/01/2022. Ce dispositif comporte une trentaine d'actions en faveur des commerces des centres bourgs.

La **CCRA** et la **CCPO** portent chacune **un programme d'aide aux entreprises**, valorisé dans le cadre du FISAC collectif du SYMPAC. Ces aides locales permettent également, dans la plupart des cas, de débloquent les subventions européennes du dispositif LEADER (pilote par le Groupe d'action Local à l'échelle du SYMPAC – portage technique 2 ETP du SYMPAC) dédiées aux artisans/commerçants du territoire du SYMPAC (hors ville de Calais).

De plus, la politique d'aides aux entreprises de **la CA GCT&M** est davantage tournée sur **des avances remboursables**.

Finalement, des accompagnements des artisans, **via les dispositifs STARTER et BOOSTER**, financés par la Région HDF et sous maîtrise d'œuvre CCICO, CMA, Initiative Calais, BGE, sont également mis en place.

■ Une mise à jour du DAC à prévoir...

Depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, le **DAAC** (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) devient obligatoire. Il faut donc prévoir à réécrire cette partie du SCoT conformément à l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Ce DAAC doit déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Le contenu est donc à retravailler et à détailler avec :

- L'ajout d'**un volet sur l'artisanat** ;

- Des justifications à apporter, notamment **en matière de conditions d'implantation**.

*Exemple sur les déplacements : le DAC proposait des solutions pour éviter les déplacements. Désormais et pour préciser les conditions d'implantation des équipements commerciaux, le DAAC doit comprendre des dispositions, par exemple, **sur les transports collectifs**. Il faudra donc impérativement développer ces éléments au sein du SCoT. On rappellera toutefois, que sur ce sujet, le DOO prescrit déjà une exigence d'accessibilité aux transports collectifs pour les ZACOM.*

Ce volet « artisanal », qui devra compléter le DOO, est d'autant plus important au vu des demandes effectuées sur ce sujet. On citera notamment le cas de la CCPO, sur lequel on recense **les projets des entreprises SCORA et LICQUES Volailles** (entreprise labellisée) qui ont des projets d'extension bientôt opérationnels. Or, ce type de projet, important pour le développement et la vitalité de l'activité agricole locale, se trouve inclus dans les comptes fonciers du développement économique.

A retenir :



- Un suivi des indicateurs liés aux ZACOMs est à déployer au sein du SYMPAC ;
- La CCRA et la CCPO n'ont consommé aucun foncier sur la période pour le développement des ZACOMs (un permis d'aménager devrait être déposé début 2020 pour la ZACOM d'Oye-Plage) ;
- La CA GCT&M poursuit le développement des ZACOM identifiées par le SCOT. Il reste un potentiel sur la Rivière Neuve, en cours de développement ;
- Le déploiement de l'outil FISAC à l'échelle du territoire devra faire l'objet d'un suivi en vue du prochain bilan ;
- Suite à la promulgation de la loi ELAN, l'intégration d'un volet artisanat est à prévoir (obligation réglementaire mais aussi considération d'un développement de l'artisanat au niveau des EPCI ruraux).

3.4.3. Le tourisme



OBJECTIF : Constituer une politique touristique à l'échelle du Pays

INDICATEUR RETENU : Suivi qualitatif des projets sur le territoire

RESULTATS : **EN BONNE VOIE**

Sur l'ensemble des projets identifiés au sein du SCoT : 1 projet réalisé (le camping à Calais) / 1 projet en cours de réalisation (valorisation des accès « Cap Blanc Nez et Gris Nez ») / les autres sites sont toujours identifiés comme des secteurs de projet (la majorité sont en phase d'études).

■ Point sur les projets identifiés au sein du SCoT

Les 10 projets identifiés au sein du SCoT, en tant que pôles majeurs et pôles secondaires, connaissent **un état d'avancement qui n'est globalement pas opérationnel**, mais qui se justifie par l'ampleur des opérations qui implique un temps de réflexion et de réalisation plus important.

De plus, pour une grande partie, ces projets sont envisagés sur des secteurs dit sensibles (cœurs de nature, zones humides, communes littorales, front de mer...).

BILAN DES PROJETS IDENTIFIES AU SEIN DU SCoT				
EPCI	Projet	Type de pôle	Avancement	Remarques
CA GCT&M	Centre de spectacles et de congrès à Calais	Pôle majeur	Phase études	- Depuis 2014, la programmation a évolué : le projet s'oriente davantage vers un espace de congrès avec hôtel et résidences, que vers une salle de spectacles.
	Port de Plaisance à Calais	Pôle majeur	Phase études	- L'agglomération obtient la compétence « plaisance » à partir du 1 ^{er} janvier 2020. - La Région a effectué des travaux pour augmenter la capacité du port en vue de ce projet.
	Plaine de loisirs à Sangatte	Pôle majeur	Etudes de définition	- Le projet balnéaire prévoit un golf et un écovillage.
	Camping à Calais	Pôle secondaire	Réalisé	- Inauguré en 2017
	Valorisation des accès à l'Opération Grand Site « Cap Blanc Nez et Gris Nez »	Pôle secondaire	En cours de réalisation	- Aménagement d'un parking à Sangatte. Réaménagement de la route départementale. - D'autres aménagements sont à venir.
	Véloroute du Littoral	Projet secondaire	Phase études	- Ce projet est lié en partie au projet de Plaine de Loisirs qui prendra en compte une section de la véloroute. - Phase de travaux à partir de 2021
CCPO	Aménagement du Lac d'Ardres	Pôle secondaire	Etudes de faisabilité à venir Réalisation de l'espace sport-santé	- Contrat Ville-Département signé en 2019 avec pour projets : une zone de baignade naturelle et un espace sport-santé (réalisé) - Des connexions douces sont aussi prévues, à titre d'exemple des connexions sont envisagées avec le projet de réhabilitation de l'ancienne briqueterie de Brêmes.

BILAN DES PROJETS IDENTIFIES AU SEIN DU SCoT				
EPCI	Projet	Type de pôle	Avancement	Remarques
CCRA	Projet de la Gravière à Oye-Plage	Pôle secondaire	Zone de projet maintenue	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêt de l'activité de la carrière est prévu pour 2020 - remise en état du site prévue par l'exploitant. - Le cœur de nature sur Oye-Plage recouvre aujourd'hui une activité industrielle. - Secteur de projet (zone de loisirs) identifié au sein du PLUi - Difficulté sur ce site de prévoir un projet permettant un réel développement touristique avec des retombées économiques : le site est en partie classé en espace remarquable (cœur de nature + commune littorale)
	Marais de Saint-Folquin	Pôle secondaire	Zone de projet maintenue	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de projet (aménagement du Marais David) identifié au sein du PLUi - Projet de camping et de promenade - Le classement du site en cœur de nature apparait aussi comme une contrainte dans le cadre de son aménagement.
	Ruminghem	Pôle secondaire	Zone de projet maintenue	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de projet identifié au sein du PLUi - seul un STECAL (sous-entendu de taille limitée) a pu être mis en place pour accueillir des équipements liés au golf - Projet de clubhouse au niveau du bâti existant (zone NCg) - La CCRA a réussi à négocier une construction limitée à 30% sur ce secteur - Volonté de la CCRA d'avoir un projet plus étendu (hébergements touristiques en plus, à titre d'exemple), mais le classement du site complet (golf et ses pourtours) implique un cœur de nature.

Figure 41. Les projets touristiques identifiés par le SCoT - Bilan 2014-2019

■ Une mise en compatibilité réglementaire assurée mais pouvant représenter un frein

Des difficultés ont été signalées concernant la mise en compatibilité avec le SCoT et la Loi Littoral :

- Concernant l'éco-village à Sangatte, une divergence a été constatée entre le SCoT et le projet concernant les densités imposées. Les surfaces constructibles du projet ont donc été revues à la baisse afin de respecter le SCoT.
- La CCRA a fait part de difficultés, notamment sur le projet de la Gravière et du Golf de Ruminghem (cf. tableaux ci-dessous). A titre d'exemple, des projets d'investisseurs ont été refusés pour l'aménagement du site de la Gravière, les activités proposés n'étant pas en adéquation avec le classement du site en espace remarquable (commune littorale + cœur de nature). La CCRA, par ces contraintes, signale le manque de marge de manœuvre concernant leur développement touristique.

■ Une dynamique enrichie par d'autres projets

Plusieurs projets d'envergure non identifiés au sein du SCoT ont été observés sur le territoire du Pays du Calais :

- Le réaménagement des espaces publics du Front de Mer à Calais (du port jusque Blériot). La phase 1 (village gourmand, espaces de ballade coté port) a été réalisée. A partir de 2019/2020, les autres tronçons prévus vont être aménagés.
- Le projet du Dragon de Calais, projet de développement économique, touristique et culturel initié par le Ville de Calais dans le but de valoriser l'espace urbain et redynamiser le territoire. Il s'est concrétisé cette année et devrait se développer davantage avec l'arrivée d'autres machines.
- Le projet d'Arena, salle de spectacles et d'évènements sportifs prévue à côté du port de plaisance. Ce projet est conditionné par les financements de la Région. Des études de programmation sont en cours.
- Le réaménagement paysager du parc de l'Octogone à Coulogne (médiathèque, espace d'évènements, TVB...).
- Un projet à venir d'extension dont 1 accueil hélicopté pour le Château de Cocove à Recques-sur-Hem.
- La reconversion de la sècherie de Vieille-Eglise en cours de réalisation.
- Un projet d'aménagement d'une partie du Canal vers le secteur du Camping des Pyramides (développement d'activités en lien avec la présence de l'eau) à Audruicq en cours de réflexion.
- L'acquisition en cours, par la CCRA, de la Maison dans la Dune afin d'en faire une porte d'entrée touristique et de découverte de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye et du littoral d'Oye-Plage.
- L'acquisition et la rénovation par la CCRA de l'Ecopôle alimentaire sur la commune de Vieille-Eglise avec :
 - Le développement d'une activité de maraîchage et de confection de paniers en circuits courts (activité portée par les associations Terre d'Opale et Anges Gardins),
 - La construction d'un laboratoire de transformation des produits agricoles ouvert aux exploitants du territoire,
 - L'aménagement de la grange en espace culturel, d'expositions et de manifestations.
- Un projet de véloroute/voie verte porté par le Département, en cours de réalisation.



Ces projets reflètent le **dynamisme du territoire en matière de développement touristique et la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire.**

Le schéma de développement touristique de la CCRA, réalisé sur la période 2017-2020, conforte ces projets de territoire. L'«arrière-pays» dispose ainsi d'équipements touristiques qui sont des portes d'entrée pour le territoire (ex : Maison dans la Dune/sècherie de Vieille-Eglise/Station d'épuration Organica qui génère un tourisme professionnel). Ces projets seront à mettre en lien avec le marché d'Audruicq, qui génère des flux touristiques importants sur la commune.

Par conséquent, on peut dire que le SYMPAC dispose d'une offre complémentaire entre la Ville de Calais, le tourisme littoral, les sites naturels remarquables comme la réserve du Platier d'Oye ou encore le Fort Vert et l'ensemble des activités proposées sur l'arrière-pays (ex. : golf de Ruminghem sur la CCRA).



Figure 42. L'Ecopôle (à gauche) et la Maison dans la Dune (à droite)

■ Des projets de territoire en phase avec le SCoT

Un **souci de respect du SCoT et de la Loi Littoral** est constaté au niveau des projets, bien qu'il puisse être vécu comme contraignant sur certains points. Concernant la CCPO et la CCRA, les sites de projet identifiés dans le SCoT sont maintenus et leur développement est assuré dans le PLUi concerné.

De plus, la **qualité environnementale et paysagère des projets** est recherchée.

Exemples : proposition d'une zone de baignade naturelle avec un système de filtration écologique pour le lac d'Ardres / projet d'éco-village à Sangatte.

Une offre d'hébergement de gamme supérieure sur Calais est proposée avec l'hôtel (4/5 étoiles) prévu dans le cadre de l'Espace Congrès. En revanche, il est signalé l'inexistence d'un dispositif ou d'une politique d'incitation à la modernisation des établissements hôteliers existants sur l'agglomération.

Depuis 2014, pour la CCPO et la CCRA, le **déploiement de l'activité touristique continue de s'appuyer sur les atouts et l'identité des territoires**, comme le souhaite le SCoT.

Le PADD de **la CCRA** encourage ainsi la promotion de l'économie touristique et de loisirs sur le territoire, insiste sur la bonne structuration de l'activité au niveau de la frange littorale et rappelle la nécessaire intégration dans le paysage de l'hébergement touristique qui doit être conforter.

La CCPO, avec son slogan « **le Vert, le Vrai, la Vie** » oriente clairement sa stratégie sur la découverte de l'arrière-pays avec la recherche d'une offre d'hébergement de qualité.

Pour son développement, l'arrière-pays, n'ayant pas de sites majeurs, s'appuie principalement sur ses paysages, ses sites naturels, sa ruralité et son activité agricole, propices au tourisme vert (offre d'hébergements axé principalement sur les gîtes et campings, sentiers de randonnée...).

Plusieurs projets **participent à la reconquête de l'existant** et n'impliquent pas de foncier supplémentaire, à l'image du projet de la Gravière (site d'activité de carrière), du projet d'Espace Congrès qui sera réalisé sur l'emprise de l'ancien camping municipal ou encore de la reconversion de la sècherie.



A retenir :

- **Des projets maintenus : pour la plupart en phase d'études ;**
- **Un caractère opérationnel davantage visible au prochain bilan ;**
- **Une dynamique qui va au-delà des projets identifiés au sein du SCoT ;**
- **Des projets de territoire qui intègrent globalement les souhaits du SCoT en matière de développement d'activités et de structuration ;**
- **Des obligations réglementaires (ex : les « cœurs de nature ») ressenties comme un frein par la CCRA pour son développement touristique.**



Figure 43. Le Lac d'Ardres

3.5. Les déplacements et les transports

3.5.1 Evolution des trafics autoroutiers, fluviaux et ferrés



OBJECTIF : optimiser la situation stratégique du territoire par le renforcement des interconnexions des infrastructures de transports stratégiques

INDICATEURS RETENUS : fréquentation des axes autoroutiers, fluviaux et ferroviaires (personnes & marchandises), réalisation d'infrastructures d'amélioration des réseaux de transports

RESULTATS : **EN BONNE VOIE**

En ce qui concerne le trafic autoroutier, la situation du Calais confère à ce territoire **une place capitale au niveau du transport national et européen** (Eurotunnel). L'augmentation des transits de marchandises et de personnes à l'échelle globale se traduit sur le territoire par une augmentation constante des flux sur l'A16 Est et l'A26. En revanche, l'A16 Ouest semblerait diminuer son trafic journalier. Cette situation n'est toutefois pas vraie pour le trafic de poids lourds (d'après l'étude sur la desserte globale du territoire du Calais).

Pour autant, **les projets d'amélioration des infrastructures routières prévues au SCoT, en particulier le raccordement de l'aéroport de Marck à l'A16 ne sont pas encore réalisés.**

Au niveau des transports fluviaux et ferrés, **on ne note pas d'évolution majeure des niveaux de trafics.** Le DOO appelle en parallèle à une poursuite de l'interconnexion des réseaux. Dans cet optique, on peut noter **l'avancement du chantier du Port de Calais 2015**, qui prévoit le doublement de la capacité du port, et la construction d'infrastructures dans le but de faciliter les ruptures de charges pour le fret maritime, fluvial et ferroviaire.



Figure 44. La ligne Calais - Frethun

3.5.2 Organisation de services performants de transports collectifs



OBJECTIF : développer un service plus performant et une alternative à la voiture individuelle

INDICATEURS RETENUS : nombre, fréquence et fréquentation des lignes, promotion de l'intermodalité

RESULTATS : **EN BONNE VOIE**

■ Concernant les réseaux de transport en commun

Le DOO du SCoT appelle clairement à la promotion d'initiatives et de recherche d'alternatives à l'usage individuelle de la voiture particulière, source à la fois de problématique de santé publique (faible activité physique, qualité de l'air, bruit), de congestion et de trafic (stress, entretien des routes) ou de dépendance économique (des ménages au prix du carburant et du territoire à l'approvisionnement en hydrocarbures). Face à cet enjeu, le SCoT émet **un principe général d'amélioration sans viser d'objectif chiffré à atteindre**.

En ce qui concerne les transports en commun, il existe 3 réseaux différents sur le territoire du SYMPAC.

- Le réseau OSCAR (ex : Colvert) dessert le territoire par 5 lignes régulières desservant la partie littorale du territoire ainsi que l'axe Calais Ardres. A noter **qu'une ligne a été créée** depuis l'approbation du SCoT reliant **Saint-Folquin à Calais**. La fréquence est calée sur les horaires de travail et d'étude. **Les données quant à la fréquentation des lignes sont inconnues**. Le territoire de la CCRA demeure en marge des réseaux de transport alors même qu'il connaît la plus forte dynamique démographique.
- Le réseau SNCF dispose de 10 gares présentes sur l'ensemble du territoire du Calais. Le **nombre d'arrêts est stable** mais la fréquentation des gares n'a pas été pas communiquée. En outre, une liaison routière par Navette entre Boulogne-Calais-Dunkerque est proposée par la SCNF.
- Les réseaux urbains de transports : la SITAC s'étend sur 10 communes de la Communauté d'agglomération ainsi que Guînes, desservies par 12 lignes régulières. **Une réflexion pour doubler le nombre de lignes interurbaines** (de 6 à 11) et 16 liaisons interurbaines est en cours, avec le raccordement de Peuplingues, Bonningues-lès-Calais, Balinghem, Ardres et Oye-Plage. En outre, **deux lignes de transport à la demande** (Prox'in) ont été mises en place sur la CA GCT&M et **1 sur la CCPO « taxi vert »**.
- Par ailleurs, **une réflexion à venir** sur l'évolution de ce réseau dans le cadre de l'extension de la CA à 14 communes.
- Afin d'améliorer sensiblement la qualité de la desserte du réseau, **la mise en place d'une ligne BHNS est en projet à Calais** (Mov'in) afin de relier la gare TGV de Fréthun au port.

De plus, l'Agglomération de Calais a lancé à l'automne un test d'une semaine pour **la gratuité des transports en commun** qui a séduit près de 36000 voyageurs supplémentaires ; une initiative qui traduit un grand pas vers la promotion de l'intermodalité (lien avec la Majest'in, le vélo, etc.) et qui **pourrait être prochainement pérennisée**.

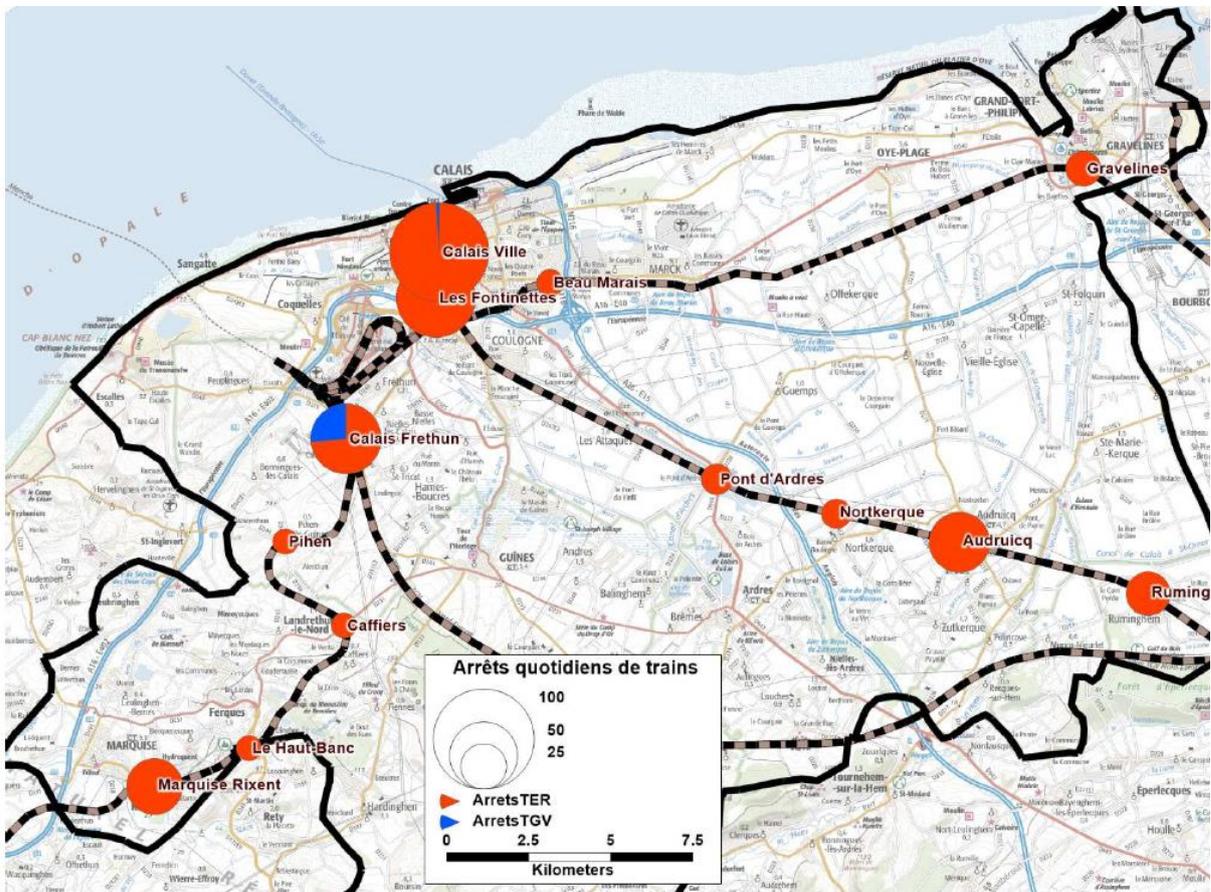


Figure 45. Points d'arrêts et gares desservis sur le territoire (source : étude de desserte globale sur le territoire du Calaisis)

La gratuité du réseau prévue au 01/01/2020.

On notera que, lors de l'entretien qui a eu lieu sur la CCRA dans le cadre de ce bilan, les élus ont indiqué que le déploiement du transport collectif, et en particulier des lignes de bus, sur **les EPCI ruraux** pourrait être une **ambition forte qui pourrait être portée par le SYMPAC**, en lien avec les objectifs du SCoT et prochainement du SRADDET.

■ La promotion de l'intermodalité

Enfin, l'organisation de nouvelles mobilités se structure progressivement, avec **la mise en place d'aires de covoiturage**, reconnues dans les documents d'urbanisme, et parfois équipées de bornes de recharge électrique ou d'arceaux vélos en vue de promouvoir l'intermodalité.

A ce jour, on recense :

- **2 aires de covoiturage sur la CCRA** (Nouvelle-Eglise et Saint-Folquin). L'aire de Nouvelle-Eglise est la plus fréquentée du Département et l'objectif est de doubler sa capacité à terme (prévu dans le PLUi).

- 3 aires de covoiturage sur le territoire de la CCPO : 2 sur Guînes (la première à côté de la perception et la seconde à la Minoterie) et 1 sur Ardres (le long de la RD 943) ;
- 1 aire de covoiturage sur la CA GCT&M : à Marck.

L'Agglomération du Grand Calais a pour projet le **déplacement du pôle multimodal actuel vers la gare de Calais-Ville**, notamment en vue de l'arrivée du TCSP. Un réaménagement de l'ensemble de cet espace incluant les différents modes de déplacement, mais aussi l'aspect environnemental et patrimoniale (accès aux quais et berges, végétalisation) est ainsi prévu.

Globalement, on constate sur la période un **renforcement des liaisons entre les territoires urbains** composant le SYMPAC. En revanche, à noter le maintien d'une **absence assez marquée de possibilités de transports en commun pour rallier les polarités depuis les communes rurales**.



Figure 46. Aire de covoiturage de Guînes, équipée d'une borne électrique

Enfin, la mise en place d'alternatives inscrites dans les mobilités douces et actives se poursuit sur l'ensemble du territoire. On note par exemple la **révision en 2016 du plan de déplacement urbain de la SITAC**, qui prévoit notamment dans son Schéma des modes doux, la poursuite de l'interconnexion des itinéraires cyclables sécurisés et la mise en place d'une signalétique dédiée aux vélos. De plus, **l'agglomération met à disposition du public un réseau de vélos en libre-service**.

Plus concrètement, des liaisons douces ont été aménagées récemment le long de la RD 219, reliant Audruicq et Nouvelle-Eglise (réalisées par le Département du Pas-de-Calais).

3.5.3 Les TIC et le déploiement du numérique

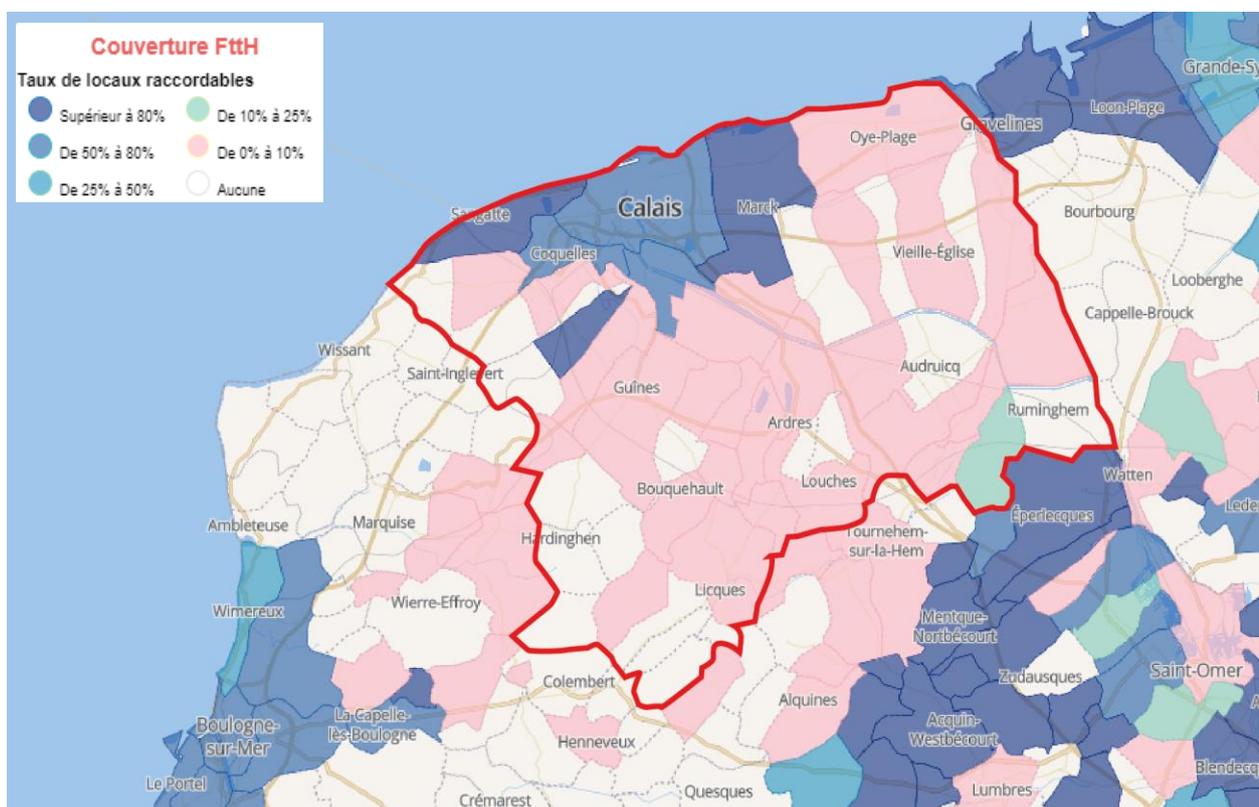
OBJECTIF : l'objectif d'un déploiement du numérique et du renforcement de l'accessibilité numérique apparaît comme un préalable à la dynamisation économique, résidentielle, sociale et environnementale du territoire

INDICATEURS RETENUS : état de la connectivité du territoire, adoption de plans numériques

RESULTATS : EN BONNE VOIE

■ Suivi du déploiement des télécommunications

D'après les rapports de l'ARCEP, une majorité de communes du SYMPAC souffrent d'une connectivité très faible : **une vingtaine n'ont pas de couverture en fibre et seules 6 communes bénéficient d'une « raccordabilité » d'au moins 50% des habitations et bureaux.**



Source : <https://cartefibre.arcep.fr> – mise à jour datant du 05/09/2019

Figure 47. Couverture FttH au 05/09/2019 sur le territoire du SYMPAC (Source : <https://cartefibre.arcep.fr>)

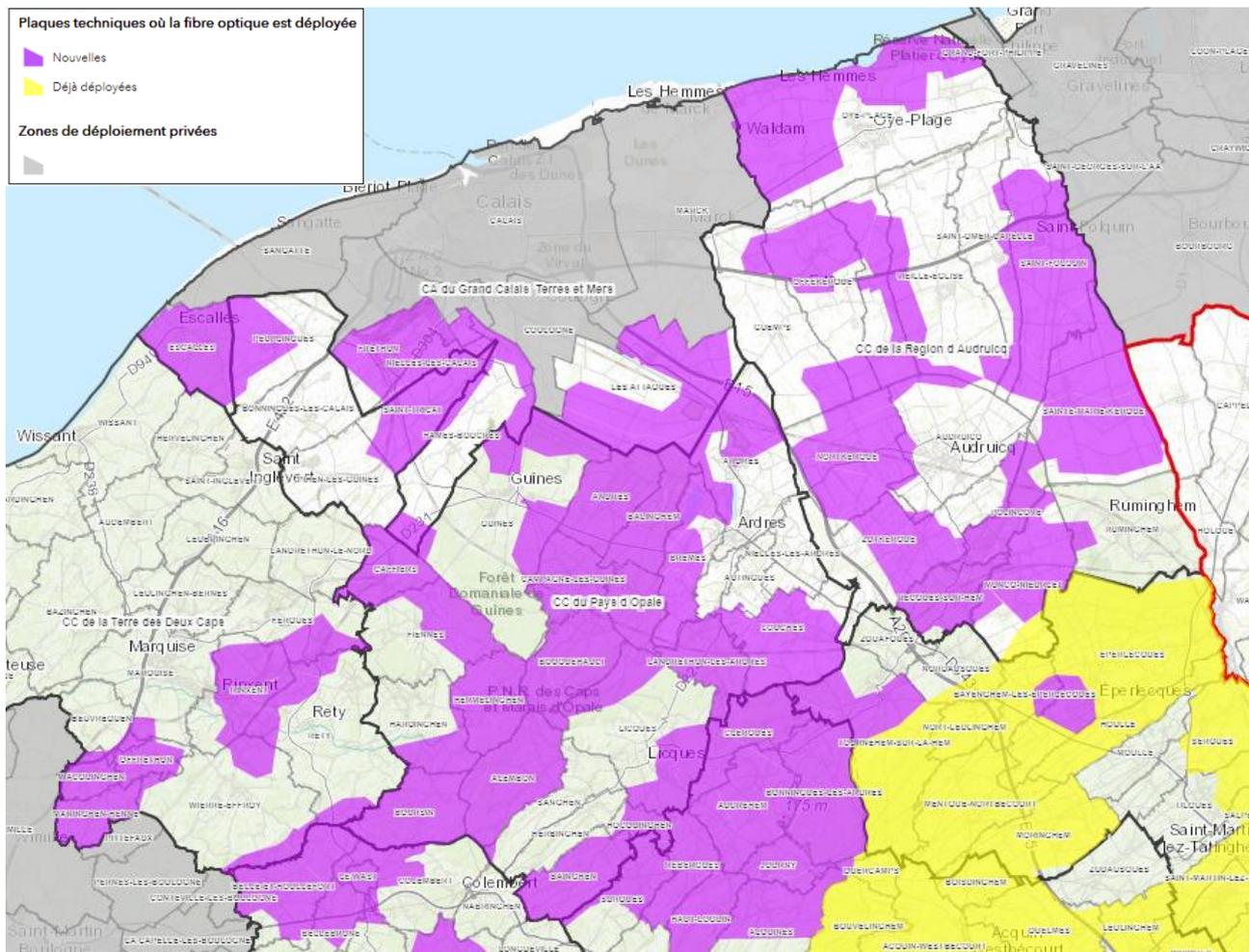


Figure 48. Déploiement de la fibre sur le territoire du SYMPAC (Source : <http://lafibrenumerique5962.fr/>)

Toutefois le déploiement des infrastructures est en cours, et près de la moitié du territoire est concerné par l'arrivée proche de plaques techniques de raccordement au Très Haut Débit. Le syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 coordonnera ce déploiement.

■ Réduction programmée de la fracture numérique

Afin d'accompagner les territoires des Hauts-de-France à intégrer le numérique de manière globale, la Région accompagne les intercommunalités à se doter d'une feuille de route numérique. Ces documents stratégiques doivent permettre de mettre le numérique au service de l'ensemble de projet de territoire, tout en animant et structurant l'écosystème numérique local.

Ces feuilles de route abordent tant les usages économiques du numérique que les usages touristiques, administratifs, et l'appropriation par chaque citoyen des outils du numérique.

Ayant réalisé sa FRN, la CA GCT&M a axé le développement d'outils TIC dans le cadre d'une politique touristique globale et coordonnée, ainsi qu'au raccordement prioritaire des zones d'activités économiques.

La CCPO a une feuille de route numérique, validée très récemment par la Région. Finalement, la réflexion autour de la feuille de route numérique de la CCRA devrait débuter au 1^{er} semestre 2020.



A retenir :

- Une disparité d'appropriation de la thématique en fonction des territoires mais une volonté d'action ;
- Une avancée progressive de travaux d'infrastructures visant à fluidifier les trafics traversant le territoire.
- Des interconnexions, entre les territoires, grandissantes mais une fracture urbain/rural encore marquée ;
- Des projets en faveur de l'intermodalité (PEM de Calais, Port Calais 2015) ;
- Une augmentation du panel de modes de transport disponibles (TCSP, Majest'in, Vél'in, TAD...);
- Une connectivité des territoires en marche au service du décroisement des territoires et de la lutte contre l'isolement des personnes.

3.6. Les milieux naturels, la biodiversité et les espaces agricoles

3.2.1 Les milieux naturels



OBJECTIF : Protéger les espaces naturels essentiels au fonctionnement du territoire, restaurer les corridors écologiques

INDICATEURS RETENUS : Superficie de zones naturelles protégées, part du territoire en espace naturel, linéaire de haies bocagères, mesure de la biodiversité

RESULTATS : **OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT**

■ Milieux naturels remarquables

Le DOO du SCoT appelle à une protection des zones naturelles remarquables dans le cadre des documents de planification, mais aussi des zonages réglementaires de type Natura 2000, ZNIEFF, etc.

En 2011, date de référence d'après l'énoncé des indicateurs de suivi, **41,85% du territoire étaient constitués d'espaces naturels protégés**. En 2019, **le nombre de zones protégées n'a pas évolué**, avec une quarantaine d'entités naturelles, dont les trois quarts sont des ZNIEFF. En termes de superficie, on observe un **différentiel de quelques milliers d'hectares correspondant vraisemblablement à des méthodologies de calcul différentes** : **37,5% du territoire est couvert par ces sites remarquables**.

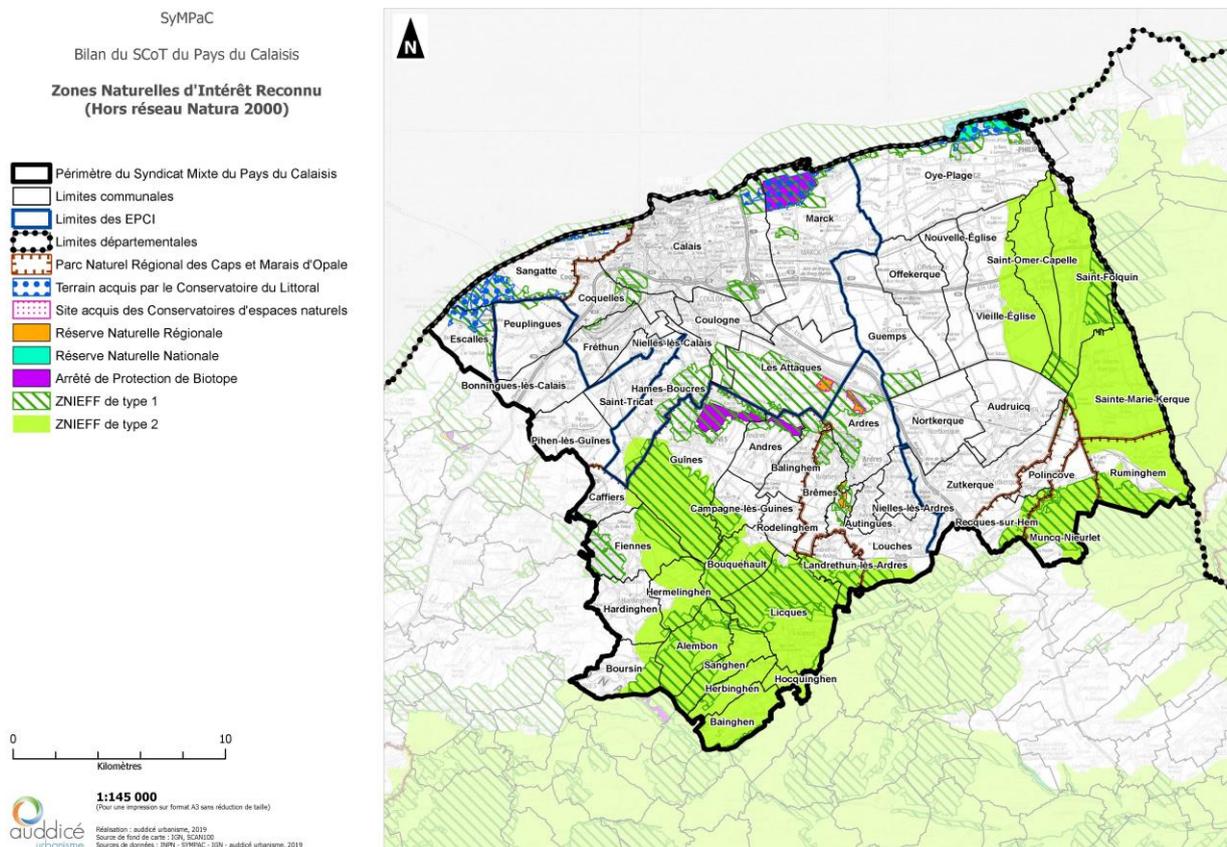


Figure 49. Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (2019)

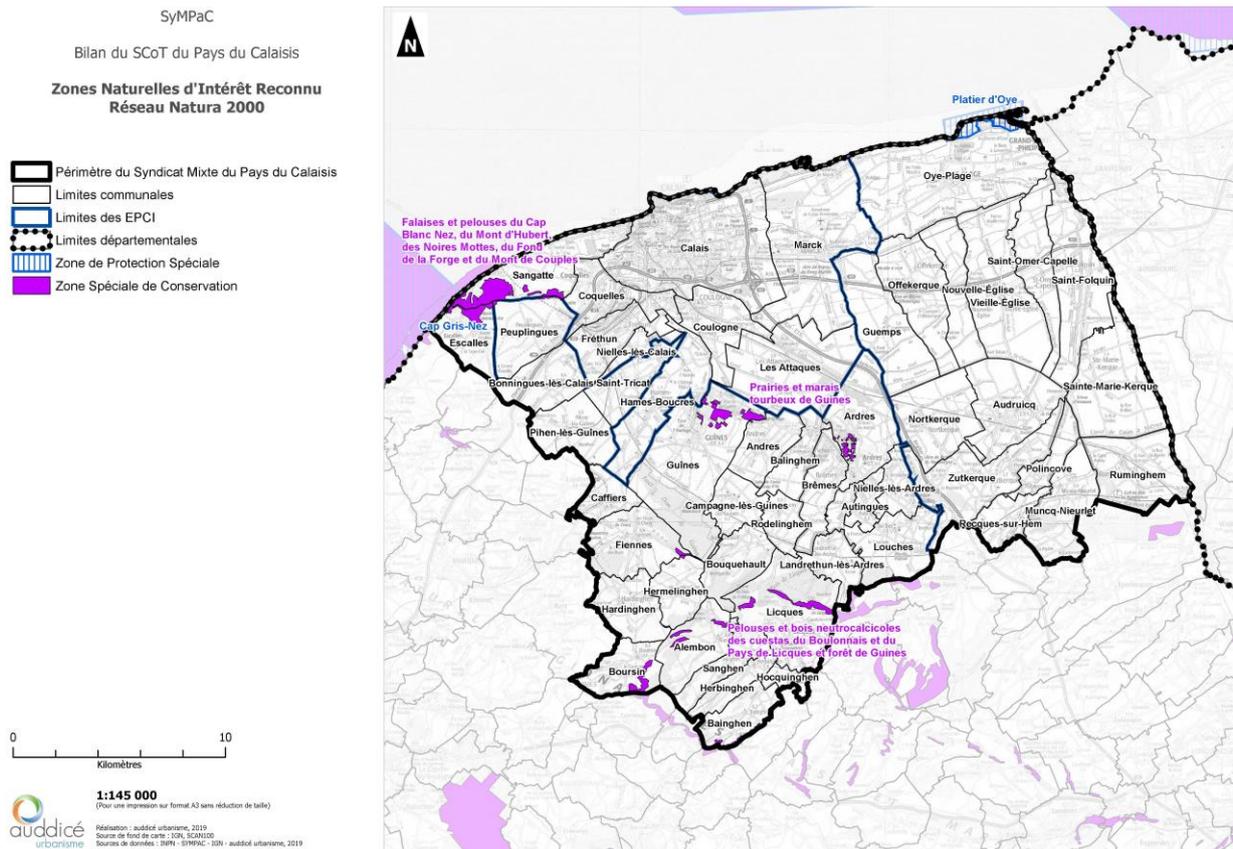


Figure 50. Le réseau Natura 2000 (2019)

En outre, **37 communes font partie du PNR des Caps et Marais d'Opale** sur la partie sud et ouest du territoire du SYMPaC.

■ Milieux naturels ordinaires

En ce qui concerne la biodiversité ordinaire, le DOO appelle à la restauration des continuités écologiques, au maintien des surfaces naturelles, notamment par la protection et l'augmentation du réseau bocager. Sur ce point, d'après l'exploitation des données *OSC2D*, on observe entre 2005 et 2018 un **développement des espaces naturels d'une soixantaine d'hectares**, principalement pris sur les espaces cultivés (rotation des cultures, reboisement des parcelles).

Cette évolution se traduit également dans le linéaire de haies bocagères recensées par l'ARCH, avec une **réduction de 18 km, soit 2% du linéaire identifié entre 2005 et 2013**. Les données ultérieures ne sont pas connues.

Concernant les linéaires de haies, ceux-ci sont toutefois **identifiés et protégés sur le zonage des PLUi** récents de la CCRA et de la CCPO. Il en est de même pour les corridors de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un véritable outil de préservation des éléments du « **petit patrimoine naturel** » pour les 10 prochaines années.

On notera également un enjeu hydrographique fort sur le territoire de la CCRA, avec la nécessité vitale pour le territoire de préserver **les fossés et watergangs et d'assurer la bonne évacuation des eaux à la mer ; ce qui a été intégré au PLUi**.

Aucune autre donnée disponible ne permet d'affiner ces propos **sur la période 2014-2019**.

■ La biodiversité

Le dossier de SCoT fait état d'un point de référence pour la biodiversité, s'appuyant sur les données communales (DIGITALE 2003). Il recense notamment une riche biodiversité composée de plus de 700 espèces de plantes vasculaires, au moins 22 de poissons, 15 d'amphibiens, 4 de reptiles, 300 oiseaux dont plus d'un tiers de nicheuses, 81 espèces mammifères dont près d'un quart de mammifères marins. Les réseaux hydrographiques (marais, canaux, panne dunaire et platiers) et les secteurs bocagers sont le support majeur de cette biodiversité.

La mise à jour de ces données, notamment par l'Observatoire régional de la biodiversité, n'a pas été effectuée pendant les premières années de vie du SCoT. Toutefois, au regard de l'intérêt porté à la restauration des continuités écologiques (suppression ou aménagement des barrages, seuils, écluses, etc.), notamment du réseau hydrographique, on peut penser que la migration des espèces facilitée peut améliorer la représentativité de ces espèces sur le territoire.

3.2.2 Les milieux agricoles

OBJECTIF : Protéger les espaces agricoles constituant une valorisation économique des sols et un secteur d'activité pourvoyeur d'emploi à inscrire dans un cycle de durabilité et de proximité

INDICATEURS RETENUS : Evolution de la surface agricole utile, des pratiques agricoles et du nombre d'exploitations

RESULTATS : **NON MESURE**

NB : Etat des données : l'actualisation du RGA est prévue pour 2020. Toutefois des diagnostics partiels permettent de confirmer les tendances antérieures.

Les dernières données comparatives, dont on dispose, sont celles de **1988, 2000 et 2010**. Elles mettent en évidence, dans le même sillage que les tendances nationales, une **réduction du nombre d'exploitations allant jusqu'à près de 75 % sur certaines communes**, notamment urbaines (agglomération de Calais).

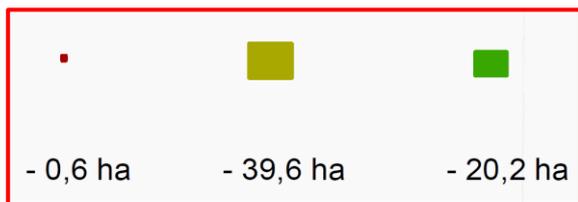
Pour la moitié des communes, plus de 50 % des exploitations ont disparu en 22 ans. Réalisé entre **2010 et 2017**, le diagnostic agricole de la CCPO fait état **d'une diminution de 18% du nombre d'exploitations agricoles** sur la même période et note que la tendance pourrait se poursuivre dans les années à venir. On notera que ce diagnostic agricole est l'étude la plus récente, qui plus est, réalisée sur une partie du territoire simplement.

A l'échelle du territoire, la SAU totale est en baisse. Toutefois, la réduction du nombre d'exploitations **fait augmenter la SAU par exploitation** : sur la CCPO, la SAU par exploitation a été multipliée par 3 depuis 1979 représentant environ 77 hectares.

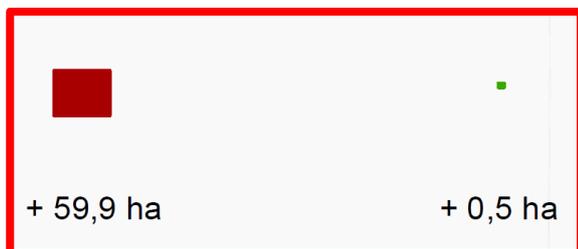
Dans le détail, **31 communes connaissent une baisse, notamment liée à l'artificialisation, à la mise en prairie, ou à l'enfrichement de parcelles**. Le diagnostic agricole de la CCPO indique par exemple un **rythme de disparition annuel entre 2005 et 2015 de 1,5 hectare de prairies**. Le diagnostic de la CCPO indique à titre d'exemple qu'entre 2005 et 2015, le **rythme de recul des espaces fonciers agricoles observé est le même que celui de la période 1990-2009**.

L'actualisation du RGA, prévue pour 2020, devrait permettre d'enrichir le prochain bilan sur cette thématique. Néanmoins, le travail, réalisé dans le cadre de ce bilan et explicité dans **la partie 3.2** de ce présent rapport, permet de rappeler les éléments ci-après :

Surfaces disparues entre 2015 et 2018



Surfaces apparues entre 2015 et 2018



SyMPac
Bilan du SCOT du Pays du Calais
Evolution de l'occupation du sol entre 2015 et 2018
(OCS2D et photo-interprétation)

- ▭ Périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calais
 - ▭ Limites communales
 - ▭ Limites des EPCI
 - ▭ Limites départementales
- Espaces disparus entre 2015 et 2018 :
- Espaces Artificialisés
 - Espaces Agricoles
 - Espaces Naturels

0 10
Kilomètres

1:145 000
(Pour une impression sur format A3 carte réduction de taille)

Métilation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE, Parc du Calais - SYMPAC - IGN - auddicé urbanisme, 2019

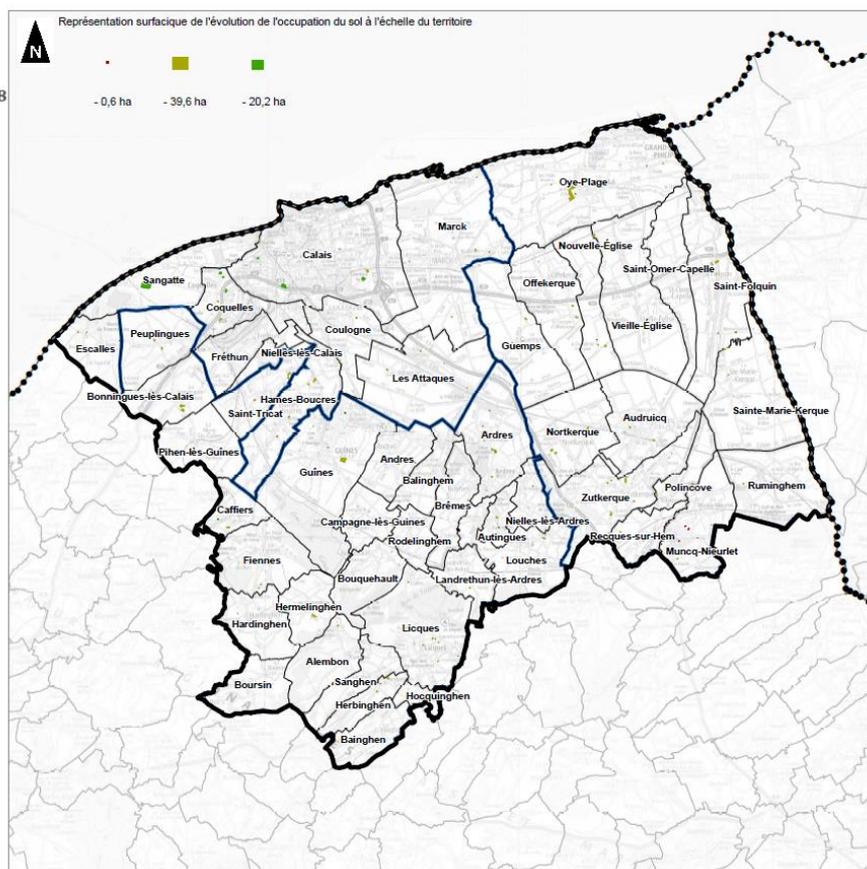


Figure 51. Les espaces disparus entre 2015 et 2018

Synthèse sur 4 ans :

- 59,3 ha d'espaces artificialisés en plus soit environ 14,8 ha/an ;
- 20,2 ha d'espaces naturels en moins soit environ 4,9 ha/an ;
- 39,6 ha d'espaces agricoles en moins soit environ 9,9 ha/an.

Toujours est-il, l'agriculture a aussi une fonction économique et nourricière important pour le territoire. Ex. : A titre d'exemple, **la production de blé sur la CCRA correspond à la consommation théorique en pain de 1.4 millions de Français** (soit la population du Département du Pas-de-Calais). Ces éléments font ressortir plusieurs enjeux pour ce bilan :

- Préservation du potentiel de production ;
- Préservation de l'activité d'élevage ;
- Accompagnement à la structuration des filières (ex. développement des circuits courts) ;
- Nécessité de s'adapter aux changements climatiques qui perturbent les périodes de récoltes ;
- Etc.



A retenir :

- **Malgré une réduction du rythme de disparition du réseau bocager et prairial, une poursuite de la réduction de ces milieux constituant l'habitat ou le support de vie de nombreuses espèces animales et végétales ;**
- **Une protection de près de 40% du territoire au titre des espaces naturels remarquables qui n'a pas été remis en cause ;**
- **Une diminution des réseaux bocagers ordinaires, supports de biodiversité (haies et surfaces en prairies) ;**
- **Etat des données : l'actualisation des données n'a pas été faite concernant la biodiversité ;**
- **Une affirmation de l'activité agricole par l'augmentation de la SAU, mais un léger recul de la surface exploitée globale ;**
- **39,6 ha d'espaces agricoles en moins soit environ 9,9 ha/an sur la période 2015-2019.**



Figure 52. Espace agricole au cœur du Calaisis

3.7. L'eau



OBJECTIF : Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des eaux souterraines, de surface et de mer

INDICATEURS RETENUS : protection des captages et mesure de la qualité des eaux, qualité des eaux superficielles, taux de raccordement à l'assainissement collectif

RESULTATS : EN BONNE VOIE

■ Les eaux souterraines

La prise en compte des eaux souterraines, tant en quantité qu'en qualité, est fondamentale si l'on se réfère à leur fonction d'approvisionnement en eau potable pour le territoire.

Le nombre de captage en 2014 est de 38 sur le territoire (arrondissement de Calais + CCRA), soit 4 de plus qu'en 2002. En l'occurrence, les captages du territoire font état d'une qualité relativement bonne, à l'exception du captage de Guînes, qui figure parmi les captages prioritaires figurant au SDAGE pour faire l'objet d'intervention. Tous les captages font l'objet d'un périmètre de protection, à l'exception de celui de Coquelles qui fait état de perspectives d'abandon, soit une amélioration significative par rapport à 2006, date de référence des indicateurs de suivi.

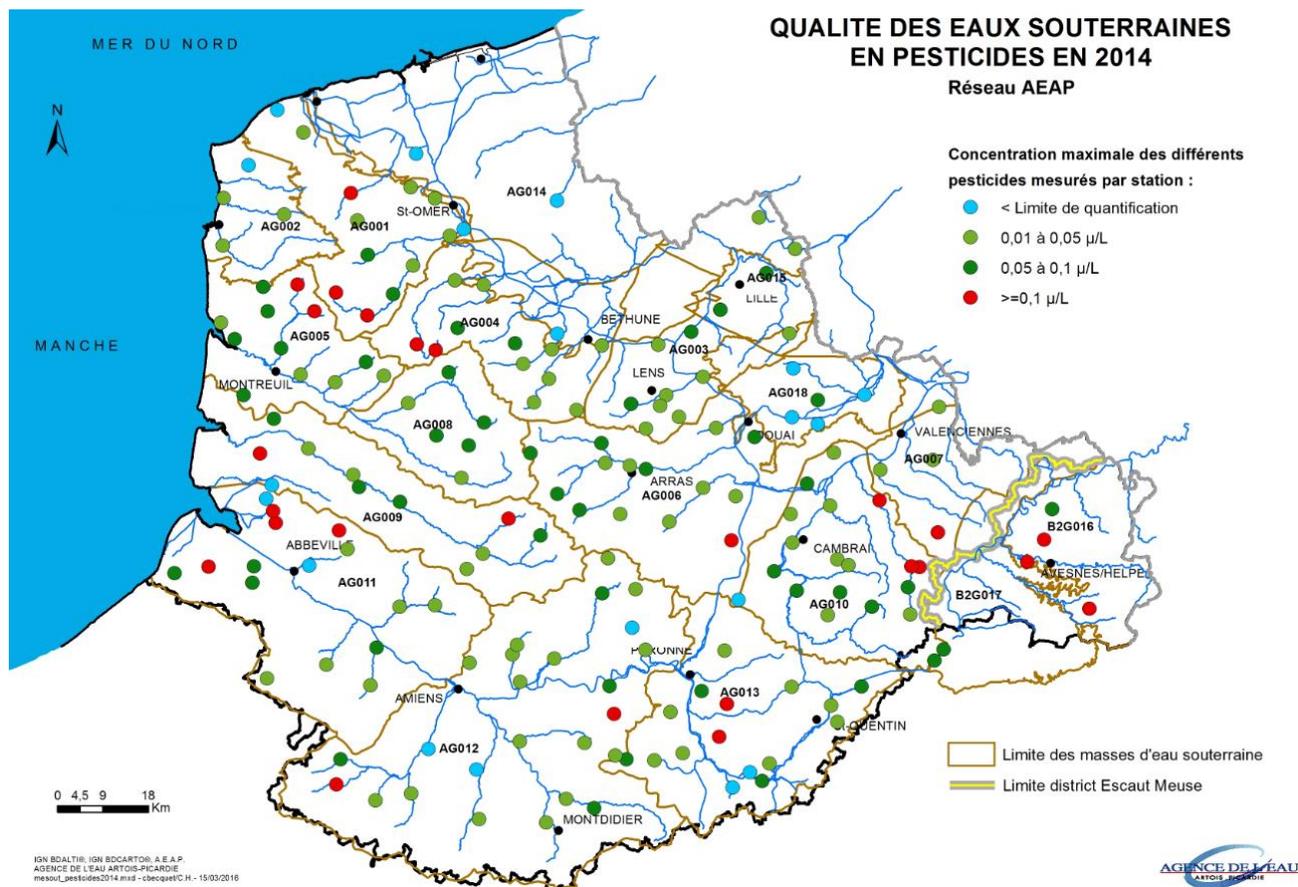


Figure 53. La qualité des eaux souterraines en pesticides en 2014

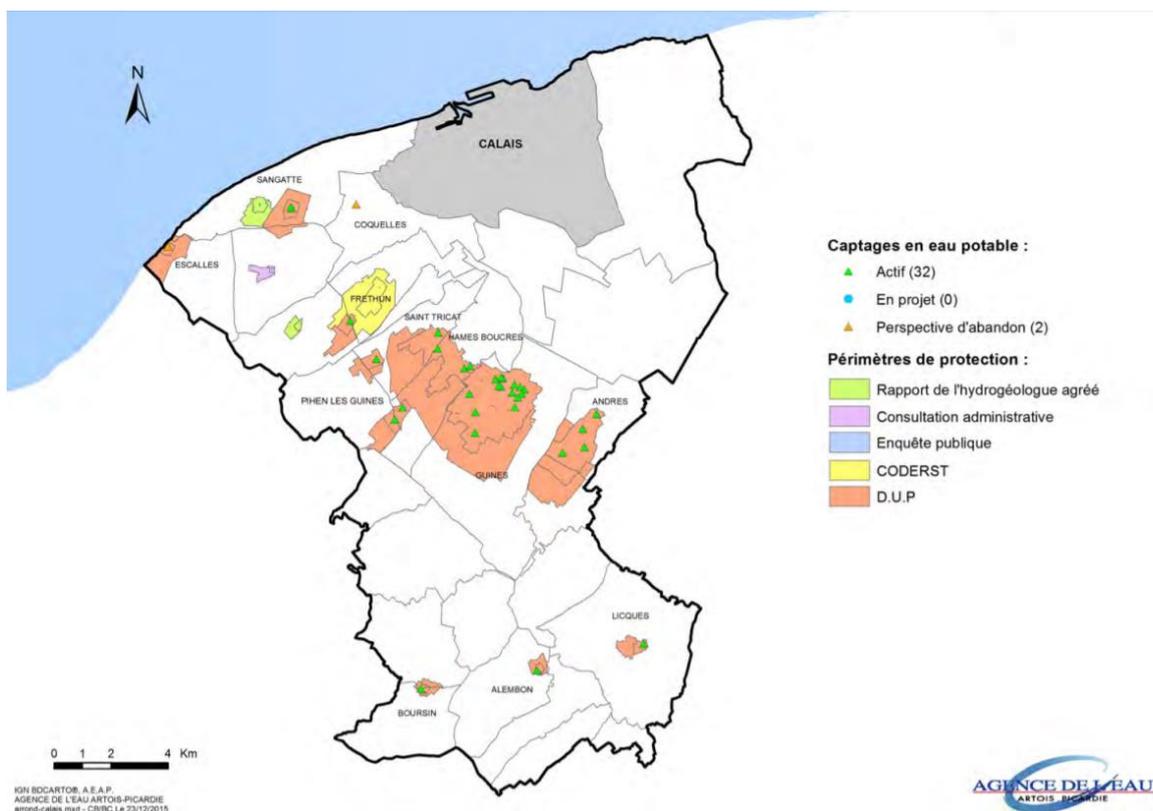


Figure 54. Les captages en eau potable et leurs périmètres de protection associés

On notera qu'aucune donnée de suivi, sur la période 2014-2019, n'a été fourni dans le cadre de ce bilan sur cette thématique.

■ Les eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles, en particulier celles des rivières et cours d'eau est en voie d'amélioration, d'après le classement écologique réalisé par l'Agence de l'Eau d'Artois-Picardie. On constate notamment que **le Delta de l'Aa connaît une amélioration globale, qui reste toutefois à nuancer par son classement médiocre.**

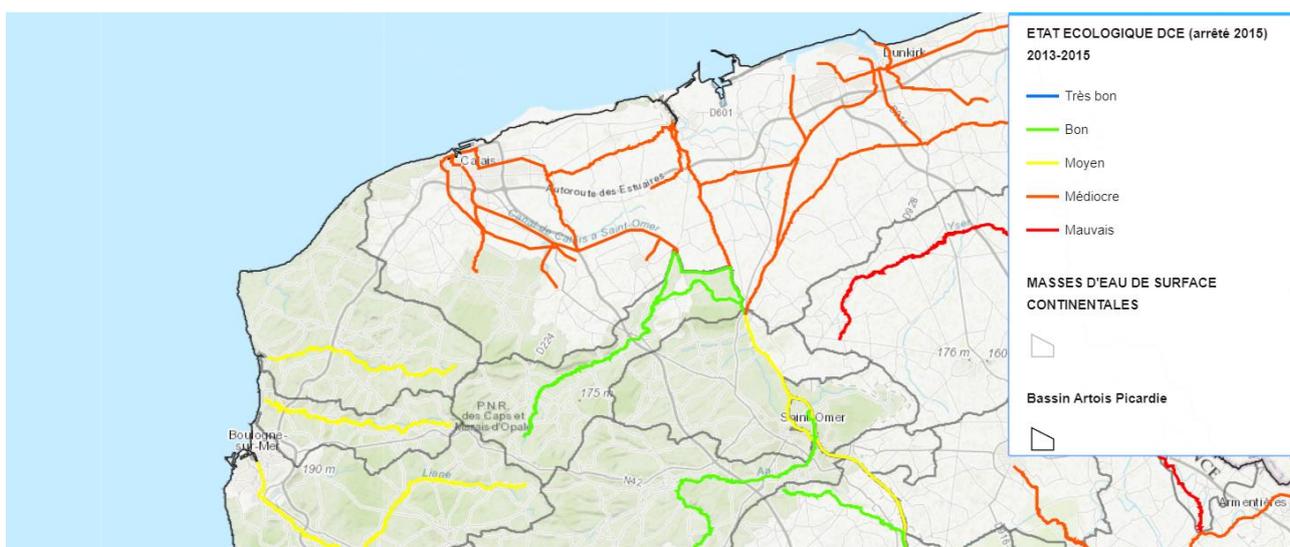


Figure 55. L'état écologique des eaux superficielles sur la période 2013-2015

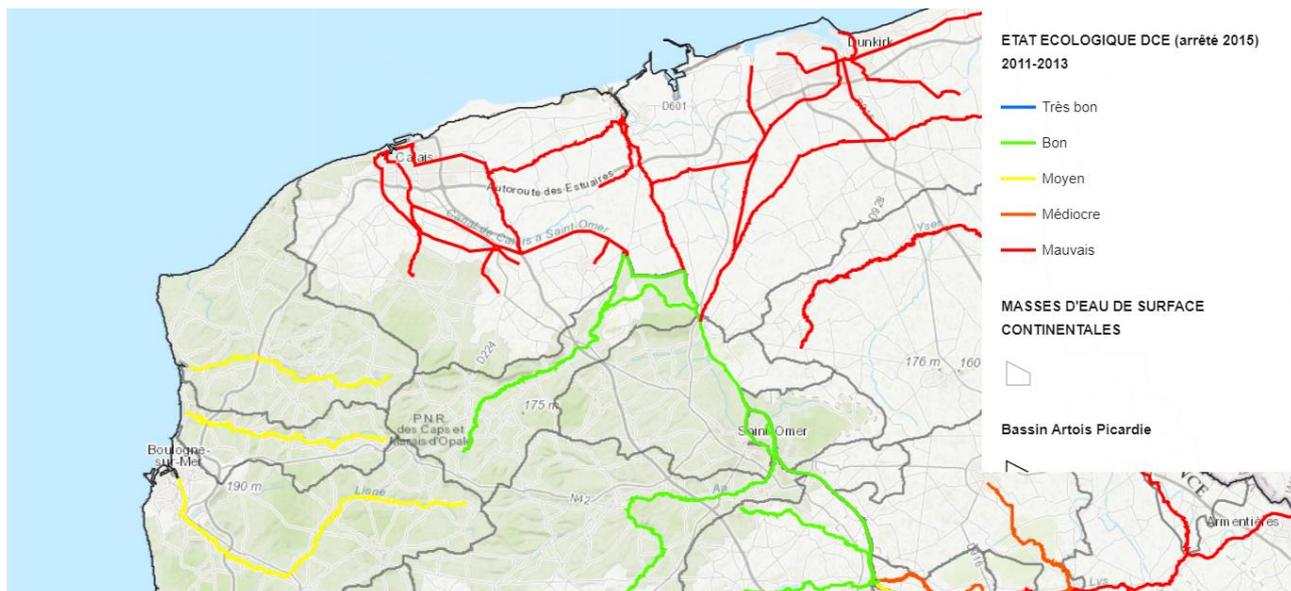


Figure 56. L'état écologique des eaux superficielles sur la période 2011-2013

Il s'agit de nuancer ces propos puisque ces données sont principalement antérieures à la date de mise en œuvre du SCOT.

■ Qualité des eaux de baignade

L'ARS recense chaque année la qualité des eaux de baignade en 6 endroits du territoire. Entre 2015 et 2019, on observe une **amélioration globale de la qualité des eaux de baignade**, résumée dans le tableau ci-dessous :

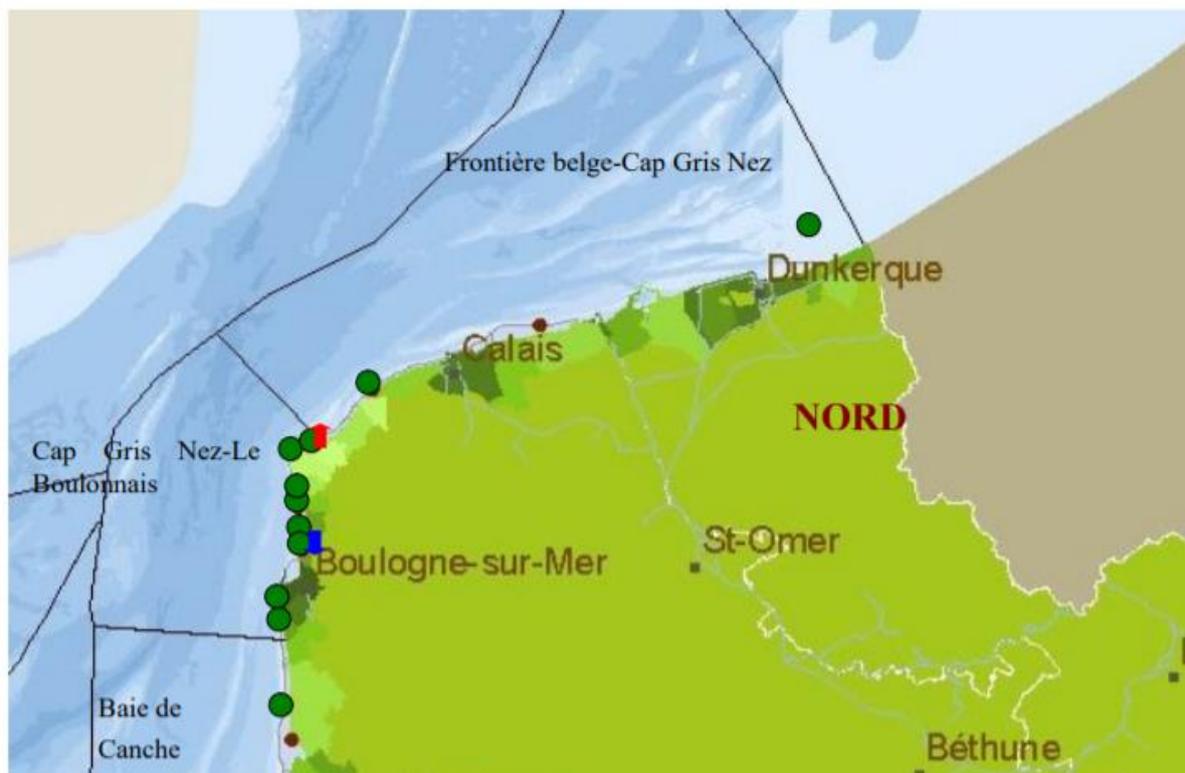
Site observé	Qualité en 2015 (ARS)	Qualité en 2019 (ARS)
Les Hemmes	Excellent	Excellent
Les Hemmes-Marck	Excellent	Bon
Calais Centre-plage	Bon	Bon
Sangatte-Blériot-Plage	Bon	Bon
Sangatte	Bon	Bon
Escalles	Insuffisante	Suffisant

Figure 57. Suivi de la qualité des eaux de baignade sur la période 2015-2019 – (source ARS)

A noter **l'amélioration de la qualité des eaux de baignade d'Escalles**, qui connaît moins de pollution microbologique (algues) due au ruissellement des eaux pluviales.

Concernant la qualité des eaux de mer pour la production conchylicole, l'analyse de l'IFREMER de 2017 sur la période 2014-2016, révèle une **stabilité de la qualité des eaux, classée « moyenne » sur le territoire. A noter toutefois une dégradation, sur la partie ouest, au niveau du Cap Blanc-Nez.**

Annexe 5 : Carte de synthèse de la qualité des points REMI (données 2014-2016) et des tendances à la dégradation ou à l'amélioration de la qualité microbiologique (données 2007-2016)



copyright : Ifremer, <http://envlit.ifremer.fr/resultats/surval>
IGN, BD, Carthage, OIEau, SHOM

Qualités des points 2014-2016

- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Mauvaise qualité
- Très mauvaise qualité

Groupes

- Groupe 2
- Groupe 3

Tendances

- ↑ Dégradation
- ↓ Amélioration
- Zone marine

Figure 58. Synthèse de la qualité des points REMI

■ Assainissement collectif

La qualité de l'assainissement collectif permet de minimiser les pollutions rejetées dans les cours d'eau, suite à la collecte d'eaux usées dans les parties agglomérées du territoire. L'année de référence pour l'amélioration du taux de raccordement est 1999, avec 65% des locaux raccordés à l'échelle du territoire.

D'après les données transmises et récupérées dans les différents documents d'urbanisme récents, la CCRA et la CA GCT&M observent un **taux de raccordement légèrement inférieur à 40%**, et à peine plus de la moitié (16) des communes de la CCPO ont un système d'assainissement collectif.

Toutefois, en termes de potentiel raccordable (on ne prend ici en compte que les locaux pour lesquels un raccordement est disponible), les données SISPEA révèlent un **taux de raccordement** autrement plus fort qui

est supérieur à 90%. Ce bon niveau cache cependant des disparités : la CCRA et la CCPO observent un taux plus de 10 points inférieurs (respectivement 79% et 82%).

La situation s'est améliorée ces dernières années sur le territoire de la CCRA : construction d'une station intercommunale Organica sur la partie Nord et projet de construction d'une station intercommunale sur la partie sud. Cela s'est réalisé en lien avec la prise de compétence « assainissement collectif » par la CCRA.

On notera qu'**aucune donnée de suivi**, sur la période 2014-2019, n'a été fourni dans le cadre de ce bilan sur cette thématique.



A retenir :

- **La totalité des captages sont couverts par des périmètres protégés ;**
- **Une qualité des eaux superficielles améliorée, malgré un niveau encore perfectible sur l'ensemble du Delta de l'Aa ;**
- **Une qualité des eaux de baignade bonne, voire excellente, et une amélioration notable sur la plage d'Escalles (fruit d'une lutte contre les microalgues) ;**
- **Plus de 90% des locaux raccordés à l'assainissement collectif, avec des niveaux pouvant encore être améliorés sur la CCRA et la CCPO notamment.**

3.8. Les risques naturels



OBJECTIF : gestion des risques naturels

INDICATEURS RETENUS : Nombre de PPR prescrits et approuvés et nombre de communes concernées par un arrêté CATNAT

RESULTATS : EN BONNE VOIE

■ L'avancement des PPR sur le territoire du Calaisis

Depuis l'approbation du SCoT en 2014, on recense 2 PPR (Plan de Prévention des Risques) supplémentaires approuvés sur le territoire, portant à **4 documents** de ce type en vigueur. Il s'agit du :

- **PPRL du Calaisis**, approuvé le 24/07/2018 ;
- **PPR Littoral de Gravelines**, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe, approuvé le 11/10/2017 ;
- **PPRN de la Vallée de la Hem**, approuvé le 07/12/2009 ;
- **PPR Littoral** liés à l'évolution **des Falaises** entre Equihen-Plage et Sangatte, approuvé le 22/10/2007.

De plus, 3 documents sont prescrits et en cours d'élaboration, dont 2 prescrits après l'approbation du SCoT en 2014 :

- **PPRN Pieds de Côteaux des Wateringues**, prescrit le 01/09/2014 ;
- **PPRN de « la vallée du Wimereux »**, prescrit le 30/08/2010 ;
- **PPRN du Marais Audomarois**, prescrit le 28/12/2000.

A ce jour, seules 10 communes ne sont pas concernées par un PPR. Ces différents dossiers réglementaires de prévention permettent ou permettront de connaître les zones à risques et définit ou définira les mesures pour réduire les risques courus.

Analyse de l'impact des PPR sur le territoire du SYMPAC (2019)	
	Nombre de bâtiments dans le périmètre
PPR Approuvés	
PPRL du Calaisis	3447
PPR Littoral de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe	431
PPRN de la Vallée de la Hem	847
PPR Littoral liés à l'évolution des Falaises entre Equihen-Plage et Sangatte	7
TOTAL - Documents approuvés	4732
PPR Prescrits	
PPRN Inondation Pieds de Côteaux des Wateringues	17414
PPRN de « la vallée du Wimereux »	1
PPRN Inondation du Marais Audomarois	0
TOTAL - Documents prescrits	17415
TOTAL	22147

Figure 59. Recensement du nombre de bâtiments concernés par un risque identifié par un PPR approuvé ou prescrit

Le tableau, présenté précédemment, montre que **l'approbation future des 4 PPR** en cours d'élaboration, intégrera prochainement dans un zonage de risque (aléa faible, moyen ou faible, différents risques naturels concernés), **16 fois plus de bâtiments qu'aujourd'hui**. La prise en compte du risque d'un point de vue « urbanisme réglementaire » sera d'autant plus précise et ainsi la protection des biens et des personnes mieux encadrés. Les éléments chiffrés ainsi calculés en 2019 méritent donc de faire l'objet d'un suivi en vue du prochain bilan du SCoT.

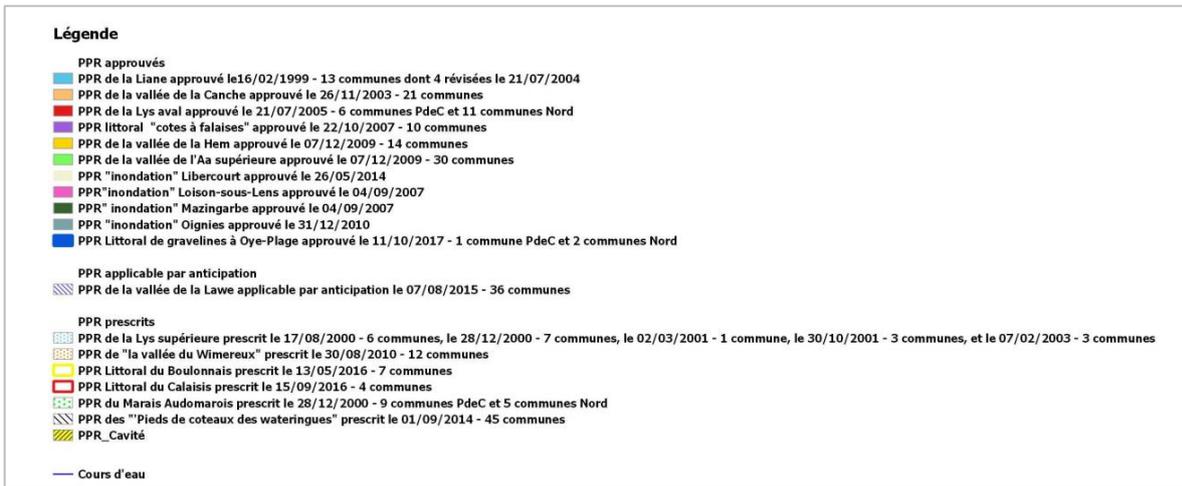
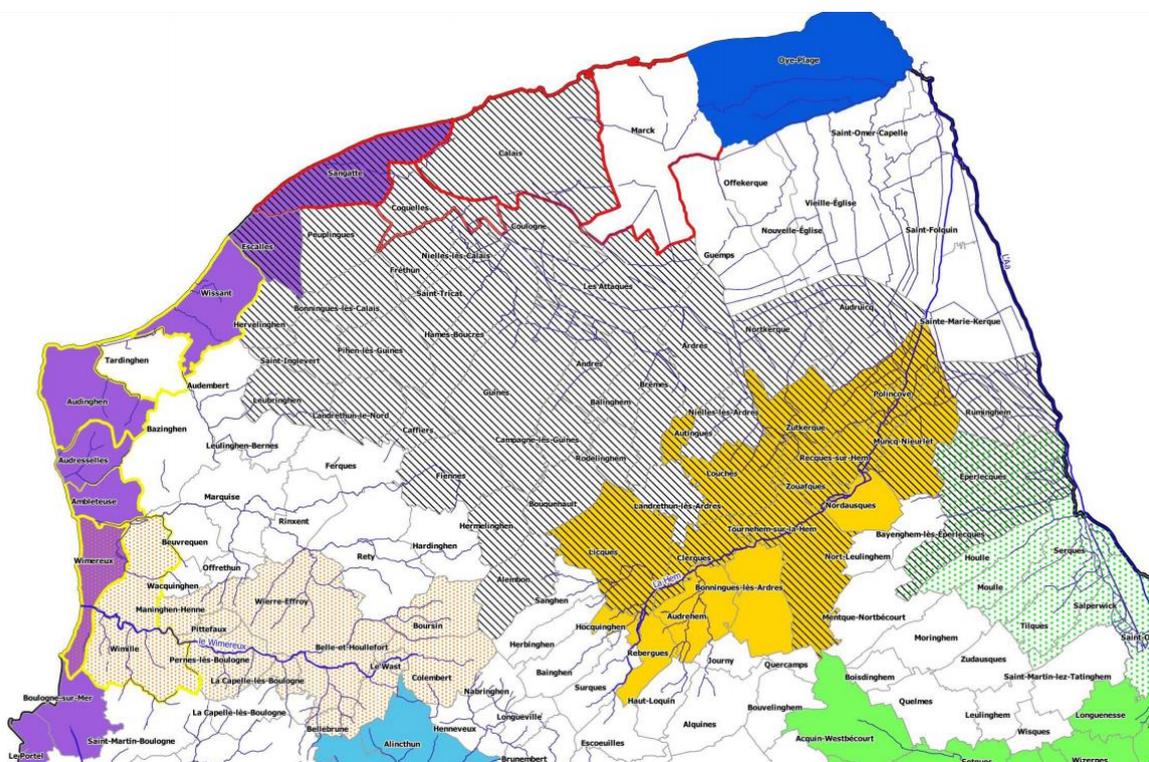
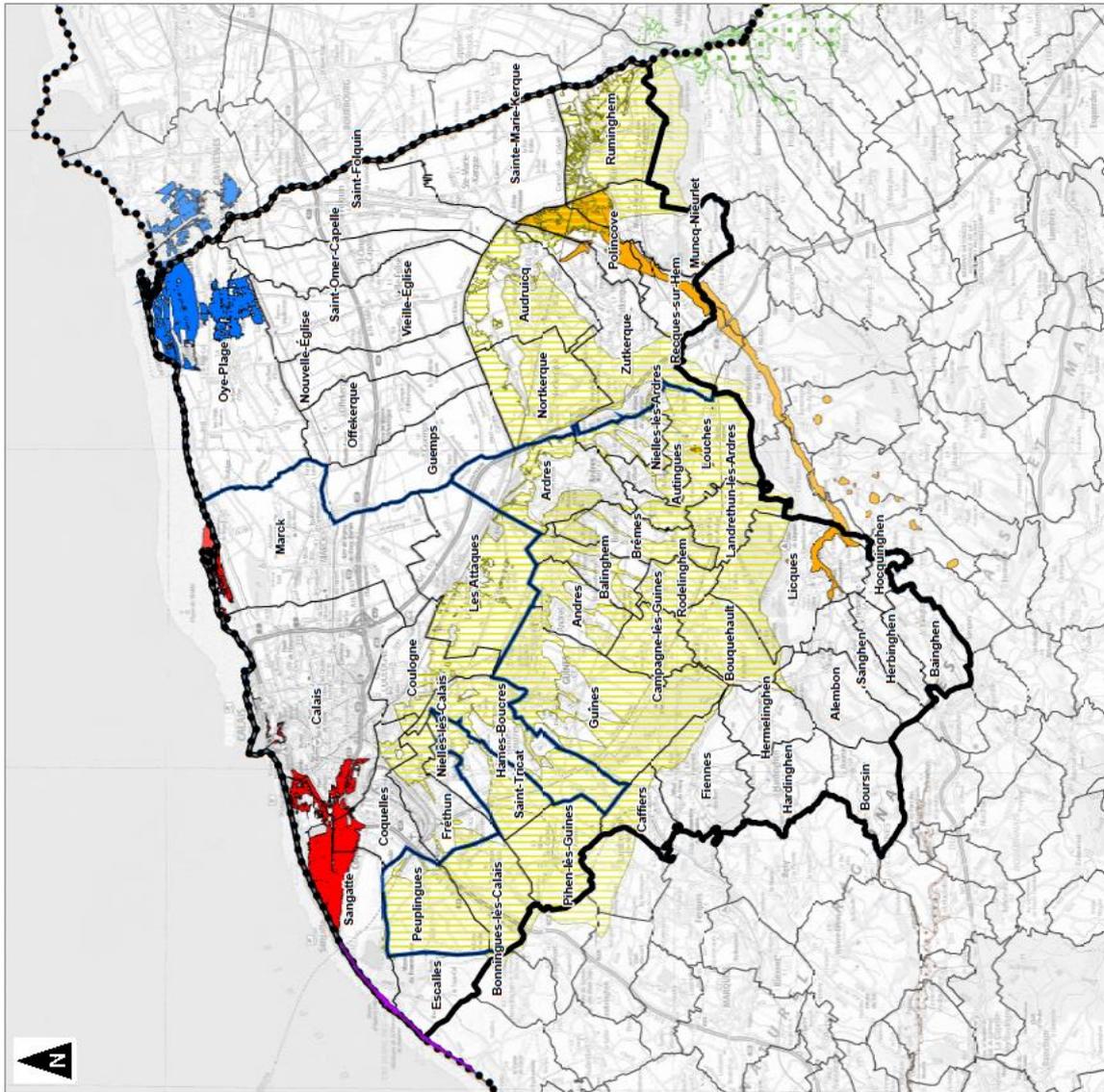


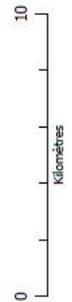
Figure 60. Avancement des PPR sur le secteur du Nord-Pas-de-Calais

NB : Cartographie non à jour. Depuis, le PPRL du Calais a bien été approuvé le 24/07/2018.



SyMPaC
Bilan du SCoT du Pays du Calais
Plan de Prévention des Risques Naturels

- Périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calais
- Limites communales
- Limites des EPCI
- Limites départementales
- PPR approuvés :
 - PPRL de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe
 - PPRL Inondation de la Vallée de la Hem
 - PPRL Littoraux liés à l'évolution des Falaises entre Equihen-Plage et Sangatte
- PPR Prescrits :
 - PPRL du Calaisis
 - PPRL Inondation Pieds de Côteaux des Wateringues
 - PPRL Inondation du Marais Audomarois
 - PPRL Inondation du Wimereux



1:145 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Élaboration : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Source de données : IGN - auddicé urbanisme, 2019

NB : Cartographie non à jour. Depuis, le PPRL du Calais a bien été approuvé le 24/07/2018.

Figure 61. Avancement des PPR sur le territoire du SYMPaC

■ Les arrêtés de catastrophes naturelles

Le bilan du SCoT s'est appuyé sur la **base de données GASP**AR (Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques) mise à jour au 06/12/2019. Pour rappel, cette base de données, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire dont les « **procédures de type "Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles"** (actualisés dans les 30 jours après leur parution au Journal Officiel).

Ainsi avant l'approbation du SCoT, **253 arrêtés de catastrophe naturelle** (certains correspondant au même épisode, les arrêtés étant émis par commune) pouvaient être dénombrés sur le territoire du SYMPAC.

Depuis l'approbation du SCoT, on dénombre **6 arrêtés de catastrophe naturelle supplémentaires** correspondant à 3 événements distincts dont **2 par « inondations et coulées de boue**, recensés sur les communes de **Licques et Escalles**. Ces éléments sont précisés dans le tableau présenté ci-dessous :

Commune	Libellé de la catastrophe naturelle	Date de début	Date de fin	Date de publication de l'arrêté	Date de publication au JO
Licques	Inondations et coulées de boue	18/01/2015	18/01/2015	27/03/2015	31/03/2015
Escalles	Inondations et coulées de boue	30/08/2015	31/08/2015	23/12/2015	22/01/2016
Ardres	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
Coquelles	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
Guemps	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
Zutkerque	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

Figure 62. Arrêtés de catastrophe naturelle publiés depuis l'approbation du SCoT en 2014 sur le territoire du SYMPAC – bilan 2014-2019

■ Des bases de données à créer

A l'avenir, il pourrait être intéressant de faire un suivi de **l'évolution de la surface soumise aux inondations**, en fonction de l'avancée des différents PPR, comme le SCoT le prévoyait dans sa version approuvée. Ce suivi pourrait être réalisé en partenariat avec les services de la DDTM 62.



A retenir :

- **Le nombre de PPRN approuvé sur le territoire en augmentation signe d'une meilleur pris en compte des risques naturels d'un point de vue « urbanisme réglementaire » ;**
- **3 arrêtés de catastrophe naturel supplémentaires sur la période du bilan ;**
- **Des bases de données à créer sur la thématique.**

3.9. Les risques technologiques



OBJECTIF : gestion des risques technologiques

INDICATEURS RETENUS : Nombre d'installations classées ICPE, de sites SEVESO et nombre de logements concernés par un périmètre SEVESO et/ou ICPE

RESULTATS : **NON ATTEINT**

■ L'absence d'information dans la version du SCoT approuvée

Le diagnostic du SCoT, dans sa version approuvée, **n'apporte pas d'informations particulières** sur cette thématique (EIE et diagnostic) ; ce qui rend, de fait, impossible le travail de comparaison. **Dans l'objectif du projet bilan**, cette présente partie dresse un diagnostic en 2019.

Pour rappel, le territoire du Calais est concerné par les risques technologiques et industriels liés à la présence **d'établissements SEVESO, d'installations classées** mais aussi **l'aléa nucléaire** lié à la centrale de Gravelines. Le Pays du Calais intègre ses contraintes dans la stratégie mise en œuvre.

■ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les sites SEVESO

En 2019, on dénombre **87 ICPE sur le territoire** dont **2 SEVESO en seuil haut à Calais** (Synthexim et Interior)

■ Vulnérabilité des biens et des personnes

En 2019, on dénombrait sur le territoire :

- 1238 bâtiments concernés par un périmètre ICPE ;
- 1126 bâtiments concernés par un périmètre SEVESO.

Néanmoins les bases de données actuelles ne permettent pas de dresser une typologie des bâtiments concernés par ce risque technologique (habitat, activité économique, bâtiment recevant du public, etc.). Ces premiers chiffres permettront toutefois de dresser une première comparaison lors du prochain bilan.



A retenir :

- 87 ICPE sur le territoire dont 2 SEVESO en seuil haut à Calais recensés ;
- Des bases de données à créer sur la thématique.

3.10. L'air, l'énergie et le réchauffement climatique



OBJECTIF : limiter les contributions du territoire au réchauffement climatique et lui assurer une résistance / résilience face à ses effets

INDICATEURS RETENUS : qualité de l'air, émissions de CO₂, structure des consommations énergétiques

RESULTATS : **PARTIELLEMENT ATTEINT**

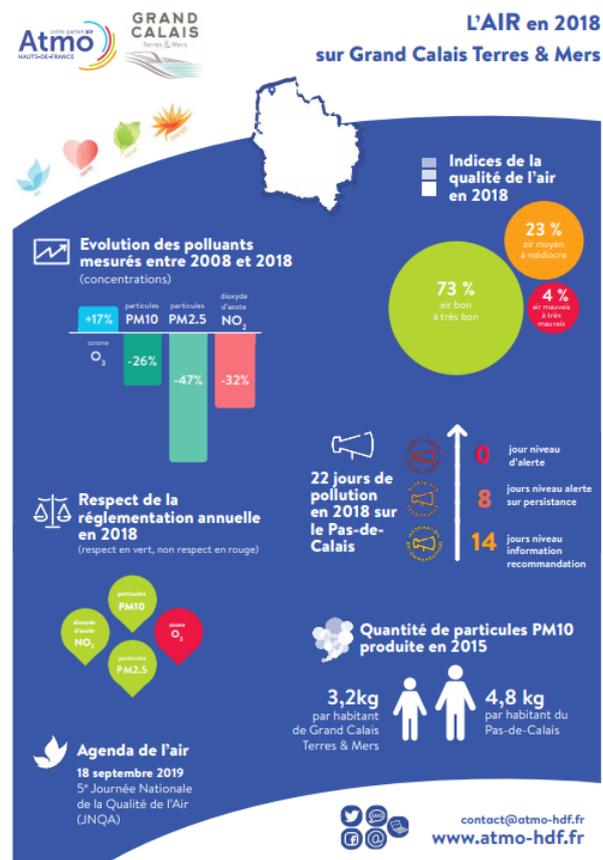
■ Qualité de l'air

La qualité de référence du SCoT sur l'année 2005 est de 338 jours avec une bonne qualité, 17 jours avec une qualité moyenne et 6 jours avec une qualité mauvaise.

D'après l'exploitation des données ATMO, **la qualité de l'air s'est assez considérablement dégradée sur la période 2008-2018**, avec pour cette dernière année pour la CA GCT&M, 266 jours en qualité bonne et 14 jours avec une qualité médiocre ou mauvaise, soit le taux le plus élevé de la région.

Le rapport sur la qualité de l'air de la CA GCT&M pointe que l'EPCI est le seul de la région à **respecter les réglementations en matière d'émission de particules PM_{2.5}, dont la concentration moyenne a baissé de 47% depuis 2008**. En revanche, **l'ozone a augmenté de 17%** sur la même période. **L'ATMO a passé un contrat avec le Grand Calais Terres & Mers pour la réalisation d'une évaluation annuelle de la qualité de l'air** permettant un meilleur suivi et la mise en place d'actions plus ciblées, afin de réduire l'impact et la fréquence des pics de pollution.

A noter **qu'un PCAET est en cours d'élaboration sur les 3 intercommunalités du SYMPAC**, qui comporte un volet « air » et un programme d'action afférent.



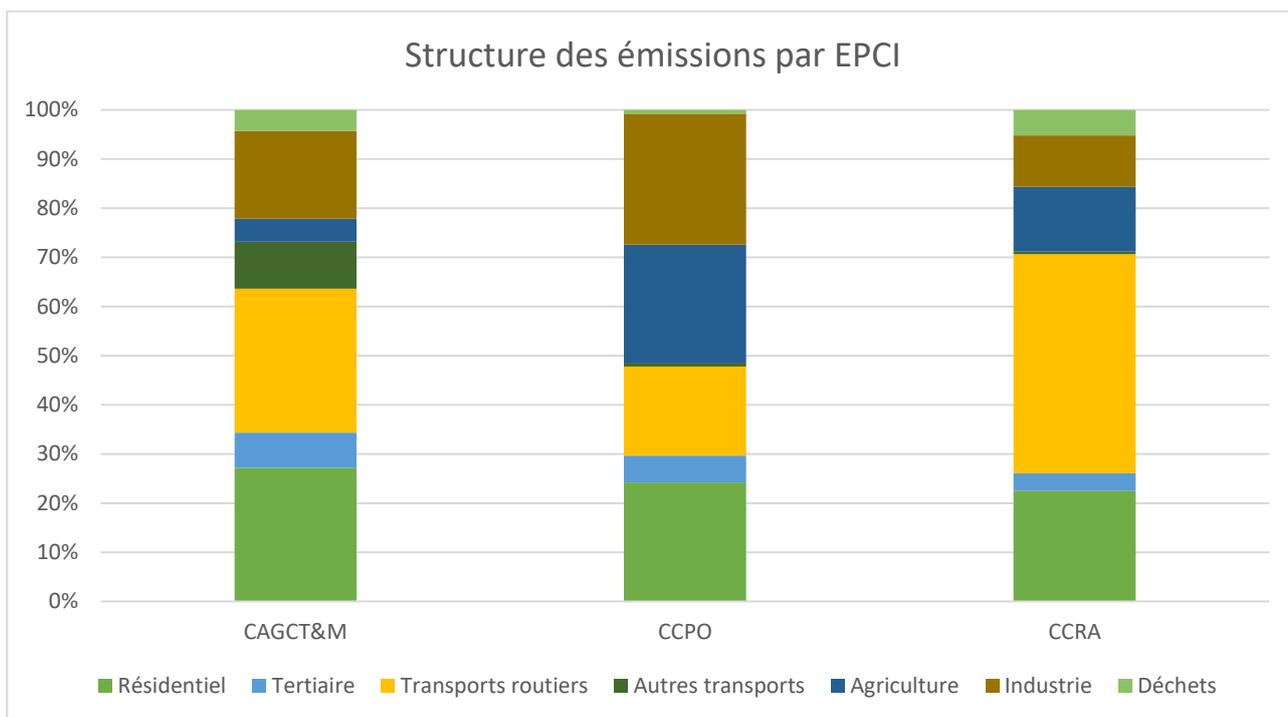
Synthèse de la CA GCT&M 2018, ATMO

■ Lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre les émissions de CO₂ et les autres gaz à effet de serre s'inscrit dans celle contre le réchauffement climatique.

Les PCAET des territoires permettent d'évaluer les volumes et sources d'émission. En l'occurrence, **près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre sont induits par le transport routier**, soit 153 000 teqCO₂ en 2015, une valeur nettement supérieure à la moyenne de la région Hauts de France (env. 20%). Pour la **CCRA, la part du transport routier atteint 44%**.

Au total, environ **886 500 teqCO₂ sont rejetées annuellement, soit environ 6,5 tonnes par habitant**.



Bilan des émissions de GES (d'après les diagnostics PCAET en teqCO2) en 2015								
	Résidentiel	Tertiaire	Transports routiers	Autres transports	Agriculture	Industrie	Déchets	TOTAL
GCT&M	141925	37311	152508	49775	24632	93009	22306	521 466
CCPO	43418	9775	32584	1364	43184	47784	1378	179 487
CCRA	42061	6666	83078	1088	24441	19595	9638	186 567
TOTAL	227 404	53 752	268 170	52 227	92 257	160 388	33 322	887 520

Figure 63. Bilan des émissions de GES en 2015

On note sur ces graphiques la **prépondérance du secteur des transports routiers et non routiers** (en particulier le transport maritime pour le port de Calais, responsable de près de 50 000 tonnes équivalent CO2 émises chaque année - soit de quoi chauffer à peu près 50 000 pavillons pendant 1 an). Néanmoins, le territoire a finalement peu de marges de manœuvre en la matière, car il est traversée par 2 autoroutes très fréquentées, qui représentent une part très importante de ces émissions.

L'agrandissement du Port et l'augmentation de la desserte de l'aéroport pourrait faire augmenter ce chiffre à terme. On note, par ailleurs, la forte émission du secteur résidentiel (eau-chaude sanitaire, électricité de cuisson, appareils électroménagers).

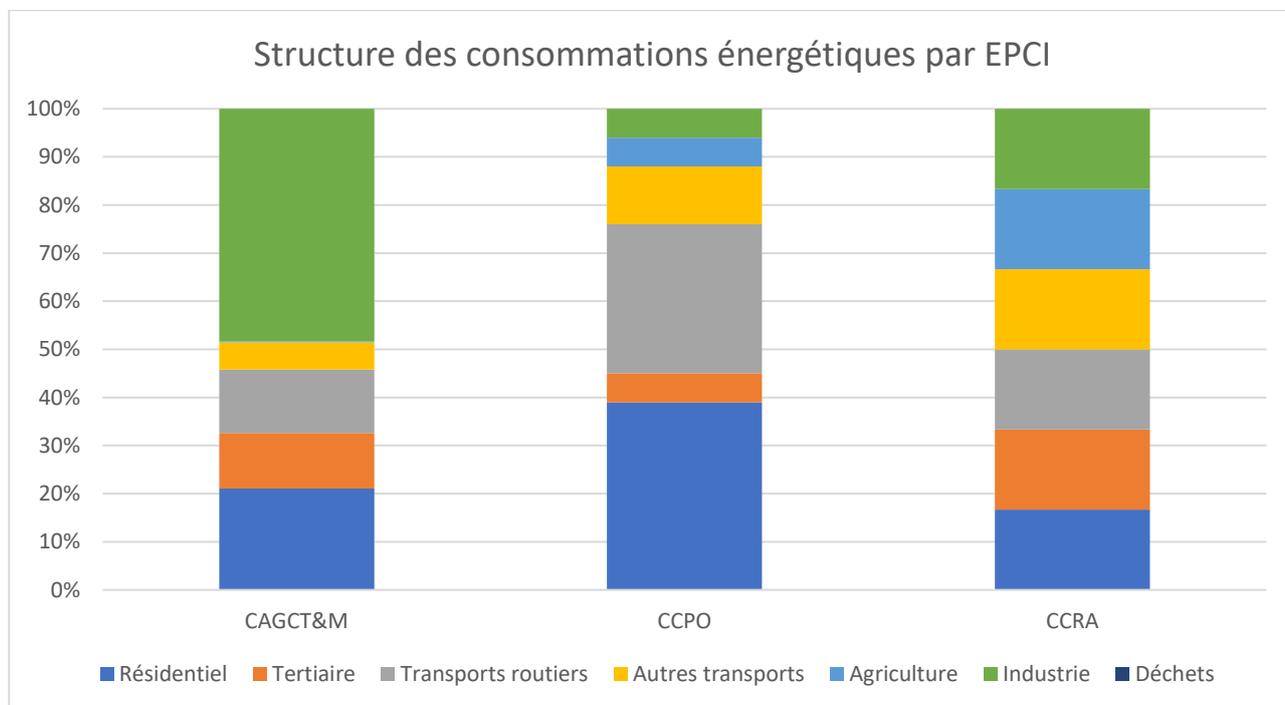
On notera qu'**aucune donnée de suivi**, sur la période 2014-2019, n'a été fourni dans le cadre de ce bilan sur cette thématique.

■ **Energie : moins de consommation et vers plus de production d'ENR**

Le territoire du SYMPAC consomme, d'après les données des PCAET, **l'équivalent de 5095 GWh par an**, soit environ 33,7 MWh par habitant. On note que la consommation moyenne est beaucoup plus faible dans les deux EPCI plus ruraux, mais qui s'explique par le report sur le Grand Calais d'un bon nombre de fonctions, notamment commerciales, d'emplois et d'industries.

A noter que **le transport est responsable de la consommation de près de 100 millions d'euros de dépenses énergétiques** pour les ménages et les entreprises.

Face à cette situation, le territoire développe lentement les projets de production d'ENR. En 2016, la CA GCT&M recense une production de 550GWh, soit **près de 10% de la consommation finale d'énergie**, issue de la production photovoltaïque principales, et plus marginalement d'agrocaburants et de production de chaleur urbaine par biomasse. A l'échelle de la **CCRA, la part des ENR en 2017 avoisine les 7,2%** de la consommation, soit 49GWh. A noter sur ce point l'usine de traitement des déchets à Sainte-Marie Kerque, qui génère près de **8500MWh/an**. Les données quant à la production ENR de la CCPO sont à ce jour non recensées.



Consommation en GWh	Résidentiel	Tertiaire	Transports routiers	Autres transports	Agriculture	Industrie	Déchets	TOTAL
CA GCT&M	786	431	491	212	6	1803	0	3729
CCPO	264,42	40,68	210,18	81,36	40,68	40,68	0	678
CCRA	185,76	185,76	185,76	185,76	185,76	185,76	0	688
TOTAL	1236,18	657,44	886,94	479,12	232,44	2029,44	0	5095

Figure 64. Structure des consommations énergétiques par EPCI

On notera qu'**aucune donnée de suivi**, sur la période 2014-2019, n'a été fourni dans le cadre de ce bilan sur cette thématique.



A retenir :

- Le territoire se dote de documents de planification énergétique et de moyens de connaissance et de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.
- Au regard de sa position, la réduction à terme des émissions et consommations, notamment celles du transport routier constitue un réel défi.
- Trois PCAET sont en cours d'élaboration. D'ici quelques mois, l'ensemble du SYMPAC sera donc couvert par des programmes d'action sur l'ensemble des volets précités.
- Néanmoins, le SCoT n'avançant pas de prescription précise en la matière, la cohérence des actions visées entre les territoires est à surveiller.

Depuis l'approbation du SCoT en 2014, des actions ont par ailleurs été menées pour améliorer ces équipements :

- Depuis 2014, une nouvelle signalétique est appliquée dans les déchetteries.
- Depuis 2015, le SEVADEC développe une filière Eco-mobilier sur les 2 déchetteries de Calais.



Source : SEVADEC.

- En 2018 et 2019, les déchetteries d'Audruicq et de Oye-Plage ont été réhabilitées pour accroître les capacités de stockage. La déchetterie d'Oye-Plage a été agrandie en 2019, pour faciliter l'accueil des usagers et la circulation des véhicules.
- En 2019, un pôle de valorisation des déchets résiduels a été inauguré.

■ Le tri et la valorisation des déchets

Entre 2014 et 2018, la production d'ordures ménagères (= production de déchets partant au centre de traitement) diminue de 10%. Entre 2006 et 2014, la production de déchets OM baissent 6,72%.

Il est ainsi observé une poursuite de la diminution de la production de déchets OM, même si les quantités sur la période 2014-2018 restent supérieure à la production moyenne française :

2014	497,80 kg/hab./an	Moyenne française = 391,3 kg/hab/an
2018	448,31 kg/hab./an	

De nombreuses erreurs de tri sont constatés sur le territoire, comme le signale la CCPO au sein de son PLUi. Exemple : pour la CCPO, plus du double de la moyenne observée sur des territoires semblables.

Sur le territoire de la CCRA, on observe une augmentation du tonnage annuel des ordures ménagères résiduelles depuis 2015 et une augmentation du ratio par habitant de + 2.58kg/hab/an entre 2017 et 2018. Néanmoins, le ratio d'OMR collecté reste inférieur à la moyenne des Hauts-de-France et du SEVADEC. L'augmentation du tonnage annuel peut s'expliquer par une tendance générale liée au gaspillage alimentaire.

Toutefois, la CCRA mène des actions de sensibilisation et de pédagogie sur ce point. D'ailleurs, le taux de refus de tri sur la CCRA s'élève à 11.45% en 2018 ; il est inférieur au taux moyen national par centre de tri qui est de l'ordre de 15.4%. Ce qui s'explique probablement par les efforts de sensibilisation déployés depuis de nombreuses années par la collectivité pour améliorer le geste de tri.

Finalement, il s'agit de préciser qu'un centre d'enfouissement des déchets est présent sur le territoire de la CCRA, sur la commune de Sainte-Marie-Kerque (site de la Bistade). En 2018, un arrêté préfectoral a été pris pour prolonger la durée d'exploitation du site et rehausser le stockage.

A retenir :



- Une gestion des déchets facilitée par un même acteur pour le traitement sur l'ensemble du territoire.
- Des équipements en nombre suffisant et de bonne qualité.
- Une production des ordures ménagères qui diminuent entre 2014 et 2018 : une baisse révélatrice d'un meilleur tri et de démarches d'économie circulaire de plus en plus fréquentes ?
- Des efforts encore à mener.

3.11.2. La pollution sonore



OBJECTIF : Assurer la santé publique : gestion des nuisances sonores

INDICATEURS RETENUS : Linéaire d'infrastructures classées à l'égard du bruit, Evolution du nombre de PEB et Nombre de logements concernés par un PEB ou un secteur affecté par le bruit d'une voie classée bruyante

RESULTATS : PARTIELLEMENT ATTEINT

■ Linéaire d'infrastructures classées à l'égard du bruit

Le diagnostic du SCoT, dans sa version approuvée, **n'apporte pas de données précises concernant** sur cet indicateur ; ce qui rend, de fait, impossible le travail de comparaison. Il faut quand même préciser que la thématique est abordé page 116 du diagnostic.

Cette présente partie dresse un diagnostic sur **ces linéaires d'infrastructures classées**.

Pour rappel, **les indicateurs de bruit Lden et Ln** sont utilisés pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit (il s'agit d'une exigence réglementaire). Ils correspondent à des moyennes temporelles et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

- Lden : indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète ;**
- Ln : indicateur du niveau de bruit global la nuit.**

Les cartographies présentées ci-après territorialisent ces chiffres.

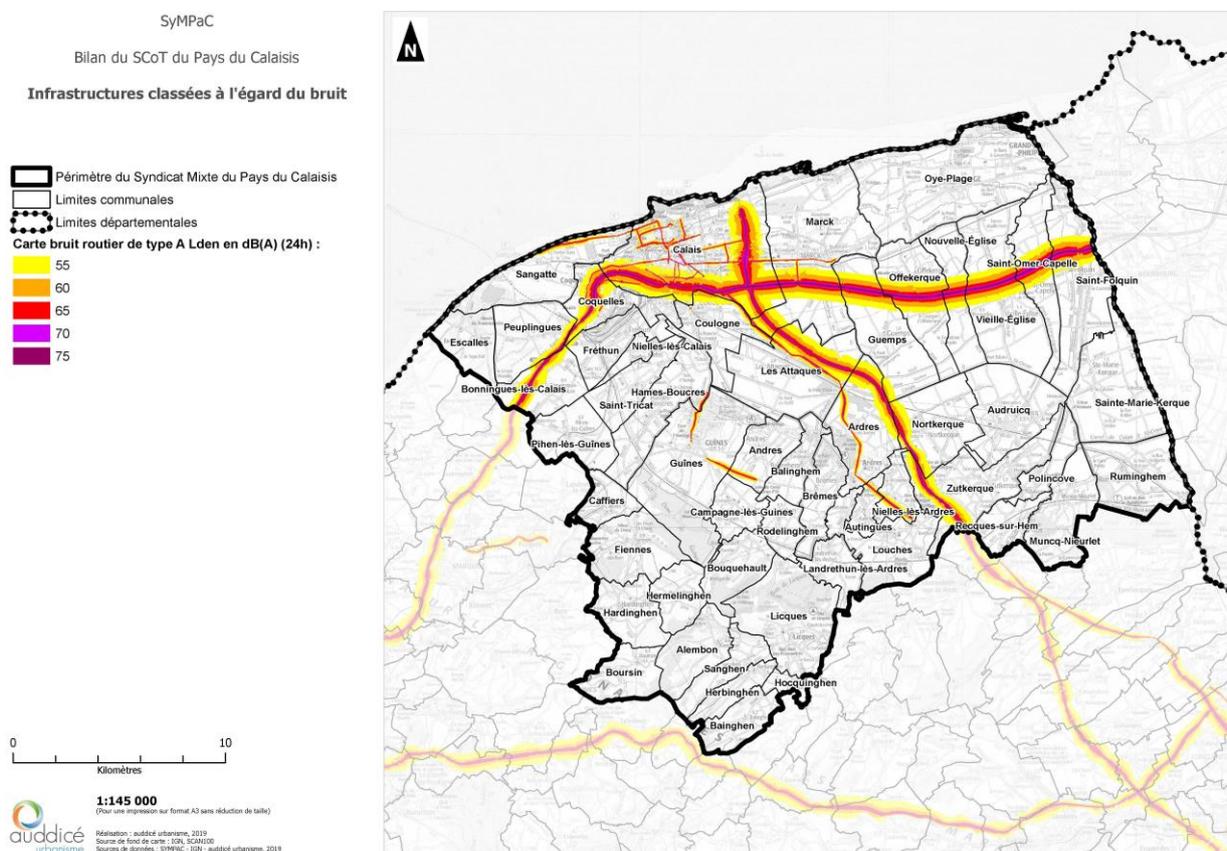
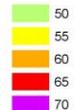


Figure 66. Carte de bruit routier de type A Lden en dB(A) (24h)

SyMPaC
Bilan du SCoT du Pays du Calaisis
Infrastructures classées à l'égard du bruit


 Périmètre du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis
 Limites communales
 Limites départementales
Carte bruit routier de type A Ln en dB(A) :


0 10
Kilomètres

1:145 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

 Réalisation : audidicé urbanisme, 2019
 Source de fond de carte : IGN, S240038
 Sources de données : SPMAC - IGN - audidicé urbanisme, 2018

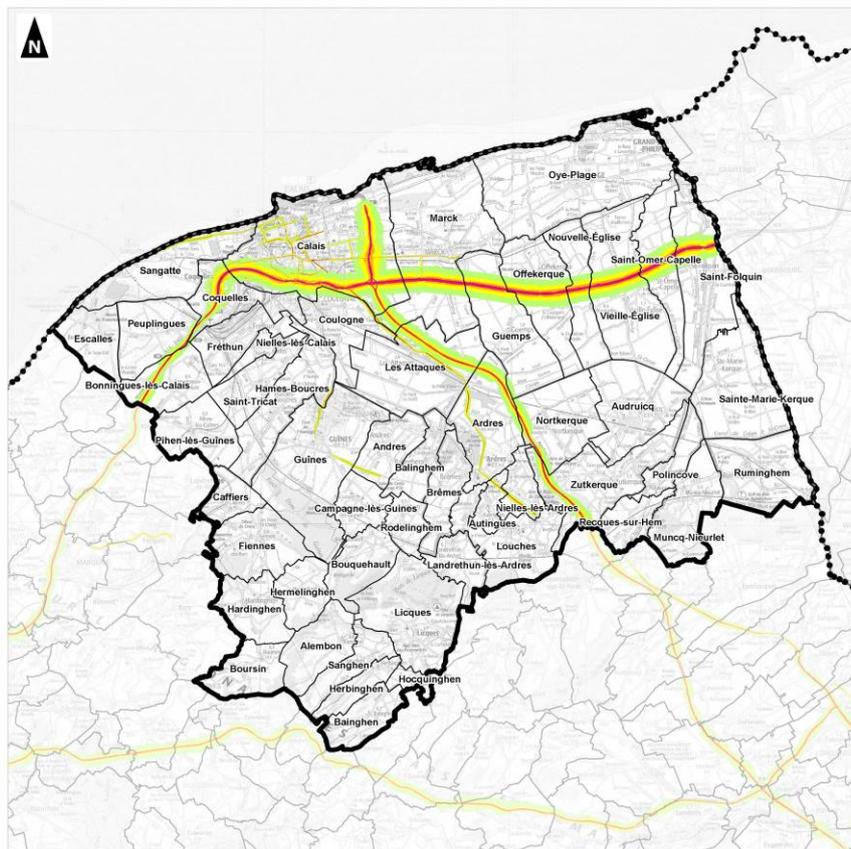


Figure 67. Carte de bruit routier de type A Ln en dB(A)

■ Evolution du nombre de PEB (Plan d'Exposition au Bruit)

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme déterminant, aux abords d'un aéroport, des zones de bruit à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme. Il vise à concilier activité aéronautique et développement maîtrisé des communes.

L'aéroport du Grand Calais ne possède pas actuellement de PEB approuvé. **Ce dernier est toutefois en cours d'élaboration.**



■ Impact du bruit sur les populations

Le classement sonore préfectoral comprend 5 catégories des secteurs dits "affectés par le bruit", dont la largeur de part et d'autre des infrastructures classées, varie de 300 mètres pour les plus bruyantes (catégorie 1) à 10 mètres pour les moins bruyantes (catégorie 5). Le préfet fixe alors les règles de construction qui doivent être annexés au PLU.

Les zones de bruit réglementaires identifiées au sein du diagnostic en 2014 n'ont pas évolué. Une partie du territoire n'est pas touchée. Néanmoins, on recense en 2019 :

- 22 communes touchées et 28 067 bâtiments affectés par le bruit routier Lden (journée)
- 21 communes touchées et 21840 bâtiments affectés par le bruit routier Ln (nuit)

Néanmoins les bases de données actuelles ne permettent pas de dresser une typologie des bâtiments concernés par cette nuisance (habitat, activité économique, bâtiment recevant du public, etc.). Ces premiers chiffres permettront toutefois de dresser une première comparaison lors du prochain bilan.



A retenir :

- Des linéaires d'infrastructures classées au bruit, qui n'ont pas évolué depuis 2014 ;
- Un PEB à venir sur l'aéroport du Grand Calais ;
- Des bases de données à créer sur la thématique pour envisager un suivi.

4. Le bilan de la planification

4.1. La couverture du territoire en documents d'urbanisme

51 communes sur 52 du Pays du Calais sont couvertes par un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Plan Local d'Urbanisme communal).

La commune de **Hames-Boucres** est au Règlement National d'Urbanisme.

Sur les trois EPCI, **deux ont un PLUi récent** : la Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO) et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA).

6 **PLU communaux** (sur 9) de la CA Grand Calais Terres & Mers ont **une approbation ou révision antérieure** à l'approbation du SCoT de 2014. De plus, Coquelles a lancé une révision simplifiée de son PLU, après l'approbation du SCoT, mais qui n'emportait pas mise en compatibilité.

COUVERTURE DU TERRITOIRE			
COLLECTIVITE		PLANIFICATION	
CCPO		PLUi	Approbation du PLUi V2 : le 26/09/2019
CCRA		PLUi	Approuvé le 25/09/2018
CA GCT&M	Calais	PLU	Révisé en 2012 8 modifications simplifiées depuis 2012 (la dernière date du 24/09/2019)
	Coulogne	PLU	Révision datant de juin 2011
	Coquelles	PLU	Révision simplifiée n°3 datant du 05/12/2017
	Sangatte	PLU	Approbation datant du 06/01/2017
	Escalles	PLU	PLU approuvé le 21/12/2011
	Fréthun	PLU	Modification approuvée le 27 juin 2013
	Nielles-lès-Calais	PLU	Approuvé en 2007 – Modification simplifiée en 2009
	Les Attaques	PLU	PLU approuvé le 11/01/2011 - Modification simplifiée en 2017
	Marck	PLU	PLU arrêté en 2019 – Phase d'approbation en cours
Hames-Boucres		RNU depuis 2014 (PLU annulé)	

Figure 68. Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en décembre 2019

4.2. La mise en compatibilité avec le SCoT

La mise en compatibilité est inégale à l'échelle du Pays du Calais. Alors que **la CC Pays d'Opale et la CC de la Région d'Audruicq disposent d'un PLUi récent et compatible** avec le SCoT, **la CA Grand Calais Terres & Mers compte une majorité de PLU qui n'ont pas connu les effets du SCoT**, ayant été approuvé ou révisé avant 2014, et qui ne s'inscrivent pas dans un projet de territoire cohérent et partagé.

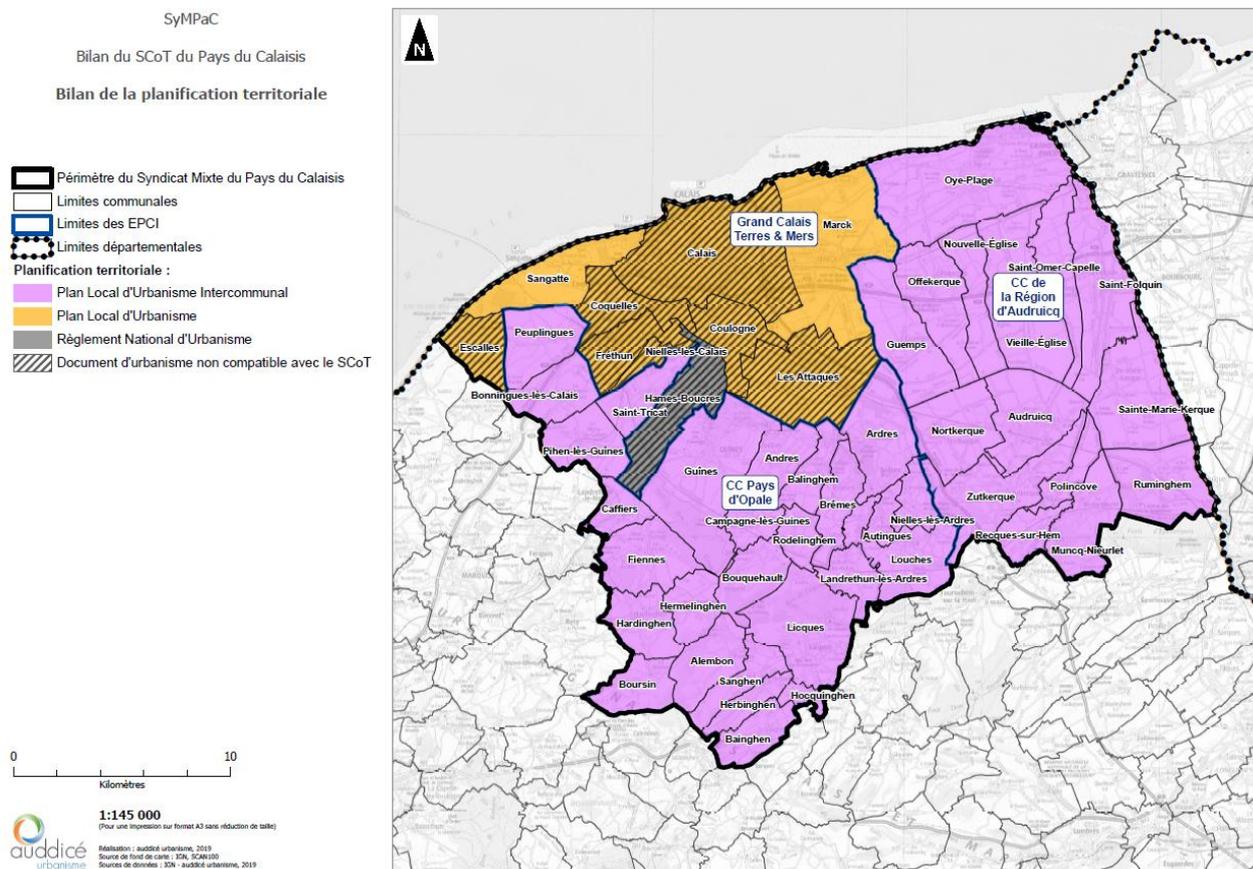


Figure 69. Bilan des documents d'urbanisme en vigueur en décembre 2019

Ci-après, un bilan synthétique de la compatibilité des différents documents d'urbanisme avec le SCoT :

■ Bilan du PLUi de la CCRA

CCRA	Avis favorable du SYMPAC par délibération du 13 octobre 2017
	➤ Stratégie développée au sein du PADD en phase avec les objectifs du DOO
	➤ Reprise des prescriptions du SCoT
Synthèse CCRA	➤ OAP Habitat et Economie détaillées et reprenant les exigences du DOO
	➤ Approbation récente (après la dernière modification du SCoT en 2017) ➤ Reprise des objectifs et prescriptions du DOO

■ Bilan du PLU de la CCPO

	Remarques
CCPO	Avis favorable du SYMPAC par délibération le 8 février 2019
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compatibilité démontrée sur les dimensions environnementales dans le cadre de l'évaluation environnementale (annexe 1 – p.282)
	<p>>> Incompatibilité signalée sur les comptes fonciers logements</p> <p>Alerte de la CCPO sur une prescription qui n'est pas adaptée à son territoire : limitation à 3% de la consommation foncière des enveloppes urbaines (// Charte révisée du PNRCMO)</p> <p><i>N.B. : les communes ne font pas partie du PNRCMO</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport de présentation – partie 5 : « Projet communautaire et justification des traductions réglementaires »
Synthèse CCPO	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dernière validation récente (après la dernière modification du SCoT en 2017) ; ➤ Au global, RP, OAP, Règlement et Zonage prenant en compte le SCoT et reprenant en détails les prescriptions du SCoT qui concernent le territoire de la CCPO ; ➤ 1 difficulté et incompatibilité est signalée par rapport aux comptes fonciers logements.

■ Bilan des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la CA GCT&M

	Communes	Remarques
CA GCT&M	Calais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Correspondance zones d'activités zonage-liste SIG ; ➤ Documents incomplets : OAP ; ➤ Pas d'avis du SYMPAC car il n'y a pas eu de révision après l'approbation du SCoT ; uniquement des modifications (réponses du SYMPAC par courrier à chaque modification « pas d'observations »).
	Hames-Bougres	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de document d'urbanisme -> pas d'application possible du SCoT sur ce territoire.
	Coulogne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PLU dont la dernière validation date de juin 2011 -> pas d'effet du SCoT sur ce document d'urbanisme ; ➤ Analyse possible de l'adéquation entre le projet de territoire et le SCoT, mais documents du PADD et OAP manquants pour la réalisation de ce bilan.
	Coquelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis favorable par courrier du SYMPAC du 7 juin 2017 sur la révision allégée, qui n'a pas porté sur une mise en compatibilité du SCoT ; ➤ Analyse possible de l'adéquation entre le projet de territoire et le SCoT, mais documents du PADD et OAP manquants ; ➤ Mise à jour du PLU pour intégrer le risque de submersion marine en 2018 (intégration du PPRL du secteur du Calaisis comme servitude d'utilité publique).

CA GCT&M	Sangatte	Avis favorable du SYMPAC par délibération du 13 octobre 2017
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stratégie du PADD en adéquation avec les objectifs du SCoT ; ➤ OAP détaillées.
		<p><u>Note de synthèse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des zones à urbaniser : elles ont été réduites et se limitent à la Plaine de Loisirs (périmètre diminué pour respecter le compte foncier du SCoT - soit 14 ha) ; ➤ Sous-secteur « Ner » créé pour garantir la protection stricte des espaces littoraux remarquables ; ➤ Risque d'inondation par submersion marine pris en compte au sein du PADD et du zonage qui prévoit pour les équipements fortement soumis des sous-secteurs N (Nc pour campings et Ns pour équipements sportifs) pour limiter leur extension, tout en leur permettant une marge de manœuvre pour des évolutions sommaires ; ➤ Récapitulatif de comptabilité avec le SCoT p.40 au sujet du compte foncier logement qui lui est attribué.
CA GCT&M	Escalles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PLU dont la dernière validation date de janvier 2011 -> pas d'effet du SCoT sur ce document d'urbanisme ; ➤ Analyse possible de l'adéquation entre le projet de territoire et le SCoT, mais documents du PADD et OAP manquants.
	Fréthun	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PLU dont la dernière validation date de juillet 2013 -> pas d'effet du SCoT sur ce document d'urbanisme ; ➤ Un projet de territoire globalement en accord avec l'esprit du PADD et du DOO du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un développement harmonieux et équilibré ; ○ Pérenniser les activités économiques existantes et dynamiser l'emploi en s'appuyant sur les atouts du territoire (voies de communication diversifiées) ; ○ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles (marais, voies d'eau, poumons verts) ; ○ Préserver le secteur agricole homogène à l'Est du territoire.
	Nielles-lès-Calais	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PLU dont la dernière validation date de juin 2007 -> pas d'effet du SCoT sur ce document d'urbanisme ➤ Un projet de territoire très succinct, mais qui se justifie par la période de réalisation du document d'urbanisme ➤ Quelques axes pouvant rappeler l'esprit du DOO : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conforter l'activité agricole ○ Implantation des commerces, services et artisanat de proximité ○ Développement urbain maîtrisé ➤ Préservation du patrimoine rural bâti et des espaces naturels de qualité
	Les Attaques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PADD et OAP manquants pour analyser le projet de territoire ; ➤ La note expliquant la modification simplifiée n'est pas claire sur son rapport de compatibilité avec le SCoT (p.6).
	Marck	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ambitions, objectifs et prescriptions du SCoT rappelées au sein du PADD (projet de PLU) ; ➤ OAP détaillées ; ➤ Avis favorable du Comité Syndical du SYMPAC sur le projet de PLU arrêté, le 8 mars 2019 – Approbation à intervenir début 2020.

Finalement, il est à noter que le SYMPAC a été régulièrement associé aux réunions de travail des PLUi et PLU approuvés ou révisés après 2014 : **PLUi de la CCPO, PLUi de la CCRA, PLU de Coulogne, PLU de Coquelles, PLU de Sangatte**. Il en est de même pour le projet de PLU en cours de la ville de Marck-en-Calaisis. Ces PLU ont fait l'objet d'avis favorables du SYMPAC pour leur bonne intégration des prescriptions du SCoT.



A retenir :

- **Bonne couverture du territoire en document d'urbanisme (98% des communes)**
- **Mais, constat d'une disparité territoriale avec :**
 - D'un côté, 2 EPCI (CCPO et CCRA) dotées de PLUi récents et compatibles ;
 - De l'autre, 1 CA (GCT&M) en retard sur le sujet

Opportunité à venir ?

- **La CA Grand Calais Terres & Mers a, depuis le 1^{er} décembre 2019, la compétence « documents d'urbanisme ».**
- **Dans ce cadre, la réalisation d'un PLUi pourra être envisagée.**

5. Zoom sur la loi littoral

5.1. Point sur les évolutions juridiques et de la planification stratégique

■ La prise en compte de la Loi Littoral

De façon générale, le SCoT, dans sa version approuvée, intègre **les principaux éléments de la Loi Littoral**. Pour preuve :

- Au titre du L. 121-22 du Code de l'urbanisme, le SCoT prévoit bien **des coupures d'urbanisation** (page 69/168 du DOO) ;
- La notion **d'espaces proches du rivage**, telle que présentée par le SCoT, est en adéquation avec la définition jurisprudentielle (CAA de LYON, 11/04/2017, n° 15LY02356).

Une analyse juridique du document a fait émerger **quelques éléments erronés/obsolètes** qu'il s'agira d'intégrer à une future évolution du document :

- Il est fait un état d'un article p.64 du DOO : **L. 12223-1-5-7° du Code de l'urbanisme**. Cet article n'existe pas. Il s'agit d'une erreur matérielle.
- Le SCoT fait référence aux anciens articles de la loi littoral (articles abrogés par la réforme du Code de l'urbanisme).

De plus, **la loi ELAN du 23 novembre 2018** apporte plusieurs précisions/modifications sur la prise en compte de la Loi Littoral, qu'il s'agira d'intégrer au SCoT :

○ **Précision attendue sur les critères d'identification et la localisation :**

Il est précisé page 67 du DOO qu'il revient au SCoT d'identifier les espaces pouvant être qualifiés de remarquables, de définir globalement la localisation des espaces proches du rivage, de prévoir le maintien de coupures d'urbanisation dans les espaces non urbanisés, et d'évaluer les capacités d'accueil des zones urbaines et à urbaniser.

Depuis la loi ELAN, il revient en plus au SCoT de préciser, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du chapitre relatif à l'aménagement et à la protection du littoral.

Le SCoT détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.

○ **Suppression de la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » :**

Le SCoT fait référence page 73 du DOO aux hameaux.

La Loi ELAN a supprimé la notion de **« hameaux nouveaux intégrés à l'environnement »**.

Des dispositions spécifiques sont organisées au V de l'article 42 de la loi Elan s'agissant des modalités d'entrée en vigueur de la suppression du hameau nouveau intégré à l'environnement : *« Le a du 2° s'applique sans préjudice des autorisations d'urbanisme délivrées avant la publication de la présente loi. Le même a ne s'applique pas aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 31 décembre 2021 ni aux révisions, mises en compatibilité ou modifications de documents d'urbanisme approuvées avant cette date »*.

Condition supplémentaire à l'implantation des aménagements légers

Sur la protection des espaces naturels remarquables du littoral, la loi ELAN est venue modifier l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme (nouvelle liste limitative des aménagements légers ainsi qu'à une définition de leurs caractéristiques).

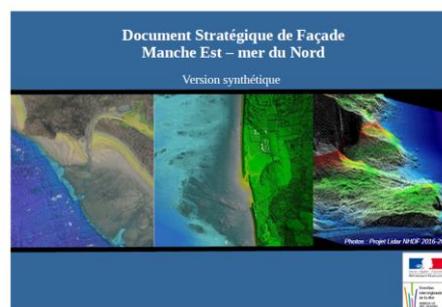
La loi ELAN apporte une condition supplémentaire à l'implantation des aménagements légers dans les espaces caractéristiques et remarquables du littoral. Ils ne devront pas porter atteinte au caractère remarquable du site. Cette partie (76 du DOO) sera donc à revoir.

Au vu de ces précisions/modifications apportées par la loi ELAN, une actualisation du SCoT est à envisager sur des notions et mots-clés modifiés sur à la loi ELAN. Ces évolutions « sémantiques » pourront faire évoluer le SCoT sur le fond, notamment les cartographies du SCoT.

On précisera qu'une mise en compatibilité est à envisager via une modification simplifiée à approuver avant le 31 décembre 2021.

L'élaboration d'un Document Stratégique de Façade

En 2016/2017, a été lancée la réalisation d'un Document stratégique de Façade à l'échelle de la façade Manche Est – Mer du Nord. Ce document permet d'aborder le développement d'activités, la régulation, voire la réduction des pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux. L'objectif visé est de coordonner les activités et prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral. La frange littorale du Pays du Calais est concernée par ce document.



Le 25 septembre 2019, un arrêté d'approbation a été formulé afin de valider le volet stratégique.

Un plan d'action et une définition du processus d'évaluation sont à venir.

Le SCoT doit prendre en compte les objectifs et dispositions du document.

● Frange littorale du Pays du Calais

Ce document a fait l'objet dans une première phase d'un état des lieux qui à l'occasion d'une révision du SCoT peut venir enrichir et affiner le diagnostic et les enjeux du SCoT sur le volet littoral.



A retenir :

- Bonne prise en compte de la Loi Littoral telle que formulée avant la loi Elan : consommation foncière maîtrisée en-dehors des coupures d'urbanisation ;
- 2 communes du Littoral (Calais et Escalles) dotées d'un document d'urbanisme dont la compatibilité reste à vérifier ;
- Actualisation du SCoT nécessaire sur des notions et mots-clés modifiées suite à la loi ELAN ;
- Une stratégie de développement et de préservation de la frange littorale en marche à intégrer et respecter au sein du SCoT.

5.2. Bilan de l'artificialisation – période : 2015-2018

Cf. partie 3.2.1



A retenir :

- Préservation des coupures d'urbanisation délimitées au sein du DOO : 0 ha d'artificialisation des sols au sein des coupures ;
- Une consommation foncière au sein du périmètre des Espaces Proches du Rivage maîtrisée ;
 - >> Peu d'espaces artificialisés sur la période 2015-2018 (= 0,3 ha) ;
 - >> Des espaces naturels totalement conservés sur la période 2015-2018 (0 ha consommé) ;
 - >> Un rythme d'artificialisation moindre comparé à la période 2005-2015.



5.3. Le ressenti des EPCI sur l'application de la Loi Littoral au sein des documents d'urbanisme

Les élus et techniciens des EPCI concernés par la Loi Littoral (GCT&M et CCRA) s'accordent pour constater **la bonne application de la loi Littoral**, particulièrement en matière d'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels.

Même si sur certains aspects elle fut vécue comme contraignante, la loi qui s'impose a été appliquée. Pour certaines communes, la loi était déjà bien intégrée et comprise au sein de leur document d'urbanisme, à l'image de Oye-Plage.

Les difficultés ressenties, principalement formulées par la CCRA, sont les suivantes :

- **La délimitation des cœurs de nature à la parcelle**, qui complique l'application de la Loi Littoral. Des projets touristiques, à l'image de celui de la Gravière, sont freinés dans leur développement.
Cœur de nature + Commune littorale = Espace Naturel Remarquable
- Les coupures d'urbanisation définies au sein du SCoT bloquent un projet d'extension d'un camping (CCRA en jugement contre un pétitionnaire sur cette question) ;
- Une aide a été formulée auprès de l'Etat lors de l'élaboration du PLUi au sujet **de la délimitation de la bande des 100 m à l'échelle parcellaire** (carte peu précise).
 - **Questionnement : faut-il proposer une carte plus précise au sein du SCoT concernant la délimitation de la bande des 100 m ?**
- **Un sentiment d'iniquité au regard de la planification territoriale** : différents niveaux de planification et considération variée d'un même sujet (exemple du hameau de Hemmes).

La prescription relative à la capacité d'extension limitée dans les Espaces Proches du Rivage (cf. tableau ci-dessous) a également fait l'objet d'une remarque.

A ce jour, les 10 010 m² attribué à Oye-Plage ne sont pas utilisés. La CCRA reconnaît connaître des difficultés à reprendre cette prescription.

D'autres communes à l'image de Calais arrivent à saturation avec des projets comme celui du front de mer.

- **Questionnement : la prescription doit-elle être revue ? La répartition des superficies doit-elle être repensée ?**

LA DÉTERMINATION DE LA CAPACITÉ D'EXTENSIONS LIMITÉES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

COMMUNES	TOTAL DES CAPACITÉS D'EXTENSIONS LIMITÉES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE EN M ² DE SURFACE DE PLANCHER DES CONSTRUCTIONS
Escalles	-
Sangatte Calais Marck	51 533
Oye-Plage	10 010
Total	61 543

• Les capacités d'extension limitée, exprimées en m² de surface de plancher, pourront être mutualisées au sein de chaque EPCI.
• Ces comptes n'intègrent pas les activités liées au Port de Calais.
• Les opérations au sein des pôles touristiques majeurs au sens du présent SCoT, bénéficient d'un bonus de 10 % par rapport au tableau ci-dessus.

Figure 70. Prescription du DOO « capacité d'extension limitée dans les EPR »



A retenir :

- Une volonté d'appliquer la Loi Littoral, malgré quelques difficultés
- Un principe de capacité d'extension limitée à questionner

6. Les grands objectifs : où en est-on ?

Ce chapitre reprend les différents chapitres et objectifs du DOO afin de faire un bilan synthétique.

6.1. Chapitre 1 - Structurer le potentiel de développement économique

CHAPITRE 1 : STRUCTURER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif 1 : Optimiser la situation stratégique du territoire par le renforcement des interconnexions des infrastructures de transports stratégiques

A retenir :

- Une avancée progressive de travaux d'infrastructures visant à fluidifier les trafics traversant le territoire ;
- Des interconnexions, entre les territoires, grandissantes mais une fracture urbain/rural encore marquée ;
- Des projets en faveur de l'intermodalité (PEM de Calais, Port Calais 2015) ;
- Une augmentation du panel de modes de transport disponibles (TCSP, Majest'in, Vél'in, TAD...).

Que faut-il en déduire ?

- Une connectivité des territoires en marche au service du décloisonnement des territoires et de la lutte contre l'isolement des personnes.

Objectif 2 : Organiser l'équilibre des pôles économiques majeurs

A retenir :

- Le SCOT a identifié les pôles économiques majeurs, qui se sont en cours de développement, de manière équilibrée, et aucun autre pôle majeur n'a vu le jour.

Objectif 3 : Coordonner l'ouverture des zones économiques

A retenir :

- Le remplissage des zones existantes s'est fait en priorité, notamment au sein de la CA GCT&M.

Que faut-il en déduire ?

- Limitation du développement de nouvelles zones d'activités en extension de la trame urbaine ; ce qui correspond totalement à la philosophie du DOO du SCOT, précisée précédemment.

Objectif 4 : Respecter l'enveloppe foncière liée au développement de l'économie en sites dédiés

A retenir :

- 2 PLUi récents (CCRA et CCPO) en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

Que faut-il en déduire ?

- 1 PLUi nécessaire (CA GCT&M) pour confirmer cette compatibilité du territoire du SYMPAC avec les objectifs du SCOT.

CHAPITRE 1 : STRUCTURER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif 5 : Promouvoir une démarche environnementale au sein des zones économiques

A retenir :

- Aucune charte d'excellence environnementale n'a été mise en place, comme prévue en par le SCoT en 2014.

Que faut-il en déduire ?

- La stratégie en matière environnementale s'est déclinées à l'échelle de chaque EPCI, voire de chaque opération d'aménagement, mais on constate qu'il n'existe pas de stratégie à l'échelle du territoire du Pays

Objectif 6 : Conforter l'économie locale en s'appuyant sur les richesses du pays

>> Mixité des fonctions

A retenir :

- Le déploiement de l'outil FISAC à l'échelle du territoire devra faire l'objet d'un suivi en vue du prochain bilan.

Que faut-il en déduire ?

- Le prochain bilan devrait permettre de dresser de premières analyses plus concrètes.

>> Structuration de l'offre commerciale (identification des centralités, délimitation des ZACOM)

A retenir :

- Un suivi des indicateurs liés aux ZACOMs est à déployer au sein du SYMPAC ;
- La CCRA et la CCPO n'ont consommé aucun foncier sur la période pour le développement des ZACOMs ;
- La CA GCT&M poursuivi le développement des ZACOM identifiées par le SCOT. Il reste un potentiel sur la Rivière Neuve, en cours de développement ;
- Le déploiement de l'outil FISAC à l'échelle du territoire devra faire l'objet d'un suivi en vue du prochain bilan ;
- Suite à la promulgation de la loi ELAN, l'intégration d'un volet artisanat est à prévoir (obligation réglementaire mais aussi considération d'un développement de l'artisanat au niveau des EPCI ruraux).

Que faut-il en déduire ?

- L'analyse de l'évolution de l'urbanisation ZACOMs sur la période 2014-2019 montre des disparités entre les 3 EPCI.

>> Constitution d'une politique touristique à l'échelle du pays

A retenir :

- Des projets maintenus : pour la plupart en phase d'études ;
- Une dynamique qui va au-delà des projets identifiés au sein du SCoT ;
- Des obligations réglementaires (TVB SCoT, Loi Littoral) ressenties comme un frein par la CCRA pour son développement touristique.

Que faut-il en déduire ?

- Des projets de territoire qui intègrent globalement les souhaits du SCoT en matière de développement d'activités et de structuration ;
- Un caractère opérationnel davantage visible au prochain bilan.

CHAPITRE 1 : STRUCTURER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

>> Accompagnement de l'agriculture vers la durabilité

A retenir :

- Augmentation de la SAU, mais un léger recul de la surface exploitée globale ;
- 39,6 ha d'espaces agricoles en moins soit environ 9,9 ha/an sur la période 2015-2019 – d'un point de vue artificialisation des sols.

Que faut-il en déduire ?

- Une affirmation de l'activité agricole à conforter.

>> Exploitation des gisements de ressources renouvelables du territoire

A retenir :

- Aucun élément apporté dans le cadre de ce bilan.

6.2. Chapitre 2 - Organiser la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire

CHAPITRE 2 : ORGANISER LA COHERENCE DES ESPACES DE VIE AUX DIFFERENTES ECHELLES DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Préserver les équilibres du territoire par une stratégie urbaine coordonnée

>> Définition d'un objectif de production de logements (11 000 logements pour 2013-2028)

A retenir :

- Un rythme de construction nettement en dessous des objectifs du SCoT à l'échelle du territoire du SYMPAC, avec toutefois des disparités dans les territoires (ex : l'exception de la CCRA) ;
- Ce rythme est à examiner en regard de l'évolution de population. Une réalisation de logements malgré une légère baisse de population peut s'expliquer par un desserrement de la population.

Que faut-il en déduire ?

- Un objectif de construction peut-être trop ambitieux (lié à l'objectif de croissance démographique), mais qui ne peut être analysé en si peu de temps. En effet, rendre un territoire plus attractif et changer son image nécessite un temps long.

>> Fixation d'un objectif de croissance démographique de 2%

A retenir :

- Légère diminution de la population des ménages, révélatrice d'une dynamique démographique qui reste en perte de vitesse ;
- Un rythme annuel de croissance non satisfaisant à cette échéance.

Que faut-il en déduire ?

- Une agglomération qui souffre d'une perte d'attractivité (un phénomène de périurbanisation qui se poursuit ?) ;

CHAPITRE 2 : ORGANISER LA COHERENCE DES ESPACES DE VIE AUX DIFFERENTES ECHELLES DU TERRITOIRE

- La mise en œuvre du SCoT est dans une phase de montée en puissance. Les chiffres INSEE, à notre disposition en 2019, ne permettent d'avoir que 2 ans de recul après l'approbation du SCoT. Il est difficile de procéder à des conclusions au vu du temps pris en compte pour ce bilan (difficulté d'analyser l'incidence sur la démographie, l'objectif de 2% reste une ambition pour le territoire) ;
- Les PLUi récents de la CCPO et la CCRA, désormais applicables, pourraient améliorer ces tendances.

>> Fixation de comptes fonciers

A retenir :

- Entre début 2014 et fin 2018, 1 tiers environ de l'enveloppe foncière devrait avoir été consommée ;
- En matière d'habitat, 64,4 ha ont été consommés sur 427, soit 15% de l'enveloppe foncière définie par le SCoT ;
- La consommation de l'enveloppe est plus rapide dans la trame urbaine qu'en extension : 20,6% de l'enveloppe consommée contre 11% ;
- Oye Plage a déjà consommé l'ensemble de son enveloppe en extension.

Que faut-il en déduire ?

- A l'échelle du Pays, peu de consommation foncière en extension pour l'habitat ;
- La consommation a principalement eu lieu dans les communes rurales, ce qui n'est pas l'objectif poursuivi par le SCOT.

Objectif 2 : Favoriser l'urbanisation autour des équipements et des transports collectifs

A retenir :

- Une disparité d'appropriation de la thématique en fonction des territoires mais une volonté d'action ;
- Une avancée progressive de travaux d'infrastructures visant à fluidifier les trafics traversant le territoire.
- Des interconnexions, entre les territoires, grandissantes mais une fracture urbain/rural encore marquée ;
- Des projets en faveur de l'intermodalité (PEM de Calais, Port Calais 2015) ;
- Une augmentation du panel de modes de transport disponibles (TCSP, Majest'in, Vél'in, TAD...) ;

Que faut-il en déduire ?

- Une connectivité des territoires en marche au service du décloisonnement des territoires et de la lutte contre l'isolement des personnes.

Objectif 3 : Améliorer l'attractivité résidentielle et la mixité

>> Diversification de l'offre de logements

>> Réhabilitation du parc existant

>> Développement d'espaces urbains de qualité

A retenir :

- Une appropriation progressive de la planification de la politique de l'habitat et du logement, via l'adoption de PLH et la mise en place d'OPAH ;
- Une nécessaire actualisation des documents d'urbanisme de la CA GCT&M.

Que faut-il en déduire ?

- On note que la volonté politique est affirmée par une déclinaison dans les programmes d'un urbanisme plus économe en foncier et favorable à la mixité sociale.

6.3. Chapitre 3 - Préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité

CHAPITRE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT POUR INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA DURABILITE

Objectif 1 : Protéger les espaces naturels essentiels au fonctionnement du territoire

- >> Pérennisation des protections existantes
- >> Protection des cœurs de nature
- >> Protection et restauration des corridors écologiques
- >> Préservation des éléments de nature ordinaire
- >> Protection des zones humides

A retenir :

- Malgré une réduction du rythme de disparition du réseau bocager et prairial, une poursuite de la réduction de ces milieux constituant l'habitat ou le support de vie de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Une protection de près de 40% du territoire au titre des espaces naturels remarquables qui n'a pas été remis en cause ;
- Une diminution des réseaux bocagers ordinaires, supports de biodiversité (haies et surfaces en prairies) ;
- Une affirmation de l'activité agricole par l'augmentation de la SAU, mais un léger recul de la surface exploitée globale ;
- 39,6 ha d'espaces agricoles en moins soit environ 9,9 ha/an sur la période 2015-2019.

Que faut-il en déduire ?

- Les espaces naturels essentiels au fonctionnement du territoire ont été préservés comme prévu
- Etat des données : l'actualisation des données concernant la biodiversité n'a pas été faite sur la période du bilan.

Objectif 2 : Intégrer l'approche paysagère dans chacune des opérations d'aménagement

- >> Respect des entités paysagères et du caractère des villages ruraux

A retenir :

Néant – pas de bilan possible à 6 ans

- >> Traitement des entrées de ville

A retenir :

Néant – pas de bilan possible à 6 ans

Objectif 3 : L'eau exemplaire et globale : un impératif de sécurité publique

- >> Protection des zones humides

A retenir :

- Une première modification du SCoT en 2015 a permis de préciser cette thématique. Pour rappel, face à l'inquiétude des agriculteurs vis-à-vis de l'inventaire du SAGE du delta de l'Aa qui repère beaucoup de prairies en zones humides, il avait été demandé de réinjecter dans la prescription une précision qui

CHAPITRE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT POUR INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA DURABILITE

rappelle que dans le cadre d'un PLU ou PLUi les collectivités locales ont la possibilité de faire leur propre inventaire pour préciser le travail du SAGE, qui n'est qu'un outil d'aide à la décision.

Que faut-il en déduire ?

- Le SCOT semble avoir rendu contraignant un inventaire du SAGE établi à titre indicatif.

>> Amélioration de la qualité de la ressource en eau

A retenir :

- La totalité des captages sont couverts par des périmètres protégés ;
- Une qualité des eaux superficielles améliorée, malgré un niveau encore perfectible sur l'ensemble du Delta de l'Aa ;
- Une qualité des eaux de baignade bonne, voire excellente, et une amélioration notable sur la plage d'Escalles (fruit d'une lutte contre les microalgues) ;
- Plus de 90% des locaux raccordés à l'assainissement collectif, avec des niveaux pouvant encore être améliorés sur la CCRA et la CCPO notamment.

Que faut-il en déduire ?

- De nouvelles bases de données à créer sur la thématique.

>> Gestion des risques inondation et submersion

A retenir :

- Le nombre de PPRN approuvé sur le territoire en augmentation, signe d'une meilleure prise en compte des risques naturels d'un point de vue « urbanisme règlementaire » ;
- 3 arrêtés de catastrophe naturel supplémentaires sur la période du bilan ;

Que faut-il en déduire ?

- Des bases de données à créer sur la thématique.

Objectif 4 : Assurer la santé publique

>> Gestion des déchets, des nuisances et de la qualité de l'air

A retenir :

- Le territoire se dote de documents de planification énergétique et de moyens de connaissance et de lutte contre le réchauffement climatique et ses effets.
- Au regard de sa position, la réduction à terme des émissions et consommations, notamment celles du transport routier constitue un réel défi.
- Trois PCAET sont en cours d'élaboration. D'ici quelques mois, l'ensemble du SYMPAC sera donc couvert par des programmes d'action sur l'ensemble des volets précités.
- Une gestion des déchets facilitée par un même acteur pour le traitement sur l'ensemble du territoire.
- Des linéaires d'infrastructures classées au bruit, qui n'ont pas évolué depuis 2014 ;
- Un PEB à venir sur l'aéroport du Grand Calais.

Que faut-il en déduire ?

- Le SCOT n'avançant pas de prescription précise en la matière, la cohérence des actions visées entre les territoires est à surveiller.
- Une production des ordures ménagères qui diminuent entre 2014 et 2018 : une baisse révélatrice d'un meilleur tri et de démarches d'économie circulaire de plus en plus fréquentes ?
- Des bases de données à créer sur la thématique.

CHAPITRE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT POUR INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA DURABILITE

>> Risque technologique

A retenir :

- 87 ICPE sur le territoire dont 2 SEVESO en seuil haut à Calais recensés ;

Que faut-il en déduire ?

- Des bases de données à créer sur la thématique.

6.4. Chapitre 4 - Un développement équilibré des espaces littoraux

CHAPITRE 4 : UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES ESPACES LITTORAUX

Objectif 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé dans le respect de la capacité d'accueil des territoires littoraux

A retenir :

- Seulement 3000 m² d'artificialisation des sols identifiés au sein des Espaces Proches du Rivage, au cœur des espaces bâtis, sur la période du bilan.

Que faut-il en déduire ?

- Le SCoT joue parfaitement son rôle pour assurer un développement urbain maîtrisé sur les communes côtières.

Objectif 2 : Préserver les coupures d'urbanisation structurantes du territoire littoral

A retenir :

- Aucune artificialisation du sol n'a été recensée au sein des coupures d'urbanisation sur la période du bilan

Que faut-il en déduire ?

- Le SCoT joue parfaitement son rôle de préservation des coupures d'urbanisation et de bonne prise en compte de la Loi Littoral.

Objectif 3 : Le principe de l'extension en continuité des zones agglomérées et des villages existants

A retenir :

- Cf. Objectif n°1

Objectif 4 : L'évolution des espaces proches du rivage

A retenir :

- Seulement 3000 m² d'artificialisation des sols identifiés au sein des Espaces Proches du Rivage, au cœur des espaces bâtis, sur la période du bilan.

CHAPITRE 4 : UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES ESPACES LITTORAUX

Que faut-il en déduire ?

- Le SCoT joue parfaitement son rôle de préservation des Espaces Proches du Rivage et de bonne prise en compte de la Loi Littoral.

Objectif 5 : Protéger les espaces naturels remarquables du littoral

A retenir :

- Aucun espace naturel remarquable du littoral n'a été détruit ou détérioré sur la période du bilan.

Que faut-il en déduire ?

- Le SCoT joue parfaitement son rôle de protection des espaces naturels remarquables du littoral et de bonne prise en compte de la Loi Littoral.

7. Conclusion

Pour rappel, le Code de l'urbanisme, dans son article L. 143-28, dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, **une analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de la maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales** doit être réalisée. Dans ce cadre, il convient de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète.



Bâti sur la base des indicateurs relatifs aux matières précitées, l'analyse de ce présent bilan doit permettre aux élus du Conseil Syndical de juger de l'efficacité de sa mise en œuvre, et se prononcer sur **la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision**.

On rappellera que **cette analyse est à lire avec précaution**, car le SCOT fixe des objectifs à l'échéance de **15 années**, et doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui ne peuvent se réaliser que sur du long terme. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, pour atteindre les objectifs du SCOT, nécessite déjà quelques années. Par ailleurs, les données disponibles ne sont pas toujours actualisées.

Le SCOT fixe **4 grands objectifs dans le Document d'Orientations et d'Objectifs**. 6 ans plus tard, voici les grandes lignes qu'il s'agit de retenir

Structurer le potentiel de développement économique :

Les **zones en projet se sont peu développées**, ainsi que **les projets de développement des infrastructures** devant permettre de renforcer la situation stratégique du territoire. Toutefois, la réalisation en cours de **Port 2015** ouvre des perspectives de développement (nouvelles infrastructures, nouvelles zones d'activité), qui constituent donc un potentiel pour l'échéance du SCOT.

On constate que les zones existantes ont été prioritairement remplies, avant d'en développer de nouvelles, dans le respect de la prescription du SCOT. Par ailleurs, il n'y a pas eu de développement intempestif de zones économiques en dehors de celles prévues par le SCOT. Le SCOT semble bien remplir son rôle dans ce domaine.

Organiser la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire :

Le territoire a légèrement perdu des habitants (relative stabilité) et la production de logements est inférieure aux objectifs, notamment sur l'agglomération. On constate une poursuite du phénomène de périurbanisation, mais qui tend à s'estomper. Le bilan à 6 ans concerne la phase de montée en puissance de la mise en œuvre du SCOT et **ne permet donc pas d'observer de changement de tendance si rapidement**. Par suite, **la consommation foncière a été très raisonnable**, ce qui est un bon indicateur.

Préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité :

Le SCOT remplit bien son rôle dans ce domaine. Les protections qu'il impose ont même posé quelques difficultés à certains territoires pour leurs projets de développement.

 **Assurer un développement équilibré des littoraux :**

Le SCOT prend bien en compte les diverses notions de la loi Littoral, notamment les coupures d'urbanisation et l'urbanisation limitée dans les Espaces Proches du Rivage. De ce fait, il permet la préservation de ces espaces. D'ailleurs, l'analyse de l'artificialisation des sols, au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR) sur la période 2015-2018 montre la bonne application du SCOT sur la période.

En conclusion, l'analyse des résultats du SCOT est globalement positive. Le changement d'image du territoire est en train de s'opérer et nécessite un temps long. Les perspectives d'évolution de population demeurent un objectif à poursuivre.



Source des photographies : <http://www.pays-du-calaisis.fr>